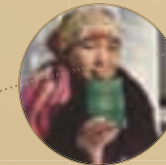


ENGAGEMENTS 2011

Evènement intergouvernemental au niveau ministériel sur les réfugiés et les apatrides

(Genève, Palais des Nations, 7-8 décembre 2011)



ENGAGEMENTS 2011

Evènement intergouvernemental au niveau ministériel sur les réfugiés et les apatrides

Evènement intergouvernemental au niveau ministériel
des Etats Membres des Nations Unies à l'occasion
du soixantième anniversaire de la Convention de 1951
relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire
de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie
(Genève, Palais des Nations, 7-8 décembre 2011)

60
ANS



Table des matières

| | |
|--|------------|
| Préface..... | 5 |
| Introduction..... | 9 |
| I. Communiqué ministériel..... | 15 |
| II. Analyse des engagements..... | 19 |
| 1. Réfugiés et demandeurs d'asile..... | 22 |
| 2. Apatridie..... | 35 |
| 3. Déplacés internes..... | 40 |
| 4. Autres formes de déplacement..... | 42 |
| 5. Coopération avec le HCR..... | 44 |
| III. Engagements..... | 45 |
| IV. Discours clés..... | 143 |
| • Remarques liminaires du Haut Commissaire António Guterres..... | 145 |
| • Message vidéo du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon..... | 153 |
| • Intervention de Mme Micheline Calmy-Rey, Présidente de la Confédération suisse..... | 155 |
| • Discours de M. Martti Ahtisaari, Ex-Président de la Finlande..... | 158 |
| • Intervention de Mme Hillary Rodham Clinton, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique..... | 163 |
| • Allocation de l'Honorable Gerald Otieno Kajwan'g, Ministre d'Etat, Ministre à l'immigration et de l'état civil de la République du Kenya..... | 167 |
| • Discours de clôture du Haut Commissaire António Guterres..... | 170 |
| V. Expressions de soutien..... | 173 |
| • Déclaration de Brasilia..... | 175 |
| • Déclaration de l'Union Interparlementaire (UIP)..... | 179 |
| • Déclaration de Zagreb..... | 182 |
| • Déclaration de l'Union européenne..... | 184 |
| • Déclaration conjointe de Belgrade..... | 186 |
| • Déclaration du Parlement européen (extraits)..... | 189 |
| VI. Liste des Etats et organisations internationales..... | 191 |

« Ce que je vous demande ici aujourd'hui n'est pas une nouvelle convention, c'est un mandat élargi pour le HCR. Ce que je demande, c'est que nous assumions tous notre devoir commun. »

Remarques liminaires de M. António Guterres

Je me réjouis de vous présenter, par le biais de cette publication les résultats de l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel des Etats Membres des Nations Unies que mon Bureau a organisé en décembre 2011 à l'occasion de la célébration des anniversaires respectifs de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Cet événement historique a offert une occasion unique de discuter et de déterminer l'évolution du système de protection internationale au cours des prochaines décennies.

Nous vivons des moments difficiles et imprévisibles où l'on assiste à la combinaison de deux facteurs très préoccupants. Les nouvelles crises se multiplient et les anciennes semblent s'éterniser. Le nombre de personnes déplacées à cause des conflits, des catastrophes naturelles et d'autres sources d'insécurité et de risque augmente inlassablement. En outre, la crise économique mondiale et d'autres facteurs créent une incertitude et une inquiétude croissantes dans de nombreux pays.

Dans un tel contexte mondial instable, l'institution de l'asile et les obligations inscrites dans le cadre international de protection des réfugiés et des personnes apatrides prennent leur plein relief plus que jamais. La solution à ces problèmes ne sera jamais humanitaire. La communauté humanitaire peut alléger les souffrances, nous pouvons nous efforcer de résoudre individuellement les problèmes de ces personnes en détresse, mais il est impossible de parvenir à une solution durable sans la volonté politique des Etats.

C'est dans ce contexte que l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel a été organisé. Les Etats Membres ont adopté un Communiqué le 8 décembre 2011, une déclaration énergique de volonté politique, dans lequel ils renouent et renouvellent leur engagement aux principes et valeurs qui sous-tendent la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le Communiqué reconnaît aussi les normes importantes en matière de prévention et de réduction de l'apatridie et les garanties de protection qu'offrent ces instruments internationaux sur l'apatridie pour la protection des personnes apatrides. Il lance également un message important en rappelant qu'il y a des valeurs fondamentales qui ne peuvent pas être remises en cause.

La preuve de l'importance que les Etats Membres des Nations Unies continuent à accorder à la protection des réfugiés et des personnes apatrides s'est manifestée par la participation massive de plus de 150 Etats à cet évènement, plus de 75 pour cent de tous les Etats Membres, dont plus de la moitié était représentée au niveau ministériel ou équivalent. Cette large participation de haut niveau et les résultats de fond obtenus témoignent de l'intérêt manifeste sans cesse croissant de la communauté internationale pour la situation des réfugiés et des personnes apatrides.

Dans le cadre des préparatifs de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel, mon Bureau a encouragé les Etats à prendre des engagements visant à modifier les politiques et les lois internes pour renforcer la protection des réfugiés et des personnes apatrides.

Les engagements formulés étaient exceptionnels. Plus de 90 Etats ont présenté des engagements relatifs aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, notamment sur la protection des femmes et des enfants et les solutions durables. En outre, certains Etats se sont déclarés disposés à participer à un débat opportun pour combler les lacunes en matière de protection issues de nouvelles formes de déplacements comme les déplacements en dehors des frontières causés par le changement climatique.

Je suis particulièrement encouragé par cette percée réelle, que je pourrais décrire comme un progrès énorme par rapport à la protection des apatrides. L'apatridie était l'un des domaines les plus négligés de l'ordre du jour mondial en matière de droits humains. La sensibilisation au problème de l'apatridie s'est considérablement répandue dans toutes les régions et des progrès considérables ont été accomplis pour le résoudre, grâce au processus préparatoire de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel qui comportait des réunions d'experts et au niveau régional pour recenser et accroître les connaissances concernant l'ampleur du problème.

Plus de 60 Etats ont présenté des engagements relatifs à l'apatridie. L'adhésion à l'une ou aux deux Conventions sur l'apatridie, la réforme législative pour prévenir ou réduire les cas d'apatridie et l'amélioration des systèmes d'enregistrement à l'état civil et de délivrance des documents faisaient partie des engagements pris par les Etats.

A la clôture de la réunion, j'ai promis que mon Bureau collaborerait activement avec tous les Etats Membres des Nations Unies pour les aider à fournir une meilleure protection aux réfugiés et aux personnes apatrides et à trouver des solutions durables à leur situation.

Cette publication vise à conserver l'héritage de cet événement historique tout en aidant les Etats à assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs engagements.

Les engagements contenus dans cette publication constituent une expression remarquable et profonde de solidarité et d'engagement. Ils marquent un tournant historique dans le renforcement du régime de protection international qui, une fois mis en œuvre, débouchera sur des améliorations concrètes dans la vie des hommes, des femmes, des garçons et des filles touchés par les déplacements et l'apatridie au cours de la prochaine décennie.



António Guterres
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés



Introduction





INTRODUCTION

En application de la Résolution A/C.3/65/L.58 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a facilité une réunion des Etats Membres des Nations Unies pour célébrer le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. L'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel des Etats Membres des Nations Unies s'est tenu les 7 et 8 décembre 2011 à Genève (Evènement intergouvernemental au niveau ministériel).

L'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel, qui a regroupé les représentants de plus de 150 Etats Membres des Nations Unies, est l'aboutissement d'un processus de préparation d'une année entière. Parmi les invités de marque, on comptait la présence de la Présidente de la Confédération suisse Mme Micheline Calmy-Rey, de l'ancien Président de la Finlande et Prix Nobel de la Paix, S.E. M. Martti Ahtisaari, du Secrétaire d'Etat des Etats Unis d'Amérique, l'Honorable Hillary Rodham Clinton, et du Ministre d'Etat et Ministre à l'immigration et à l'état civil de la République du Kenya, l'Honorable Gerald Otieno Kajwang. Le chapitre IV comprend les principaux discours prononcés au cours de cette réunion, un message du Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Ban Ki-moon, et les discours d'ouverture et de clôture du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. António Guterres.

Cet Evènement intergouvernemental au niveau ministériel comportait des séances plénières et des tables-rondes. Les deux tables-rondes ont donné aux participants l'occasion de partager leurs points de vue sur les questions importantes. Les thèmes abordés ont été les suivants : a) « Les défis et les possibilités en matière de protection : Où en serons-nous dans 10 ans ? » ; et b) « La coopération internationale, la solidarité et le partage de la charge, notamment dans les situations de réfugiés prolongées ».

Voici la liste des Etats Membres des Nations Unies qui ont participé à l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Voici la liste des Etats Membres représentés au niveau ministériel ou équivalent:

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Norvège, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Le Saint-Siège et l'Etat de Palestine ont participé en qualité d'observateur, ainsi que les organisations intergouvernementales et d'autres entités ci-après :

L'Union africaine, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, le Centre international pour le développement des politiques de migration, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Agence japonaise de coopération internationale, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Organisation de coopération islamique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Ordre souverain et militaire de Malte.

Le système des Nations Unies était représenté comme suit :

L'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), le Corps commun d'inspection, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA).

Un total de 43 organisations non gouvernementales étaient représentées en tant qu'observateur.

Un certain nombre de pays ont mis à profit l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel pour s'engager concrètement à améliorer la protection et l'assistance aux réfugiés et aux personnes apatrides, par le biais « d'engagements ». A la demande des Etats, le HCR a élaboré des directives pour orienter leur prise d'engagements et proposer des domaines prioritaires qui pourraient inspirer les Etats à s'engager. Plusieurs Etats ont présenté leurs engagements lors des séances préparatoires de la réunion, d'autres l'ont fait au cours de la réunion, un nombre réduit plus tard. Le chapitre III est une compilation des engagements formulés avant, pendant ou après l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel. Ces engagements sont les manifestations importantes d'une volonté politique. Le chapitre II résume ces engagements et analyse les thèmes qu'ils abordent.

L'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel comportait également une Cérémonie spéciale des traités qui a permis aux Etats de déposer leurs instruments d'adhésion. La Serbie et le Turkménistan en ont profité pour déposer leurs instruments d'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides respectivement. Au cours de la Cérémonie spéciale des traités, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a apprécié et félicité les Etats qui avaient adhéré aux Conventions sur l'apatridie dans le cadre des commémorations au début de l'année 2011, notamment la Croatie, le Nigéria, le Panama et les Philippines.



HCR/Jean-Marc Ferré/7 décembre 2011

Avant la tenue de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel, les deux Conventions sur l'apatridie ont longtemps été insuffisamment reconnues et le phénomène de l'apatridie complètement absent de l'ordre du jour des forums mondiaux en matière de droits de l'homme. Grâce à la dynamique insufflée par l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel, on a constaté une prise de conscience croissante pour résoudre les problèmes que pose l'apatridie dans le monde et une augmentation notable du nombre d'Etats qui ont adhéré à une ou aux deux Conventions. Trente-trois pays se sont engagés à adhérer à une ou aux deux Conventions sur l'apatridie et certains pays ont mis en œuvre leurs engagements juste après l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel. Plus de 40 pays ont pris l'engagement de prendre des mesures supplémentaires pour répondre aux problèmes de l'apatridie, notamment la modification de leurs lois sur la nationalité.

Les Etats participant à l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel ont adopté un Communiqué ministériel qui se trouve au chapitre I. Ce communiqué réaffirme que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 constituent la pierre angulaire du régime international de protection des réfugiés, ont prégnance et restent d'actualité au XXI^e siècle. Il reconnaît que les Conventions de 1954 et 1967 sur l'apatridie offrent des garanties pour la prévention et le règlement des cas d'apatridie et fixent les normes de protection pour les personnes apatrides. Le communiqué reconnaît également l'importance d'améliorer la solidarité internationale, de renforcer les mesures conformément aux principes inscrits dans des instruments internationaux et de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des apatrides.



Communiqué Ministériel



COMMUNIQUE MINISTERIEL

(Genève, 8 décembre 2011)

1. Nous, Ministres et Représentants des Etats membres des Nations Unies, sommes réunis à Genève, Suisse, les 7 et 8 décembre 2011, pour un événement au niveau ministériel facilité par le HCR afin de célébrer le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
2. Nous réaffirmons que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 constituent le fondement du régime international de protection des réfugiés et conservent leur valeur et leur pertinence au XXI^e siècle. Nous reconnaissons l'importance du respect et de la défense des principes et des valeurs qui sous-tendent ces instruments, y compris le principe fondamental du non-refoulement, et selon qu'il convient, envisagerons d'adhérer à ces instruments et/ou à lever les réserves dont ils ont fait l'objet.
3. Nous reconnaissons que la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides sont les principaux instruments internationaux relatifs à l'apatridie, contenant des normes importantes pour la prévention et la résolution des cas d'apatridie et des garanties pour la protection des apatrides. Nous envisageons, lorsqu'il conviendra, de devenir parties à ces instruments et/ou de renforcer nos politiques visant à prévenir et réduire les cas d'apatridie.
4. Nous exprimons notre préoccupation de voir que des millions de personnes sont privées de nationalité, ce qui limite leur jouissance des droits de l'Homme et nous nous efforcerons de traiter la question de l'apatridie et de protéger les apatrides, y compris, le cas échéant, par le biais de la législation nationale et du renforcement des mécanismes relatifs à l'enregistrement des naissances.
5. Nous nous engageons à renforcer et améliorer la protection internationale et l'assistance aux réfugiés par le biais de la coopération internationale dans un esprit de solidarité, de responsabilité et de partage de la charge entre tous les Etats, ainsi qu'à développer les voies et moyens d'appuyer les pays accueillant les réfugiés, y compris dans le cadre de situations de réfugiés prolongées.

6. Nous rendons hommage à la générosité des pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés et reconnaissons l'impact sécuritaire, socio-économique et environnemental de la présence d'importantes populations réfugiées sur ces pays. Nous œuvrerons avec ces pays pour couvrir les besoins d'assistance et de protection des réfugiés. Nous nous efforcerons de promouvoir l'autosuffisance des réfugiés afin d'investir dans la recherche de solutions durables pour l'avenir.
7. Nous restons profondément préoccupés par le fait que trop de situations de réfugiés se sont prolongées et nous nous emploierons de concert avec le HCR et les acteurs du développement, selon qu'il convient, à remédier au sort des réfugiés et mettre en œuvre des solutions durables de façon plus efficace et complète conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous coopérerons avec les pays d'origine pour favoriser la réunion des conditions propices au rapatriement librement consenti, qui reste la solution privilégiée, et œuvrer à la réinstallation, de pair avec d'autres solutions, ainsi qu'à l'intégration sur place, lorsque c'est possible. Dans ce contexte, nous reconnaissons la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des situations de réfugiés, conformément au droit international.
8. Nous exprimons notre reconnaissance au HCR pour son rôle moteur et rendons hommage à la constance de ses efforts. Nous félicitons par ailleurs le personnel et les partenaires d'exécution du HCR pour la compétence, le courage et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent de leurs responsabilités.
9. Tout en rappelant le caractère mondial de la problématique des réfugiés, nous prenons acte des efforts déployés par le HCR, en partenariat et en coopération avec les parties prenantes aux niveaux international, régional et national.
10. Nous constatons que les défis à relever aujourd'hui pour fournir une protection et mettre en œuvre des solutions sont importants, interdépendants et complexes. A cet égard, nous reconnaissons l'importance de resserrer les liens de solidarité internationale, de renforcer notre action conformément aux principes consacrés dans les instruments applicables et de trouver des solutions durables. Nous renforcerons les liens de coopération qui nous unissent et travaillerons de concert avec le HCR et d'autres parties prenantes concernées, selon qu'il convient, pour mieux comprendre l'évolution des modes de déplacement et convenir de moyens visant à relever les défis que nous rencontrons dans un monde en mutation.
11. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement et au peuple suisses pour leur accueil généreux de la réunion ministérielle du HCR visant à commémorer le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Analyse des engagements



Analyse des engagements



EVENEMENT INTERGOUVERNEMENTAL AU NIVEAU MINISTERIEL : ANALYSE DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre des préparatifs de l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel, le HCR a encouragé les Etats à profiter de cette rencontre pour faire des engagements prospectifs et spécifiques afin d'améliorer en pratique la protection et l'assistance aux réfugiés et aux apatrides. Cette analyse donne un aperçu des engagements pris et devrait être lue à la lumière des annonces d'engagement qui figurent au chapitre 3. Il est entendu que les engagements ne sont pas juridiquement contraignants, mais plutôt des expressions de volonté politique.

Les Etats, les groupes d'Etats et les organisations sont allés au-delà des engagements relatifs à la protection des réfugiés et des apatrides, incluant des questions telles que le déplacement interne, bien que les déplacés internes ne soient pas à l'ordre du jour de la conférence. Par souci d'exhaustivité, cette analyse résume tous les domaines couverts par les engagements dans le but de faciliter un suivi rigoureux.

1. REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE

Au total, 92 Etats ont pris des engagements concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile, dont certains relatifs à la protection des femmes et des enfants et aux solutions durables. Si l'on ne tient pas compte de ces derniers, 73 Etats et 3 organisations internationales ont pris des engagements concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile ; ces engagements sont résumés ci-après.

Vingt-quatre Etats se sont engagés à réviser ou à modifier la législation nationale ou à adopter une nouvelle législation et onze Etats ont promis de mettre en place ou d'améliorer une politique d'asile. Vingt-quatre Etats ont pris des engagements relatifs à l'amélioration des procédures de détermination du statut de réfugié. Vingt ont pris des engagements concernant la jouissance de toute une gamme de droits par les réfugiés et l'accès aux documents d'identité.

Onze Etats ont annoncé qu'ils vont améliorer les pratiques ou les conditions de détention dans les centres d'accueil et sept Etats ont exprimé leur engagement à veiller à ce que les demandeurs d'asile et les réfugiés aient un accès sécurisé à leurs territoires.

Au cours de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel, de nombreux Etats ont reconnu l'importance de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Les Etats ont souligné la pertinence de ces instruments pour relever les nouveaux défis. Sept Etats Membres se sont engagés à retirer (ou réexaminer) les réserves à la Convention de 1951 et son Protocole de 1967. Madagascar s'est engagé à préparer son adhésion au Protocole de 1967.

Seize Etats et trois organisations internationales ont pris l'engagement de renforcer la coopération régionale et internationale. Plusieurs autres Etats ont également confirmé leur attachement aux principes du droit international des réfugiés.

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|---|--|--|
| <p>Réviser et modifier la législation nationale concernant les réfugiés ou adopter de nouvelles lois, promouvoir une meilleure mise en œuvre de la Convention de 1951 et renforcer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile</p> | <p>Afrique : Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo et Zambie.</p> <p>Amériques : Argentine et Bolivie (Etat plurinational de)</p> <p>Asie et Pacifique : Afghanistan, Chine, Papouasie-Nouvelle-Guinée et République de Corée.</p> <p>Europe : Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Liechtenstein et Monténégro.</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Yémen</p> | <p>Yémen : « <i>Le Gouvernement yéménite s'engage à [...] élaborer une législation nationale concernant les affaires de réfugiés en conformité avec les normes internationales comme stipulé dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.</i>»</p> |
| <p>Elaborer/améliorer les politiques nationales en matière d'asile</p> | <p>Afrique : Afrique du Sud, Angola, Ethiopie, Guinée-Bissau, Tchad et Togo</p> <p>Amériques : Bolivie (Etat plurinational de) et République dominicaine.</p> <p>Asie et Pacifique : Papouasie-Nouvelle-Guinée et République de Corée</p> <p>Europe : Autriche</p> | <p>Papouasie-Nouvelle-Guinée : « <i>Le Gouvernement de l'Etat indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage à réexaminer l'ensemble de la législation nationale et des politiques relatives aux réfugiés existantes afin de mettre en œuvre une politique nationale globale en Papouasie Nouvelle Guinée. Cette initiative vise à traiter efficacement les questions relatives aux réfugiés, en pleine conformité avec la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.</i>»</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|--|
| <p>Améliorer les pratiques de détention et/ou des conditions dans les centres d'accueil</p> | <p>Afrique : Togo et Zimbabwe</p> <p>Amériques : Etats-Unis d'Amérique et Mexique</p> <p>Asie et Pacifique : Japon</p> <p>Europe : Belgique, Danemark, Fédération de Russie, République tchèque, Roumanie et Suède.</p> | <p>Danemark : « <i>Le Danemark s'engage à assurer des conditions d'accueil de haute qualité aux demandeurs d'asile et à lancer en 2012 un processus de développement d'un nouveau cadre pour les conditions d'accueil des demandeurs d'asile.</i> »</p> |
| <p>Déterminer le statut du réfugié (RSD), notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborant une procédure d'asile ; • améliorant la qualité, l'efficacité et/ou l'équité de la procédure d'asile ; et • assumant une très grande responsabilité dans la procédure d'asile. | <p>Afrique : Afrique du Sud, Gambie, Libéria, Mali, Ouganda, Rwanda, Soudan du Sud, Togo et Zimbabwe</p> <p>Amériques : Argentine, Canada, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, République dominicaine et Uruguay</p> <p>Asie et Pacifique : Afghanistan, Japon et République de Corée</p> <p>Europe : Azerbaïdjan, Belgique, Chypre, Fédération de Russie, Grèce, Irlande, République tchèque, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Israël</p> | <p>Mali : « <i>Le Gouvernement du Mali s'engage à [...] améliorer la détermination du statut de réfugié au Mali. Le Gouvernement du Mali s'engage à créer un comité d'appel indépendant d'ici la fin de 2011 afin d'améliorer le système d'asile au Mali. Le nouveau comité d'appel sera mis en place en vertu d'un décret du Ministre de l'Administration territoriale et des collectivités locales du Mali.</i> »</p> |
| <p>Accéder au droit au travail, à la santé, à l'éducation et/ou au bien-être social pour les réfugiés et les demandeurs d'asile</p> | <p>Afrique : Kenya, Lesotho et Rwanda</p> <p>Amériques : Bolivie (Etat plurinational de), Etats-Unis d'Amérique et Pérou</p> <p>Asie et Pacifique : République de Corée et Thaïlande</p> <p>Europe : Allemagne</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Yémen</p> | <p>Lesotho : « <i>Le Gouvernement du Royaume du Lesotho s'engage à [...] s'assurer que les réfugiés sur son territoire aient accès aux services de base indispensables à leur bien-être et leur bonne santé.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|--|--|--|
| <p>Améliorer l'accès à la documentation et à l'enregistrement des naissances/inscription à l'état civil des réfugiés et des demandeurs d'asile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cartes d'identité pour les réfugiés ; • documents de voyage lisibles à la machine ; et • enregistrement des naissances pour les enfants des réfugiés et des demandeurs d'asile. | <p>Afrique : Burundi, Malawi, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone et Tchad</p> <p>Amériques : Costa Rica et Venezuela (République bolivarienne du)</p> <p>Asie et Pacifique : Philippines et Thaïlande</p> <p>Europe : Bélarus, Fédération de Russie, France et Monténégro</p> | <p>Venezuela (République bolivarienne du) : « <i>Améliorer le mécanisme de délivrance de papiers aux réfugiés en facilitant la délivrance de cartes d'identité dans les principales villes des Etats frontaliers de la République bolivarienne du Venezuela.</i> »</p> |
| <p>Adhérer à, ou prendre des mesures pour adhérer au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés</p> | <p>Afrique : Madagascar</p> | <p>Madagascar : « <i>Il est souhaitable d'envisager notre adhésion au Protocole additionnel pour compléter et réaffirmer notre engagement à la protection des réfugiés, de concert avec la communauté internationale [...]</i> »</p> |
| <p>Retirer (ou réexaminer) les réserves émises aux Protocoles de 1951 et 1967</p> | <p>Afrique : Burundi et Malawi</p> <p>Amériques : Mexique</p> <p>Asie et Pacifique : Papouasie-Nouvelle-Guinée</p> <p>Europe : Danemark, Finlande et Suède</p> | <p>Burundi : « <i>Le Gouvernement de la République du Burundi [...] [s'engage à] entreprendre le processus de retrait des réserves qu'il a exprimées au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, à savoir les réserves concernant les articles 22, 17 et 26.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|--|---|--|
| <p>Renforcer la coopération régionale et internationale</p> | <p>Afrique : Afrique du Sud, Kenya et Lesotho</p> <p>Amériques : Bolivie (Etat plurinational de)</p> <p>Asie et Pacifique : Australie, Chine, Indonésie et Thaïlande</p> <p>Europe : Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, France, Grèce, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</p> <p>Organisations internationales : Union africaine, Union européenne et Organisation de coopération islamique.</p> | <p>Australie : « <i>Le Gouvernement de l'Australie s'engage à renforcer la coopération régionale et le partage de la charge en matière de protection des réfugiés et de migration internationale dans la région Asie-Pacifique en travaillant avec ses partenaires du Processus de Bali afin de rendre opérationnel le Cadre de coopération régionale, notamment en travaillant en étroite collaboration avec son co-président du Processus de Bali en vue de l'établissement d'un Bureau d'appui régional.</i> »</p> |
| <p>Lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie et l'intolérance connexe</p> | <p>Afrique : Rwanda</p> <p>Amériques : Bolivie (Etat plurinational de) et Mexique</p> <p>Europe : Grèce, Roumanie et Suède</p> | <p>Suède : « <i>Le Gouvernement de la Suède s'engage à [...] continuer à combattre toutes les formes de racisme et de discrimination et l'intolérance connexe.</i> »</p> |
| <p>Assurer un accès sécurisé au territoire</p> | <p>Afrique : Ethiopie, Kenya, Mali et Rwanda</p> <p>Amériques : Mexique</p> <p>Europe : Grèce et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</p> | <p>Ethiopie : « <i>L'Ethiopie s'engage à maintenir sa politique d'ouverture en matière d'asile aux réfugiés en quête de protection et d'assistance sur son territoire.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|--|
| Respecter les principes du droit international des réfugiés | <p>Afrique : Ethiopie, Kenya, Lesotho, Soudan et Ouganda</p> <p>Amériques : Bolivie (Etat plurinational de)</p> <p>Asie et Pacifique : Kazakhstan et Turkménistan</p> <p>Europe : Belgique, France, Grèce et Lettonie</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Israël, Maroc, Qatar et Tunisie</p> <p>Organisation internationale : Union africaine</p> | <p>Kazakhstan : « <i>Le Kazakhstan est fermement attaché à ses obligations en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés ; il restera un partenaire actif du HCR dans la région et élargira sa coopération en vue d'améliorer la situation des réfugiés et des apatrides.</i> »</p> |
| Répondre aux besoins des réfugiés urbains | <p>Afrique : Afrique du Sud, Burundi et Kenya</p> <p>Amériques : Costa Rica et Etats-Unis d'Amérique</p> | <p>Burundi : « <i>Prendre en compte les réfugiés urbains dans la planification urbaine et les stratégies de réduction de la pauvreté et du risque de catastrophes.</i> »</p> |

1.1. Femmes et enfants

Une attention particulière a été accordée à la situation des femmes et des filles. Les femmes et les filles ainsi que les enfants sont particulièrement vulnérables dans les situations de crise aiguë. Reconnaisant l'importance du problème, le Haut Commissaire António Guterres a pris cet engagement au cours de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel :

« J'aimerais exprimer lors de cette conférence mon propre engagement. Je ferai tout mon possible pour respecter et renforcer l'engagement collectif du HCR à lutter contre la violence sexuelle et sexiste et à appuyer les Etats pour garantir l'accès des survivants à la justice. En 2012, nous utiliserons les économies dégagées par notre processus de réforme interne pour lancer une série de projets spéciaux visant à renforcer nos efforts pour lutter contre les menaces spécifiques dont font l'objet les femmes et les filles relevant de la compétence du HCR. Si nous ne pouvons obtenir une protection pour elles, nous ne le pourrons pour personne. »

Plusieurs pays se sont engagés à améliorer la protection des femmes et des enfants.

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|--|---|---|
| Répondre aux vulnérabilités et aux besoins particuliers des femmes réfugiées et des demandeurs d'asile particulièrement ceux victimes de violence sexuelle et sexiste (SGBV) | <p>Afrique : Rwanda et Zimbabwe</p> <p>Amériques : Colombie (femmes en général), Etats-Unis d'Amérique et Venezuela (République bolivarienne du)</p> <p>Asie et Pacifique : Australie</p> <p>Europe : Belgique et Suède</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Israël</p> | <p>Rwanda : « <i>Le Gouvernement du Rwanda [...] s'engage à [...] améliorer la mise en œuvre de ses procédures de détermination du statut et à garantir l'efficacité et la cohérence avec des normes élevées. Plus précisément en [...] veillant à l'âge, au sexe et à la sensibilité de la diversité dans le système d'asile [...].</i></p> |
| Améliorer la protection des enfants | <p>Afrique : Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Togo et Zambie</p> <p>Amériques : Argentine, Etats-Unis d'Amérique et Mexique</p> <p>Asie et Pacifique : Thaïlande</p> <p>Europe : Belgique, Grèce et République tchèque</p> | <p>Etats-Unis d'Amérique : « <i>Le Gouvernement américain s'engage à [...] mettre à jour les directives en vigueur sur la procédure et le fondement des décisions concernant les demandes d'asile des enfants.</i> »</p> |

1.2. Solutions durables

L'objectif ultime de la protection internationale est le rétablissement d'une vie normale. La politique de recherche de solutions durables est inhérente au Statut du HCR ; aux dispositions sur la naturalisation, l'intégration et la cessation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à certaines conclusions du Comité exécutif. Dans le cadre d'une approche globale, une combinaison de solutions durables est souvent nécessaire pour résoudre des situations de réfugiés surtout quand elles se prolongent. A cet égard, 19 Etats Membres et deux organisations internationales se sont engagés à travailler pour promouvoir des solutions globales et quatre autres Etats ont promis de renforcer la responsabilité et le partage de la charge.

Dix Etats ont pris l'engagement de faciliter le rapatriement librement consenti. Vingt-quatre Etats et une organisation internationale se sont engagés à trouver des solutions locales aux problèmes des réfugiés. En raison de la complexité des engagements relatifs à la réinstallation, une sous-section a été consacrée

à cette question. Plusieurs Etats ont indiqué que les perspectives de solutions sont limitées par rapport au grand nombre de personnes. Vingt-six Etats et une organisation internationale ont pris des engagements à travailler pour régler les situations de réfugiés prolongées.

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|--|---|--|
| Promouvoir des solutions durables globales | <p>Afrique : Gambie, Rwanda et Soudan</p> <p>Asie et Pacifique : Afghanistan et Australie</p> <p>Amériques : Canada et Costa Rica</p> <p>Europe : Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Hongrie, Irlande, Monténégro, Norvège, Pays-Bas et Suède</p> <p>Organisations internationales : Union africaine et Organisation de coopération islamique</p> | <p>Rwanda : « <i>Le Gouvernement du Rwanda [...] s'engage à [...] encourager le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation, si possible dans une approche globale pour trouver des solutions durables. Et plus particulièrement en soutenant la réinstallation durable des rapatriés par l'accès aux services de l'emploi et de l'éducation et aux services sociaux.</i> »</p> |
| Faciliter le rapatriement librement consenti | <p>Afrique : Angola, Guinée, Rwanda et Togo</p> <p>Asie et Pacifique : Népal et Pakistan</p> <p>Europe : Allemagne et Croatie</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Israël et Mauritanie</p> | <p>Angola : « <i>Nous demeurons engagés à mener à bien l'opération de rapatriement volontaire et organisée des réfugiés angolais restants, et ce, malgré les contraintes financières pour appuyer ce processus de rapatriement.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|--|---|--|
| <p>Trouver des solutions locales aux problèmes des réfugiés, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accès au permis de résidence à long terme, délivré parfois gratuitement ; • l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, aux moyens de subsistance et/ ou aux terres agricoles ; et • la mise en vigueur des clauses de cessation. | <p>Afrique : Angola, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Malawi, Mali, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Togo et Zambie</p> <p>Amériques : Brésil, Costa Rica et Mexique</p> <p>Asie et Pacifique : Papouasie-Nouvelle-Guinée et République de Corée</p> <p>Europe : Autriche, Bulgarie, France, Géorgie, Portugal et République de Moldova</p> <p>Organisation internationale : Union africaine</p> | <p>Gambie : « <i>Le Gouvernement de la Gambie s'engage à poursuivre ses efforts pour obtenir un statut juridique pour les réfugiés qui souhaitent s'intégrer localement par la mise à disposition d'un permis de séjour et de travail qui permettront aux réfugiés libériens de résider légalement en Gambie et d'obtenir un emploi.</i> »</p> |
| <p>Renforcer le partage de la charge et la responsabilité</p> | <p>Asie et Pacifique : Australie et Thaïlande</p> <p>Europe : Pays-Bas</p> <p>Organisation internationale : Union africaine</p> | <p>Pays-Bas : « <i>Les Pays-Bas s'engagent à améliorer le système d'asile national néerlandais en renforçant la protection des personnes dans leurs régions d'origine en étroite coopération avec le HCR et les gouvernements hôtes. Nous pouvons citer le partenariat visant à améliorer les conditions d'asile des réfugiés somaliens au Kenya.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|--|---|--|
| <p>Répondre aux situations de réfugiés prolongées, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'attaquant aux causes profondes des déplacements de populations ; • établissant un lien entre financement et développement ; • fournissant l'assistance aux pays hôtes ; • adoptant des solutions durables aux problèmes des réfugiés afghans ; et • recherchant des solutions durables pour résoudre la situation des réfugiés dans les Balkans occidentaux. | <p>Afrique : Ethiopie, Gambie, Ouganda, Rwanda, Tchad et Zimbabwe</p> <p>Amériques : Canada et Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Asie et Pacifique : Afghanistan, Australie, Chine, Indonésie et Japon</p> <p>Europe : Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Finlande, Hongrie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Israël</p> <p>Organisation internationale : Union africaine</p> | <p>Monténégro : « <i>Le Gouvernement du Monténégro s'engage à [...] poursuivre ses efforts, aux niveaux national et régional, pour appuyer la mise en œuvre de solutions durables et mettre fin à la situation de réfugiés prolongée des personnes déplacées originaires de l'ex-Yougoslavie (1991-1995) et du Kosovo (1999) sur son territoire à travers la mise en œuvre de la Stratégie nationale et de son Plan d'action (appui à l'intégration économique, sociale et juridique) et l'exécution efficace du Programme régional commun de solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées, de manière globale et concertée avec d'autres pays partenaires de la région et la Communauté internationale des donateurs (Processus de Sarajevo).</i> »</p> |

1.2.1 Réinstallation

Au cours de l'année 2011, les pays de réinstallation réunis dans le cadre de la Conférence annuelle tripartite sur la réinstallation (ATCR) et le Groupe de travail sur la réinstallation (WGR)¹ ont examiné les questions relatives à la réinstallation qui pourraient être utilement intégrées dans les engagements pris lors de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel de 2011.

Suite à l'initiative de la présidence de l'ATCR, les pays de réinstallation ont décidé d'adopter une position commune concernant les engagements relatifs à la réinstallation. Au cours de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel, la majorité des pays de réinsertion ont parlé d'une même voix en présentant leurs engagements individuels. D'autres Etats ont adopté une partie du texte et y ont inséré d'autres questions liées à la réinstallation. En outre, les Etats sans programme de réinstallation, mais s'étant engagés récemment dans des opérations *ad-hoc* de réinstallation, ont également intégré des activités de réinstallation dans leurs engagements. Un total de 86 Etats ont fait des références conséquentes à la réinstallation dans leurs engagements.

Les engagements des Etats relatifs à la réinstallation entrent dans le cadre des quotas existants et de la création des places de réinstallation supplémentaires, de l'engagement à signer les accords de coopération avec les nouveaux pays de réinstallation (jumelage), de la mise en œuvre des initiatives visant à améliorer les résultats d'intégration des réfugiés réinstallés, la nécessité d'une gestion efficace du processus de réinstallation, le soutien à la proposition du HCR concernant la création d'une zone de réinstallation en situations d'urgence, l'expansion des centres de transit d'urgence pour la réinstallation et les réponses aux besoins de réinstallation de certains groupes de réfugiés.

Les engagements relatifs à la réinstallation concernent un large éventail de questions politiques, opérationnelles et procédurales et visent à renforcer l'appui des Etats aux efforts de coordination et aux activités de réinstallation du HCR, y compris dans le contexte des besoins de réinstallation d'urgence, de manière à appuyer ses priorités stratégiques globales.

¹ Les Consultations annuelles tripartites sur la réinstallation (ATCR) et le Groupe de travail sur la réinstallation (WGR) sont les principales instances mondiales chargées d'examiner les progrès accomplis et d'élaborer des stratégies de réinstallation communes, impliquant les représentants des Etats des pays de réinstallation, les ONG engagées dans la réinstallation des réfugiés, d'autres organisations internationales et le HCR. Faisant partie de la stratégie mondiale du HCR visant à élargir la base des pays de réinstallation, les ATCR ont été ouvertes aux observateurs des Etats fournissant des centres de transit d'urgence pour la réinstallation, aux Etats de réinstallation potentiels/ émergents et à d'autres Etats intéressés par le processus de réinstallation. Pour plus d'informations sur le processus de l'ACTR et du GTR : <http://www.unhcr.org/atcr>.

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|--|
| <p>Maintenir et accroître la capacité du programme mondial de réinstallation, notamment en augmentant les places de réinstallation et le nombre des pays ayant un programme de réinstallation</p> | <p>Amériques : Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Paraguay et Uruguay</p> <p>Europe : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse</p> | <p>République tchèque : « <i>La République tchèque va augmenter le nombre de réfugiés réinstallés sur son territoire à la fois par le biais de programmes annuels et par la réinstallation des cas urgents.</i> »</p> |
| <p>Augmenter le recours stratégique à la réinstallation, notamment dans les situations prioritaires</p> | <p>Amériques : Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Asie et Pacifique : Nouvelle-Zélande</p> <p>Europe : Danemark, Finlande, Norvège, Pays-Bas et Suède</p> | <p>Nouvelle-Zélande : « <i>La Nouvelle-Zélande s'engage à continuer d'intégrer dans son quota annuel les réfugiés de longue date, comme ceux du Bhoutan et de la Birmanie.</i> »</p> |
| <p>Gérer la réinstallation de manière efficace afin d'assurer l'intégrité du processus et de répondre aux besoins urgents de réinstallation</p> | <p>Amériques : Canada,</p> <p>Europe : Finlande, Pays-Bas, Portugal et Roumanie</p> | <p>Portugal : « <i>Le Gouvernement du Portugal s'engage à poursuivre la mise en œuvre de son programme de réinstallation en étroite coopération avec le HCR et les partenaires d'exécution nationaux. A cet égard, le Portugal contribuera aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour trouver des solutions à la situation des réfugiés en prenant, si possible, les mesures nécessaires pour accélérer le traitement des cas, notamment dans les situations urgentes et de réinstallation d'urgence.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|---|
| Renforcer la capacité d'une intégration réussie des réfugiés réinstallés | <p>Amériques : Argentine, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay</p> <p>Asie et Pacifique : Japon et Nouvelle-Zélande</p> <p>Europe : Danemark, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Suède</p> | <p>Uruguay : « <i>Troisièmement, pour consolider les efforts de réinstallation solidaires entrepris en 2009, l'Uruguay va lancer un programme de réinstallation en milieu rural à l'intention des réfugiés pouvant en bénéficier, afin d'accroître leur potentiel d'intégration sur place et d'autosuffisance.</i> »</p> |
| Répondre aux besoins de réinstallation concernant des groupes spécifiques de réfugiés | <p>Amériques : Canada et Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Asie et Pacifique : Nouvelle-Zélande</p> | <p>Canada : « [...] le Canada s'engage à poursuivre la réinstallation des minorités religieuses et des victimes de persécution du fait de leur orientation sexuelle, y compris les personnes originaires d'Iran qui ont fui vers la Turquie. »</p> |
| Renforcer la coopération entre les pays de réinstallation d'une part, et les pays de réinstallation et le HCR d'autre part, à travers l'échange des informations, l'analyse et les bonnes pratiques notamment par les dispositifs de jumelage | <p>Amériques : Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Asie et Pacifique : Australie</p> <p>Europe : Danemark, Finlande, Irlande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède</p> | <p>Australie : « <i>Le Gouvernement de l'Australie s'engage à conclure des partenariats de jumelage avec les pays de réinstallation émergents afin d'améliorer et de consolider leur capacité.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/GROUPES d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|------------------------|---|--|
| | Engagement en groupe : Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Norvège, Pays-Bas et Suède | Texte de base : <i>« Améliorer la mise en œuvre de solutions durables globales, notamment dans les situations de réfugiés prolongées,[...] travailler avec d'autres Etats membres, le HCR et ses partenaires pour promouvoir les possibilités de réinstallation des réfugiés, la participation de nouveaux pays de réinstallation, l'amélioration de l'intégration des réfugiés réinstallés et le recours stratégique à la réinstallation pour ouvrir la voie à d'autres solutions durables telles que le rapatriement librement consenti volontaire et l'intégration sur place.»</i> |

2. APATRIDIE

L'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel a impulsé un élan sans précédent à la prise de dispositions pour résoudre le problème de l'apatridie, illustré par le nombre considérable d'engagements sur l'apatridie pris par les Etats du monde entier. Un total de 62 Etats et un organisme régional ont pris des engagements concernant l'apatridie. Trente-trois Etats membres se sont engagés à adhérer, ou à prendre des mesures pour adhérer à l'une ou aux deux Conventions relatives à l'apatridie. Quarante-deux Etats et un organisme régional ont pris des engagements concernant l'apatridie dans d'autres domaines, notamment :

- Douze Etats se sont engagés à entreprendre des réformes législatives pour prévenir ou réduire les cas d'apatridie (notamment le retrait de la discrimination sexiste dans leurs lois sur la nationalité) ;
- Douze Etats ont pris l'engagement d'améliorer leurs systèmes d'enregistrement civil et de documentation pour éviter et réduire les cas d'apatridie ;

- Dix Etats ont promis d'élaborer des procédures de détermination de l'apatridie ou de prendre des mesures visant à élaborer de telles procédures ;
- Douze Etats se sont engagés à entreprendre des études, à procéder au recensement ou à organiser des campagnes de sensibilisation pour mieux faire comprendre et résoudre le problème de l'apatridie dans leur pays ;
- Quatre Etats ont pris l'engagement de résoudre le problème de l'apatridie par des initiatives de politique étrangère ; et
- Huit Etats ont promis de respecter les principes d'action internationale sur l'apatridie.

La mise en œuvre de ces engagements permettra d'accélérer la prévention et la réduction des cas d'apatridie et d'améliorer globalement l'identification et la protection des apatrides. Par exemple, la mise en œuvre des engagements relatifs à l'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ainsi que des engagements à entreprendre des réformes législatives pour améliorer les systèmes d'enregistrement civil et de documentation afin d'éviter et de réduire les cas d'apatridie pourrait résoudre la situation d'au moins 700 000 apatrides dans 45 Etats. L'accomplissement des engagements consistant à élaborer, ou à prendre des mesures pour élaborer les procédures de détermination de l'apatridie va doubler le nombre d'Etats qui utilisent déjà ces mécanismes dans le monde. Ces derniers sont essentiels pour s'assurer que les Etats respectent leurs obligations envers les apatrides conformément à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. La concrétisation des engagements à recenser les populations apatrides permettra de constituer une base de données fort utile sur le nombre de personnes concernées et l'impact de l'apatridie sur leur vie. Certains Etats ont mis leurs engagements en œuvre presque immédiatement après l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel. Par exemple, le Bénin, la Bulgarie et la République de Moldova ont adhéré aux deux Conventions sur l'apatridie tandis que la Géorgie a adhéré à celle de 1954.

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/Organisations prenant l'engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|---|
| <p>Adhésion, ou mesures en vue de l'adhésion, à l'une ou aux deux Conventions sur l'apatridie ou à d'autres dispositions conventionnelles</p> | <p>Afrique : Afrique du Sud (les deux Conventions), Bénin (les deux Conventions), Burundi (Convention de 1961), Côte d'Ivoire (les deux Conventions), Gambie (les deux Conventions), Guinée (Convention de 1961), Guinée-Bissau (les deux Conventions), Madagascar (Convention de 1961), Mozambique (les deux Conventions), République centrafricaine (les deux Conventions), République-Unie de Tanzanie (les deux Conventions), Sierra Leone (les deux Conventions), Soudan du Sud (les deux Conventions), Togo (les deux Conventions) et Zambie (Convention de 1961)</p> <p>Amériques : Argentine (Convention de 1961), Colombie (Convention de 1961), Equateur (Convention de 1961), Haïti (les deux Conventions), Honduras (les deux Conventions), Paraguay (les deux Conventions) et Pérou (les deux Conventions)</p> <p>Asie et Pacifique : Philippines (Convention de 1961)</p> <p>Europe : Belgique (Convention de 1961), Bulgarie (les deux Conventions), Espagne (Convention de 1961), Géorgie (Convention de 1954), Hongrie (émet des réserves pour la Convention de 1954), Luxembourg (Convention de 1961), République de Moldova (les deux Conventions), Portugal (les deux Conventions), Suède (émet des réserves sur la Convention de 1954), Turquie (les deux Conventions) et Ukraine (les deux Conventions)</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Yémen (les deux Conventions)</p> | <p>Afrique du Sud : « <i>Le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'engage à ratifier et à devenir partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, à l'issue d'un processus de consultation interne.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant l'engagement | Exemple d'engagement |
|--|---|--|
| Réforme législative pour prévenir et réduire les cas d'apatridie | <p>Afrique : Bénin, Guinée, Libéria, Nigéria, République centrafricaine, Rwanda et Sénégal</p> <p>Asie et Pacifique : Thaïlande</p> <p>Europe : Arménie, Fédération de Russie, Géorgie et Monténégro</p> | <p>Libéria : « <i>Le Gouvernement s'engage à modifier les lois sur les étrangers et sur la nationalité de 1973 pour faire en sorte que la nationalité soit également transmise par l'un des parents tel qu'il est établi dans la loi suprême de l'Etat (Constitution). [...] La pratique actuelle des lois sur les étrangers et sur la nationalité veut que seul le père puisse transmettre sa nationalité lorsque l'enfant est né à l'extérieur du Libéria alors que la Constitution stipule que si l'un des parents est un citoyen libérien, il peut transmettre sa nationalité. En effet, il s'agit d'un conflit qui ne devrait pas exister étant donné que le Libéria a ratifié les Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie.</i> »</p> |
| Enregistrement à l'état civil / délivrance des documents d'identité pour prévenir et réduire les cas d'apatridie | <p>Afrique : Côte d'Ivoire, Namibie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda et Somalie</p> <p>Asie et Pacifique : Thaïlande et Philippines</p> <p>Europe : Croatie, Fédération de Russie, Géorgie et Monténégro</p> | <p>Thaïlande : « <i>Le Gouvernement de Thaïlande s'engage à [...] garantir un meilleur accès à l'enregistrement des naissances et aux services d'identification individuelle, notamment l'enregistrement tardif des naissances, et à s'appuyer sur les progrès de la Thaïlande concernant la réduction de la vulnérabilité à l'apatridie.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/Organisations prenant l'engagement | Exemple d'engagement |
|--|--|--|
| Elaboration des procédures de détermination du statut d'apatride ou prise en charge de mesures visant à élaborer ces procédures dans ce sens | <p>Amériques : Brésil, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Pérou et Uruguay</p> <p>Asie et Pacifique : Australie et Philippines</p> <p>Europe : Belgique, Géorgie, Hongrie (pour améliorer les procédures) et République de Moldova.</p> | <p>Brésil : « <i>En 2012, un projet de loi établissant un mécanisme de détermination du statut d'apatride au Brésil sera soumis au Parlement.</i> »</p> |
| Etudes / Campagnes de sensibilisation | <p>Afrique : Bénin, Burundi, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Rwanda et Zambie</p> <p>Asie et Pacifique : Kirghizistan et Philippines</p> <p>Europe : Azerbaïdjan, Croatie et République de Moldova</p> | <p>République de Moldova : « <i>Le Gouvernement de la République de Moldova s'engage à [...] élaborer et recueillir des informations sur les apatrides en République de Moldova en vue de trouver une solution à la situation difficile à laquelle ils sont confrontés.</i>»</p> |
| Régler les problèmes d'apatridie par des initiatives de politique étrangère | <p>Afrique : Afrique du Sud</p> <p>Amérique : Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Europe : Hongrie et Suède</p> | <p>Etats-Unis d'Amérique : « <i>Axer la diplomatie américaine sur la prévention et la résolution des problèmes relatifs à l'apatridie chez les femmes et les enfants, y compris les efforts visant à sensibiliser le grand public à la discrimination à l'égard des femmes par l'adoption de la législation sur la nationalité. Il s'engage également à mobiliser les gouvernements à abroger les lois sur la nationalité qui sont discriminatoires à l'égard des femmes.</i> »</p> |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/Organisations prenant l'engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|--|
| Engagements généraux sur le respect des principes d'action internationale sur l'apatridie | <p>Afrique : Nigéria et République démocratique du Congo</p> <p>Amériques : Bolivie (Etat plurinational de), Mexique et Panama</p> <p>Asie et Pacifique : Kirghizistan</p> <p>Europe : Bélarus, Croatie, Danemark, France, Liechtenstein, Monténégro et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</p> <p>Organisation internationale : Union africaine</p> | <p><i>Union africaine : « La Commission de l'Union africaine s'engage donc à travailler avec le HCR afin de sensibiliser et de favoriser la compréhension commune au sujet de l'apatridie et d'exhorter les autres Etats africains qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention à le faire le plus tôt possible. A cet égard, la Commission de l'Union africaine soumettra la question de l'apatridie et de la détermination de la nationalité à l'attention des Etats membres de l'Union africaine en vue de l'adoption d'une position commune sur les deux questions ainsi que de directives continentales relatives aux éléments de détermination de la nationalité. »</i></p> |

3. DEPLACES INTERNES

Dix Etats d'Afrique se sont engagés à ratifier et/ou intégrer la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), au niveau national, dans la politique et le droit. La Convention de Kampala est le premier instrument contraignant dans le monde sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées. Adoptée en octobre 2009, elle entrera en vigueur et deviendra juridiquement contraignante quand elle aura été ratifiée par au moins 15 pays.

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|--|---|---|
| Plusieurs pays africains s'engagent à ratifier et/ou intégrer la Convention de Kampala dans la législation/politique nationale | Burundi, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Nigéria, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Somalie et Soudan du Sud | Nigéria : « Le Conseil fédéral exécutif, dans la poursuite de son engagement, a approuvé la ratification de la Convention de Kampala et le Gouvernement du Nigéria s'engage à ratifier et à intégrer la Convention de Kampala dans la législation nationale. » |
| Protection pour les personnes déplacées | <p>Afrique : Guinée-Bissau</p> <p>Amériques : Bolivie (Etat plurinational de), Colombie et Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Asie et Pacifique : Japon, Indonésie et Philippines</p> <p>Europe : Allemagne (déplacés internes afghans), Arménie, Azerbaïdjan (sensibilisation du public), Géorgie, Liechtenstein et Monténégro (protection des déplacés internes en général)</p> | Colombie : « <i>Le Gouvernement de la Colombie s'engage à : mettre en œuvre la loi relative aux victimes et à la restitution des terres par des mesures de protection appropriées, la recherche de solutions de retour, la réinstallation dans les zones rurales et l'intégration sur place des réfugié ; [...].</i> » |

4. AUTRES FORMES DE DEPLACEMENT

Les déplacements deviennent plus complexes. Reconnaisant la complexité du phénomène, dix Etats se sont engagés à traiter les dimensions des migrations mixtes, telles que la traite d'êtres humains et la contrebande. Tous les réfugiés ne sont pas victimes de la traite, mais nombreux sont ceux qui, au cours de leur fuite, deviennent plus exposés aux contrebandiers ou trafiquants. D'autres victimes de la traite peuvent devenir des réfugiés par peur d'être stigmatisés à cause de leur participation forcée aux réseaux de prostitution une fois rentrés dans leur pays ou à cause du risque d'être à nouveau victimes de cette dernière.

| Nature de l'engagement | Etats/GROUPES d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|---|
| Traiter les dimensions des migrations mixtes, de la traite des êtres humains et de la contrebande | Afrique : Kenya Amériques : Costa Rica, Mexique et Panama Asie et Pacifique : Australie, Indonésie, Kazakhstan, Philippines et Thaïlande Moyen Orient et Afrique du Nord : Israël et Yémen | Costa Rica : « <i>Le Gouvernement du Costa Rica s'engage à promouvoir une approche globale au niveau régional pour aider les personnes concernées par les flux migratoires mixtes.</i> » |
| Assistance humanitaire | Amériques : Argentine et Panama | Argentine : « <i>La République argentine renforcera la mise en œuvre des mécanismes adoptés pour faire face à des situations nouvelles non envisagées dans les instruments internationaux de protection des réfugiés, notamment l'application du critère de résidence temporaire pour raisons humanitaires [...]</i> » |

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|---|
| Les populations déplacées hors des frontières à cause des catastrophes soudaines liées au changement climatique | Engagement en groupe : Norvège et Suisse avec Allemagne, Costa Rica et Mexique | Texte de base : « <i>Une approche plus cohérente et plus consistante au niveau international est nécessaire, notamment lorsque le changement climatique joue un rôle pour répondre aux besoins de protection des personnes déplacées à l'extérieur du territoire en raison de catastrophes soudaines. Nous nous engageons donc à coopérer avec les Etats intéressés, le HCR et les autres acteurs concernés dans le but d'obtenir une meilleure compréhension de ces mouvements transfrontaliers aux niveaux régional et sous-régional, d'identifier les meilleures pratiques et de développer un consensus sur la meilleure façon d'aider et de protéger les personnes touchées.</i> » |

5. COOPERATION AVEC LE HCR

Le HCR travaille avec un large éventail de partenaires, notamment les gouvernements, les ONG, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales. Vingt-deux Etats et trois organisations internationales se sont engagés à coopérer avec le HCR.

| Nature de l'engagement | Etats/Groupes d'Etats/ Organisations prenant un engagement | Exemple d'engagement |
|---|---|--|
| <p>Coopérer avec le HCR en soutenant les projets, augmentant les financements, et en établissant ou en élargissant des partenariats</p> | <p>Afrique : Ethiopie et Ghana</p> <p>Amériques : Etats-Unis d'Amérique et République dominicaine</p> <p>Asie et Pacifique : Australie, Chine, Kazakhstan et Philippines</p> <p>Europe : Autriche, Finlande, France, Liechtenstein, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie</p> <p>Moyen Orient et Afrique du Nord : Israël, Qatar et Yémen</p> <p>Organisations internationales : Union africaine, Union européenne et Organisation de coopération islamique</p> | <p>Finlande : « En tant que donateur fiable du HCR, la Finlande s'engage à lui fournir un financement de base de sept millions d'euros conformément à son engagement pluriannuel. En outre, la Finlande continuera de fournir au HCR des fonds supplémentaires en réponse aux situations d'urgence et aux besoins de longue durée. Tous les fonds finlandais sont soumis à l'approbation parlementaire. »</p> |



Engagements



AFGHANISTAN



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan s'engage à établir - avec l'aide du HCR - une législation nationale concernant les réfugiés conformément aux meilleures pratiques internationales, et en accord avec la Convention de 1951 et avec d'autres normes internationales. Cette législation sur les réfugiés, qui complètera une loi nationale sur les réfugiés, comprendra les procédures pour mettre en œuvre lesdits instruments internationaux et remplir les obligations du Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan à l'égard de la Convention de 1951.

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Depuis la chute du Gouvernement taliban en 2001, plus de 5,7 millions d'Afghans sont rentrés dans leur pays. La plupart d'entre eux l'ont fait avec l'assistance de la communauté internationale, particulièrement celle du HCR. Mon Gouvernement est très reconnaissant pour cette assistance et il espère qu'elle continuera fermement jusqu'à que la crise de réfugiés soit complètement résolue. En d'autres termes, bien que ce rapatriement ait accru la population d'Afghanistan de presque un quart, quelque trois millions d'Afghans vivent encore en tant que réfugiés en dehors du pays. La viabilité d'un retour volontaire dans les villages et les villes représente un défi de plus en plus important pour les réfugiés du fait du manque de travail, de nourriture, d'abris et, malheureusement, en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité dans certaines régions d'Afghanistan.

Le déplacement interne et l'émigration sont également en augmentation. Il est impératif d'assurer une réintégration durable puisqu'elle a un impact direct sur la stabilité globale de l'Afghanistan, et l'engagement et le soutien continus de la communauté internationale aux réfugiés afghans sont indispensables. Mais il est aussi important que le Gouvernement d'Afghanistan, de concert avec les Gouvernements des deux principaux pays d'asile, la République islamique d'Iran et le Pakistan, créent une approche intégrée et holistique pour aider ces réfugiés.

Aussi, je me réjouis d'annoncer que ces trois Gouvernements (la République islamique d'Iran, le Pakistan et l'Afghanistan) sont maintenant engagés dans le tout premier processus consultatif quadripartite, avec le HCR, pour développer une stratégie de solutions sur plusieurs années en faveur des réfugiés afghans. Cette stratégie sera présentée à la communauté internationale à l'occasion d'une Conférence avec les parties concernées en mai 2012.



AFRIQUE DU SUD

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Engagement sur la protection des réfugiés et le statut et la réduction des cas d'apatridie

Le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'engage à rester inébranlable et ferme dans son engagement en matière de protection des réfugiés.

L'Afrique du Sud a identifié un certain nombre de domaines qui ont besoin d'être renforcés en ce qui concerne l'accueil des demandeurs d'asile, la détermination du statut, le traitement et l'intégration des réfugiés. A cet égard, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures juridiques, administratives et institutionnelles pour garantir la sécurité et d'autres besoins des réfugiés de manière efficace.

Accueil des demandeurs d'asile

- Etant donné que l'Afrique du Sud est une destination de choix pour les demandeurs d'asile, le Gouvernement cherche activement des moyens pour faire face à cette demande d'asile sans précédent dans le cadre de la coopération régionale et la législation nationale. Un grand nombre des personnes qui demandent l'asile sont des migrants économiques, cette situation nuit au traitement des dossiers des personnes qui ont une crainte fondée de persécution telle que définie dans la Convention de 1951.

Détermination du statut de réfugié

- L'efficacité à juger l'état de ceux qui demandent l'asile est prise en compte par un nombre d'initiatives, notamment la modification de la législation et l'amélioration des structures et des processus. Ces mesures serviront à résorber l'arriéré des dossiers en attente, tout en établissant des systèmes efficaces d'arbitrage qui profiteront aux réfugiés. Un volet important de ce processus renforcera la coopération régionale et le partenariat entre le Gouvernement sud-africain et le HCR.

Traitement et intégration des réfugiés

- La sécurité et le bien-être des personnes ayant un statut de réfugié seront améliorés en renforçant la coopération entre les sphères gouvernementales, les ministères, le Gouvernement, le HCR et les parties prenantes de la société civile. L'approche permettra de garantir la gestion efficace des complexités de l'environnement

urbain qui caractérisent l'Afrique du Sud. Les besoins particuliers des réfugiés, comme les groupes les plus vulnérables, seront pris en considération à travers le renforcement des partenariats avec le HCR et diverses ONG.

- Le Gouvernement est attaché au principe du travail systématique et efficace avec les structures communautaires locales, des forums et les structures établies par les réfugiés eux-mêmes. Le principe consiste à établir des rapports qui peuvent être profitables à toutes les parties jusqu'à ce qu'une solution durable à la situation des réfugiés soit définitivement trouvée.
- Le Gouvernement donne la priorité à l'utilisation efficace de la collecte de données précises sur les réfugiés afin de lui permettre de planifier efficacement et de répondre aux besoins de sécurité et à d'autres besoins tant aux niveaux national, provincial et local.

Coopération régionale et internationale

- L'Afrique du Sud continuera à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière d'asile et des réfugiés avec d'autres Etats et organisations régionales et internationales. Les domaines d'intérêt commun qui sont pris en compte comprennent le partage des charges, l'échange des données, l'intégration de systèmes et le développement des capacités. Cette coopération s'inscrit dans l'esprit de la déclaration du Groupe africain.

Le Gouvernement de l'Afrique du Sud marque son appui aux principes et à l'esprit de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Ces principes trouvent leur expression dans la Constitution et le droit sud-africain.

Le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'engage à ratifier et à devenir partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, à l'issue d'un processus de consultation interne. Le Gouvernement est déterminé à contribuer à un monde où aura disparu l'apatridie due à la redéfinition des frontières politiques ou au non enregistrement des enfants à la naissance ou même à la déchéance ou la non-reconnaissance de la nationalité de certains groupes. A cet égard, un aspect important consiste à définir les rôles et les responsabilités respectifs du Gouvernement sud-africain et des organisations internationales compétentes, notamment le HCR.

L'apatridie est un défi mondial et l'Afrique du Sud va renouveler ses efforts pour travailler aux niveaux régional et international afin d'atteindre l'objectif important de la prévention et la réduction des cas d'apatridie. Un mécanisme pertinent qui permettra d'éviter l'apatridie est l'incorporation des registres nationaux de populations dans les pays où ils n'existent pas ou

sont incomplets. A cet égard, l'Afrique du Sud accueillera l'année prochaine la deuxième Conférence des ministres responsables de l'enregistrement des faits d'état civil et des systèmes d'établissement des statistiques de l'état Civil (CRVS) pour l'année 2012, sous le thème : « Améliorer l'infrastructure humaine et institutionnelle en matière de CRVS. »



ALGERIE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Fidèle à sa tradition d'hospitalité, l'Algérie a accueilli depuis son indépendance des milliers de réfugiés fuyant la persécution et l'occupation étrangère.

Une actualisation du régime d'entrée et de séjour des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides en Algérie a été initiée pour assurer une meilleure protection de ces personnes vulnérables.



ALLEMAGNE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le cas d'environ 3,5 millions d'Afghans ayant trouvé refuge au Pakistan et en République islamique d'Iran, ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays touché par les conflits, constitue l'une des situations de réfugiés et déplacés internes les plus longues et les plus complexes du monde.

Depuis 2002, plus de 5,5 millions de réfugiés afghans sont rentrés dans leur pays, mais 40 pour cent de ces personnes - outre les 50 000 déplacés internes - n'ont pas encore été complètement réinstallées, ce qui crée des problèmes sécuritaires et d'ordre humanitaire. La réinstallation durable de ces 2,5 millions d'Afghans aurait donc de fortes répercussions sur la stabilité générale du pays.

Malgré la poursuite des efforts entrepris pour faciliter le rapatriement librement consenti et pour appuyer les initiatives de réinstallation dans la sous-région, environ 2 millions de réfugiés afghans se trouvent dans le pays voisin, le Pakistan, et plus de 1 million en République islamique d'Iran. Compte tenu du long séjour passé à l'étranger, il est peu probable que toutes ces personnes décident de rentrer dans leur pays confronté aux problèmes de sécurité.

Par conséquent, seule une démarche multidimensionnelle pourrait aider à résoudre la situation des réfugiés afghans. L'Allemagne s'est engagée à trouver une solution durable et est prête à soutenir les efforts du HCR, tels que décrits dans sa « Stratégie de solutions globales pour les réfugiés afghans (2012 - 2014) ».

Dans cet esprit, l'Allemagne s'engage donc à :

- Faciliter et appuyer le rapatriement librement consenti - également en créant de meilleures conditions pour le retour des réfugiés afghans et des déplacés internes dans les zones où ils se sont installés.
- Contribuer à alléger le fardeau des réfugiés afghans en République islamique d'Iran et au Pakistan en redoublant la contribution de l'Allemagne au programme par pays du HCR en République islamique d'Iran et en appuyant de façon substantielle les programmes au Pakistan dont les réfugiés afghans et les communautés d'accueil belligérantes pakistanaises bénéficient de la même manière.
- Poursuivre le financement de la très réputée Initiative allemande Albert Einstein pour les réfugiés universitaires (DAFI), et, dans ce contexte, envisager d'augmenter le nombre de bourses pour les étudiants réfugiés afghans.

En outre, l'Allemagne s'engage à :

- Mettre en place un programme permanent de réinstallation des réfugiés en coopération avec le HCR.
- Réinstaller 300 réfugiés par an en Allemagne, de 2012 à 2014.

L'Allemagne se réjouit que le HCR reconnaisse le changement climatique comme une cause supplémentaire de déplacement. Le Gouvernement allemand est disposé à apporter son soutien aux initiatives qui contribuent à l'analyse de l'impact du changement climatique, à trouver des stratégies pour lutter contre ses effets et à aider les populations vulnérables à accroître leur résilience. A cet égard, l'Allemagne approuve expressément l'engagement suisse-norvégien. (Engagement collectif avec le Mexique, la Norvège et la Suisse).

ANGOLA

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

« Le Gouvernement angolais, en partenariat avec le HCR, continue de travailler sur le processus de révision de la politique d'octroi de l'asile et de protection des réfugiés, en conformité avec les dispositions du droit international humanitaire et la Convention de 1951.



Nous demeurons engagés à mener à bien l'opération de rapatriement volontaire et organisée des réfugiés angolais restants, et ce, malgré les contraintes financières pour appuyer ce processus de rapatriement.

Pour que tous les citoyens angolais jouissant du statut de réfugié adhèrent au processus de retour en Angola, le Gouvernement angolais a prolongé l'opération de rapatriement volontaire jusqu'à juin 2012, période à laquelle le HCR devra annoncer la clause de cessation du statut de réfugié aux Angolais. »



ARGENTINE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

1. Apatridie

Comme point de départ, je voudrais dire que la République argentine comprend que le droit à la nationalité est un droit fondamental de la personne humaine, et en tant que tel est inscrit dans les principaux instruments internationaux des droits de l'homme auxquels elle est partie. Plusieurs de ces instruments qui consacrent le droit à la nationalité ont un statut constitutionnel.

A cet égard, les procédures administratives correspondantes sont en cours d'achèvement au niveau de l'Honorable Congrès national qui doit approuver le projet de loi du Gouvernement portant sur la Convention internationale sur la réduction des cas d'apatridie. Sur ce point, je tiens à préciser que l'approbation des traités internationaux par le Congrès national est une condition essentielle à l'expression par l'Etat de son consentement à être lié par ces traités. Par conséquent, l'Argentine adhèrera à la Convention aussitôt que possible après l'approbation du projet de loi par le Congrès.

2. Application de la loi générale sur la reconnaissance et la protection des réfugiés

La République argentine aimerait annoncer qu'au cours de l'année 2012 elle achèvera la promulgation des règlements de la Loi générale, adoptée en 2006, sur la reconnaissance et la protection des réfugiés (loi n°26 165).

Cette loi stipule dans son article 1 que la protection des réfugiés sera régie par les dispositions du droit international des droits de l'homme applicables en Argentine, en sus de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967.

D'une part, les dispositions de cet article impliquent que les obligations assumées par l'Argentine en ce qui concerne les principaux instruments

internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la promotion, le respect et la garantie des droits de l'homme de toutes les personnes relevant de sa juridiction, sans discrimination aucune, s'étendent également aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. D'autre part, les traités relatifs aux droits de l'homme en vigueur dans notre pays établissent également les normes régissant la détermination du statut de réfugié. Cette norme de protection établie par notre droit va au-delà des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Alors que la Convention impose aux Etats de garantir certains droits aux réfugiés dans les mêmes conditions que les étrangers, les dispositions de la Constitution nationale et le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme reconnaissent aux demandeurs d'asile et aux réfugiés les mêmes droits que ceux des ressortissants.

A cet égard, la République argentine a le plaisir d'annoncer qu'avec la ratification, en 2011, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, elle a ainsi ratifié l'ensemble des traités internationaux sur les droits de l'homme négociés sous les auspices des Nations Unies.

3. Mécanismes de protection complémentaires

En outre, la République argentine renforcera la mise en œuvre des mécanismes adoptés pour faire face à des situations nouvelles non envisagées dans les instruments internationaux de protection des réfugiés, notamment l'application du critère de résidence temporaire pour raisons humanitaires (art. 23, alinéa m, loi sur les migrations n° 25 871) conformément aux règlements établis dans le décret d'application de la Loi sur l'immigration (décret n° 616/2010), qui envisage la situation des personnes qui, en dépit du fait qu'elles ne possèdent pas le statut de réfugié, ont besoin de protection internationale ; et du critère d'établissement temporaire spécial (art. 24, alinéa h, loi n° 25 871) dont les règlements comprennent la situation de ces personnes qui «malgré le fait qu'elles n'ont pas besoin de protection internationale, sont temporairement dans l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine en raison d'une situation humanitaire récente ou en raison des conséquences générées par des catastrophes naturelles ou écologiques causées par l'homme», et peut prendre en compte les conseils de non-retour émis par le HCR.

L'Argentine considère que c'est un développement important sans précédent dans la région. A cet égard, la Commission nationale pour les réfugiés (CONARE) poursuivra la consolidation de la pratique de recommandation à la Direction nationale des migrations des personnes dont les demandes de statut de réfugié ont été rejetées, chaque fois que leur situation répondra à des critères tels que cités ci-dessus ; par exemple dans le cas des enfants non accompagnés.

De même, la République argentine s'engage à partager cette politique publique avec les pays de la région afin de maintenir les niveaux les plus élevés obtenus par les membres du MERCOSUR.

4. Programme de réinstallation des réfugiés

Le «Programme régional solidaire de réinstallation» pour l'Amérique latine, inscrit dans le Plan d'action de Mexico, est un engagement ferme pris par la République argentine étant entendu qu'il constitue une solution durable pour un certain nombre de réfugiés pour lesquels le rapatriement et l'intégration sur place dans le premier pays d'asile ne sont pas possibles.

A cet égard, dans le cadre du « Programme des villes et des provinces de solidarité » la CONARE s'efforcera, autant que faire se peut, de reproduire dans d'autres provinces d'Argentine, le modèle et les bonnes pratiques en matière de réinstallation adoptés par la Province de Córdoba qui prévoient, entre autres, le financement de logements pour les réfugiés.

5. Besoins spéciaux de protection : situation des enfants non accompagnés ou séparés

Dans un autre ordre d'idées, je suis heureux de vous annoncer que la CONARE a élaboré - en collaboration avec le Bureau régional du HCR, l'UNICEF, l'OIM, l'Ombudsman national, d'autres entités gouvernementales nationales et locales ainsi que les organisations de la société civile - un «Protocole pour la protection, l'assistance et la recherche de solutions durables en faveur des enfants non accompagnés ou séparés en quête d'asile», qui a été approuvé cette année.

A cet égard, la CONARE s'engage à faire avancer et mieux asseoir la mise en œuvre de tous les volets du Protocole, en coordination avec tous les acteurs gouvernementaux nationaux et locaux, et à promouvoir et obtenir l'appui de toutes les autorités locales et provinciales compétentes.

Le Protocole prévoit des mesures spéciales et des procédures visant à identifier rapidement des enfants non accompagnés ou nécessitant une protection particulière, entre autres les demandeurs d'asile, les victimes possibles de la traite d'êtres humains, les enfants ayant des problèmes médicaux, etc.

L'application de ce Protocole permettra sans aucun doute l'amélioration de la protection globale des enfants réfugiés et constituera un outil efficace qui devrait leur fournir de l'aide immédiate et des solutions d'intégration plus appropriées, adaptées à leur âge et à leur diversité culturelle.

6. Assistance juridique aux demandeurs d'asile

Enfin, je suis heureux d'annoncer qu'un accord a été signé au mois d'août dernier entre la CONARE, le Bureau régional du HCR pour l'Amérique du Sud et l'Ombudsman national de mon pays pour la création d'un «Programme

d'assistance juridique et de représentation pour les réfugiés et demandeurs d'asile « qui relève du Bureau de l'Ombudsman national et dont les activités débiteront en février 2012.

Ce programme permettra de garantir, si nécessaire, une assistance et des conseils juridiques à tous les demandeurs d'asile.

A cet égard, la CONARE s'engage à mettre en place des systèmes efficaces d'information et des mécanismes d'instruction afin que le droit à une assistance juridique gratuite, efficace et publique, dont l'Ombudsman national se porte garant, soit reconnu et disponible pour tous les demandeurs d'asile, et à s'assurer que toutes les personnes qui ne soumettent pas une demande d'asile soient également protégées.

ARMENIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République d'Arménie s'engage à :

1. Poursuivre les efforts visant à résoudre les problèmes socio-économiques des réfugiés arméniens d'Azerbaïdjan afin de trouver une solution définitive à leurs problèmes.
2. Répondre instamment aux graves besoins de logements des réfugiés arméniens d'Azerbaïdjan, et des déplacés internes, avec l'appui des gouvernements donateurs et des organisations de développement.
3. Améliorer la loi sur les réfugiés et l'asile pour assurer sa pleine conformité avec les normes convenues sur le plan international en matière de protection des réfugiés.
4. Modifier les dispositions de la loi sur la citoyenneté qui pourraient favoriser l'apatridie.

AUSTRALIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de l'Australie s'engage à mettre en œuvre une législation qui offre des formes complémentaires de protection aux personnes qui n'entrent pas dans le cadre des instruments de protection des réfugiés. Ces derniers mois, nous avons soumis un projet de loi au Parlement à cette fin et nous travaillons pour qu'il soit approuvé et entre en vigueur au premier trimestre de l'année 2012.



Le Gouvernement de l'Australie s'engage à mieux identifier les personnes apatrides et à évaluer leurs revendications. L'Australie s'engage à réduire le nombre des cas d'apatridie et à veiller à ce que les apatrides bénéficient du même traitement que les personnes ayant une nationalité identifiée. L'Australie continuera à travailler avec le HCR, la société civile et les parties intéressées afin de faire progresser cet engagement.

Le Gouvernement de l'Australie s'engage à améliorer la mise au point des solutions globales et durables, notamment pour les situations de réfugiés prolongées. En collaboration avec le HCR, les Etats de réinstallation et d'autres partenaires, nous nous engageons à promouvoir des possibilités accrues en matière de réinstallation des réfugiés et la participation de nouveaux pays de réinstallation. Nous nous engageons également à nous concentrer sur une meilleure intégration des réfugiés réinstallés et le recours stratégique à la réinstallation pour ouvrir la voie à d'autres solutions durables telles que le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. (Engagement collectif)

Le Gouvernement de l'Australie s'engage à conclure des partenariats de jumelage avec les pays de réinstallation émergents afin d'améliorer et de consolider leur capacité.

Le Gouvernement de l'Australie s'engage à continuer d'accorder la priorité à la protection des femmes et des filles. Nous allons travailler avec le HCR pour nous assurer que des ressources suffisantes sont allouées à la mise en œuvre de la stratégie du HCR contre la violence sexuelle et sexiste et aux recommandations contenues dans le rapport des dialogues régionaux avec les femmes et les filles réfugiées. Reconnaisant les causes profondes de la violence sexiste, nous nous engageons à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles afin d'améliorer leur protection. L'Australie a nommé récemment un ambassadeur mondial pour les femmes et les filles qui s'engagera avec le HCR et les groupes de réfugiés sur ces questions.

Le Gouvernement de l'Australie s'engage à renforcer la coopération régionale et le partage de la charge en matière de protection des réfugiés et de migration internationale dans la région Asie-Pacifique en travaillant avec ses partenaires du Processus de Bali afin de rendre opérationnel le Cadre de coopération régionale, notamment en travaillant en étroite collaboration avec son co-président du Processus de Bali en vue de l'établissement d'un Bureau d'appui régional.

Le Gouvernement de l'Australie s'engage à poursuivre son soutien de longue date au mandat et aux activités du HCR par la fourniture de ressources de base et le financement sans affectation spéciale. Nous reconnaissons que le financement humanitaire prévisible et souple permet au HCR de planifier, de gérer les priorités et de programmer les activités cruciales de

protection. Nous reconnaissons également que l'aide humanitaire à elle seule ne suffira pas pour résoudre des situations de réfugiés prolongées et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour faciliter les solutions durables pour les réfugiés par un renforcement des liens entre l'aide humanitaire, le relèvement précoce et les programmes de développement.

AUTRICHE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de l'Autriche s'engage à conclure les négociations sur un Mémoire d'accord entre le Ministère fédéral autrichien de l'intérieur et le Bureau du HCR en Autriche.

La coopération entre le Bureau du HCR à Vienne et le Ministère de l'intérieur s'est avérée très efficace et productive au cours des dernières années. C'est pourquoi un Mémoire d'accord réaffirmant cette coopération et précisant les moyens de la renforcer dans tous les domaines visés par le mandat du HCR devrait être signé.

Tout d'abord, le Mémoire contient un engagement de l'Autriche à respecter la Convention de 1951 et à assurer la protection de ceux qui en ont besoin. Le Mémoire s'appuiera plus précisément sur un certain nombre de mesures visant à préserver la qualité du système d'asile autrichien, notamment les normes des procédures d'asile et le système d'accueil. Les actions suivantes sont prévues dans le Mémoire :

- Introduction d'un mécanisme de coordination ;
- Réunions périodiques entre le HCR et le Ministère de l'intérieur ;
- Coopération pour garantir la qualité des procédures d'asile ;
- Coopération pour garantir la qualité des conditions d'accueil ;
- Coopération dans le domaine de l'intégration des personnes ayant besoin de protection internationale ;
- Coopération dans le domaine des questions ayant trait à la police des étrangers et relevant du mandat du HCR ;
- L'Autriche est prête à examiner la mise en œuvre de la Convention relative au statut des apatrides sur la base des directives en cours d'élaboration au HCR ;
- Coopération dans le domaine de la traite des êtres humains pour toute question relevant du mandat du HCR.

Le Gouvernement de l'Autriche s'engage à intensifier les efforts en vue de garantir la meilleure intégration possible des personnes qui ont besoin d'une protection internationale.

Dans le vaste domaine de l'intégration, les personnes au titre d'un statut de protection internationale méritent une attention particulière. Par conséquent, le Ministère fédéral de l'intérieur s'engage pleinement à également concentrer ses efforts d'intégration sur ce groupe particulièrement sensible. A cet égard, il travaillera en étroite collaboration avec le Bureau du HCR pour la mise en place de mesures d'intégration pour les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire.

Les mesures d'intégration concrètes suivantes, qui s'appliqueront également aux réfugiés, seront mises en place :

- Cours de langues ;
- Soutien financier pour la participation aux activités scolaires ;
- Bourses aux étudiants extrêmement doués ;
- Formations facilitant l'accès à l'emploi ;
- Facilitation de la procédure de reconnaissance ;
- Aide à la création de nouvelles entreprises ;
- Soutien à la participation à la vie publique, par exemple adhésion à des associations ;
- Création d'autres projets d'intégration.

En outre le statut d'observateur a été accordé au HCR au sein du nouveau Conseil consultatif pour les questions d'intégration.

AZERBAIDJAN

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan s'engage à :

1. Apporter des modifications et des ajouts aux textes législatifs pertinents afin d'améliorer la procédure d'examen des dossiers des personnes sollicitant le statut de réfugié ;
2. Participer à l'élaboration et à l'adoption du document international sur la protection des droits et des libertés des déplacés internes ;
3. Contribuer à améliorer la sensibilisation du public, à l'échelle mondiale, aux problèmes rencontrés par les déplacés internes.

En outre, la délégation de la République d'Azerbaïdjan a affirmé son intention de poursuivre sa coopération étroite avec le HCR pour combler les lacunes en matière de protection et renforcer le régime de protection et le droit d'asile, l'analyse et l'étude approfondie des cas d'apatridie dans le pays ainsi que la réglementation de la participation des réfugiés sur le marché du travail.

BELARUS

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Le Bélarus est attaché aux buts et principes énoncés dans la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, notamment ses principes fondamentaux tels que l'accès au territoire des demandeurs d'asile, la mise en place d'une procédure de détermination du statut de réfugié équitable et le non-refoulement.

A la fin de l'année prochaine, nous prévoyons de lancer le processus d'octroi de documents de voyage lisibles à la machine aux réfugiés reconnus, conçus en conformité avec la Convention de 1951, et de documents de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Cette mesure vise à fournir des garanties supplémentaires de la liberté de circulation aux personnes qui ont obtenu le statut de réfugié au Bélarus.

Cette année, nous avons lancé le Programme national de sécurité démographique pour la période 2011-2015 qui définit une stratégie à court terme, notamment l'intégration des migrants et des réfugiés dans la société bélarussienne. Une attention prioritaire est accordée à l'enseignement des langues d'Etat aux réfugiés par des campagnes d'information et l'adoption de mesures juridiques et organisationnelles, socio-économiques et autres pour leur intégration.

Dans notre pays, des mesures concrètes sont prises pour réduire les cas d'apatridie, notamment des mesures législatives créant une tendance constante de réduction du nombre de personnes apatrides résidant de façon permanente dans le pays. A la fin de l'année 2013, nous prévoyons que cette tendance sera renforcée par la mise en œuvre de mesures visant à faciliter l'acquisition de la nationalité biélorusse à cette catégorie de personnes.

BELGIQUE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

La Belgique maintiendra et renforcera son système d'asile fiable, fondé sur des normes de qualité et d'efficacité élevées. Le système d'asile garantit l'accès complet et efficace aux personnes qui souhaitent demander la protection internationale.

Nous nous efforcerons encore de réduire les retards en réalisant une enquête approfondie sur la procédure d'asile afin de la rationaliser. Ceci doit se traduire par une très grande rapidité dans la prise des décisions sans pour autant sacrifier nos normes de qualité élevées.



La Belgique a mis en place un centre de recherches bien développé qui collecte des renseignements sur les pays d'origine et va renforcer la professionnalisation de son fonctionnement, par exemple en améliorant la transparence ainsi que l'accès aux informations par le grand public, y compris les demandeurs d'asile.

La Belgique a développé par le passé un système qui accorde une attention particulière aux fichiers basés sur le genre, par exemple par la création d'un groupe chargé du genre. De même, une aide spéciale est accordée aux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. A cet égard, la Belgique s'engage à prendre des mesures supplémentaires pour limiter la détention de cette catégorie de personnes.

La Belgique s'investira davantage dans les programmes de formation en matière de genre, de mineurs non accompagnés et d'évaluation de la crédibilité, notamment par une mise en œuvre des modules de formation du programme de formation européen en matière d'asile, réactualisé par le Bureau européen d'appui en matière d'asile.

La Belgique poursuivra ses efforts pour parvenir à la création d'un Régime d'asile européen commun (RAEC) fondé sur des normes de qualité élevées en matière de protection et s'efforcera d'avoir le meilleur niveau d'harmonisation dans un avenir proche.

La Belgique s'engage à adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En outre, le nouvel accord de coalition prévoit également l'introduction d'une nouvelle procédure pour la reconnaissance de l'apatridie dont s'occupera le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

La Belgique reconnaît également l'importance de la dimension extérieure de la politique d'asile et s'engage à intensifier ses efforts de réinstallation dans un avenir proche, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La Belgique participe à des projets modestes de création de capacités dans les pays non membres de l'Union européenne, par exemple au Burundi, où des fonctionnaires chargés de l'asile sont formés par un personnel expérimenté venant de Belgique. Si possible, la Belgique participera plus avant à la mise en œuvre de ces projets.

BENIN

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

« Le Ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine, de la francophonie et des Béninois de l'extérieur présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Genève et a l'honneur de se référer à la Convention relative au statut des apatrides du 28 septembre 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie du 31 août 1961.

Conformément aux dispositions de la Constitution du 11 décembre 1990, le Gouvernement du Bénin est soucieux de la protection, de la défense et de la promotion des droits humains. Il considère que, quelle que soit sa situation, la personne humaine jouit de droits qui doivent être reconnus et protégés. C'est dans cette perspective que, le 4 novembre 2011, l'Assemblée nationale a délibéré et a adopté la Loi n°2011-32 portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin aux deux Conventions.

Conformément à la procédure interne de ratification, le Président de la République prendra dans les tout prochains jours un décret d'adhésion. Par la suite, le Ministère des affaires étrangères prendra les dispositions subséquentes pour l'établissement des instruments d'adhésion et leur dépôt auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

Le Gouvernement du Bénin tient à réitérer ici sa pleine adhésion à ces deux Conventions. Le Ministère sait compter sur le HCR pour la mise en œuvre interne des dites Conventions, notamment par une actualisation du Code de la nationalité de 1965 encore en vigueur.

Le Ministère ne manquera pas de revenir vers le HCR en ce qui concerne les détails techniques de ce dossier d'actualisation du Code de la nationalité.

Le Ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine, de la francophonie et des Béninois de l'extérieur remercie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. »

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

« Le travail à faire pour que le Bénin internalise les deux Conventions sur l'apatridie consistera à mener une enquête sociologique d'envergure, conjuguée avec le recensement général de la population et de l'habitat dont le prochain est prévu en 2012, pour une collecte fiable de données sur les apatrides ou les personnes à risque d'apatridie résidant au Bénin. »





BOLIVIE (ETAT PLURINATIONAL DE)

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Engagements volontaires pris par l'Etat plurinational de Bolivie :

- Renforcer la législation nationale pour se conformer pleinement aux engagements pris en tant qu'Etat partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, par l'adoption d'une « loi nationale sur la protection des réfugiés ».
- Poursuivre et accroître la formation en matière de droits des réfugiés et des demandeurs d'asile pour les fonctionnaires gouvernementaux concernés.
- Continuer à fournir aux réfugiés et aux demandeurs d'asile l'accès à des services de base identiques à ceux offerts aux citoyens boliviens afin de leur permettre de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels.
- Assurer l'application de la « loi nationale contre le racisme et toutes formes de discrimination » en vigueur depuis octobre 2010. Cette loi protège tous les habitants du pays contre la discrimination et exclut l'immunité, les exemptions ou les privilèges dans ses dispositions.
- Poursuivre le renforcement de l'intégration entre les pays du continent latino-américain et la coordination des politiques sur la protection des réfugiés et des apatrides.
- Poursuivre la promotion des valeurs de solidarité, de respect, de tolérance et de multiculturalisme en privilégiant le caractère non politique et humanitaire de la protection des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides, tout en reconnaissant leurs droits et obligations ainsi que leur contribution positive à la société.



BOSNIE-HERZEGOVINE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Conformément à notre engagement à mieux nous occuper de la situation des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides, les responsables de la Bosnie-Herzégovine ont récemment participé à deux importantes conférences régionales qui ont conduit à des conclusions et des recommandations susceptibles de renforcer la protection internationale dans la région. La première Conférence sur la délivrance de la documentation et l'inscription à l'état civil en Europe du Sud-Est s'est tenue à Zagreb en octobre 2011. La deuxième, qui était une Conférence de révision ministérielle sur la résolution relative à la situation des réfugiés dans les Balkans occidentaux, s'est

tenue à Belgrade au début de novembre 2011. Elle a réaffirmé les principes énoncés dans la Déclaration de Sarajevo de janvier 2005.

Dans le cadre de nos efforts continus pour trouver des solutions viables et durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés internes à l'échelle nationale et régionale, la Bosnie-Herzégovine a renforcé la coopération avec les Gouvernements de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie. Forte de ces orientations et de l'appui du HCR, notre coopération commence à produire des résultats concrets. En avril de l'année prochaine, lors de la Conférence des donateurs qui sera organisée à Sarajevo, nos Gouvernements présenteront un programme régional commun que nous avons collectivement mis au point.

BRESIL



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Brésil s'engage à :

Engagement n° 1 - Procédure de détermination de l'apatridie

En 2012, un projet de loi établissant un mécanisme de détermination du statut d'apatride au Brésil sera soumis au Parlement. La République fédérative du Brésil a déjà demandé la contribution du HCR pour la rédaction d'un texte approprié relatif à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

Engagement n° 2 - Amélioration de l'intégration des réfugiés

Dans le cadre du Plan d'action de Mexico de 2004 et de la Déclaration de Brasilia de 2010, le Gouvernement brésilien continuera ses efforts pour assurer l'intégration sur place des réfugiés vivant sur son territoire.

Engagement n° 3 - Programme de réinstallation solidaire

Le Brésil poursuivra sa politique de réinstallation des réfugiés sur son territoire, notamment les réfugiés venant d'Amérique latine, en étroite collaboration avec le HCR et la société civile brésilienne.



BULGARIE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Les travaux préliminaires relatifs à l'adhésion de la Bulgarie à la Convention des Nations Unies sur le statut des apatrides de 1954 et de la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 sont achevés, notamment des propositions visant à modifier le cadre juridique pour garantir la mise en œuvre de nos engagements en vertu des Conventions.

La Bulgarie n'est pas très touchée par les problèmes des réfugiés. Néanmoins, nous nous engageons à mettre en œuvre un système national efficace de politique d'intégration des réfugiés en améliorant encore certaines procédures internes et en élaborant un Programme national d'intégration des réfugiés.

La Bulgarie est pleinement attachée au développement du régime d'asile européen commun dont la réinstallation constitue un élément important. C'est également un outil de protection internationale pertinent et une solution durable pour les réfugiés ainsi qu'un des moyens importants pour faire preuve de solidarité avec les pays tiers. A cet égard, nous élaborons un programme pilote pour la réinstallation d'un certain nombre de personnes en Bulgarie, reconnues comme réfugiés dans les pays tiers dans le cadre du mandat du HCR et ayant besoin de cette forme de protection. Le programme doit commencer en 2013. En outre, guidée par la compréhension du partage solidaire des charges avec les pays accueillant un afflux excessif de demandeurs d'asile, la Bulgarie a rejoint la deuxième phase du projet *European Relocation Malta* (EUREMA) en se proposant de reloger quatre personnes reconnues comme réfugiés à Malte.

Nous croyons fermement que la recherche de solutions durables pour les groupes vulnérables de réfugiés, les mineurs non accompagnés, les jeunes mères et les victimes de la traite d'êtres humains doit demeurer l'une des priorités de la coopération entre le Gouvernement bulgare et les ONG.



BURUNDI

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

« Le Gouvernement de la République du Burundi prend les engagements suivants :

1. Entreprendre le processus de retrait des réserves qu'il a exprimées au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, à savoir les réserves concernant les articles 22, 17 et 26 ;

2. Mettre en œuvre, dès l'année prochaine, les provisions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés concernant la délivrance de documents de voyage aux réfugiés reconnus au Burundi et répondant aux normes du document 9303 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), assurant ainsi la pleine liberté de circulation des réfugiés ;
3. Prendre en compte les réfugiés urbains dans la planification urbaine et les stratégies de réduction de la pauvreté et du risque de catastrophes ;
4. Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ; et poursuivre le processus de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, signée par le Burundi en octobre 2009 ;
5. Procéder dans les plus brefs délais, avec l'appui du HCR, au profilage détaillé des personnes à risque d'apatridie au Burundi et autoriser leur séjour sur le territoire burundais pendant la durée de ce profilage et l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au risque qu'elles encourent. »

CANADA



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Canada s'est engagé à réinstaller 20 000 réfugiés irakiens. Nous nous engageons à continuer nos efforts de réinstallation des réfugiés irakiens dans la région du Moyen-Orient jusqu'en 2015.

Dans le cadre des efforts visant à réformer le système d'octroi de l'asile canadien, le Canada s'engage à mettre en place un mécanisme d'appel sur le bien-fondé de la demande d'asile. Le Canada s'engage également à augmenter le nombre de réfugiés réinstallés de 20 pour cent. Le nombre de réfugiés réinstallés dans le cadre du programme des réfugiés pris en charge par le Gouvernement sera augmenté d'au plus 500 personnes, et un peu plus de 2 000 places de réinstallation seront ajoutées au Programme de parrainage privé des réfugiés. Ces places augmenteront d'ici 2013.

Les réfugiés parrainés bénéficient de services essentiels et d'un soutien financier fournis par le Programme d'aide à la réinstallation. Pour aider ces réfugiés à s'adapter à leur nouvelle terre d'accueil, le Gouvernement du Canada réaffirme son engagement à accroître le financement de ce programme de 20 pour cent, pour un total de 58 millions de dollars canadiens.

Le Canada s'engage à créer un Bureau de la liberté religieuse qui entend plaider pour la protection des minorités religieuses et promouvoir le pluralisme

qui est essentiel au développement des sociétés libres et démocratiques. En outre, le Canada s'engage à poursuivre la réinstallation des minorités religieuses et des victimes de persécution du fait de leur orientation sexuelle, y compris les personnes originaires d'Iran qui ont fui vers la Turquie.

Le Canada s'engage à rendre son programme de réinstallation plus souple pour répondre aux besoins de protection des victimes de violence sexuelle en Haïti. A cet égard, nous nous engageons à réinstaller 40 victimes de violence sexuelle et leurs familles, dûment identifiées par le HCR.

Au cours des cinq prochaines années, le Canada s'engage à ce que 200 de nos espaces de réinstallation identifiés et reconnus sur le plan international soient disponibles pour les situations d'urgence.

Le Canada s'engage dans la mise au point de solutions durables globales, notamment les situations de réfugiés prolongées, qui exigent la collaboration avec d'autres Etats membres, le HCR et d'autres partenaires. Nous devons tous promouvoir les possibilités de réinstallation des réfugiés et encourager plusieurs pays à s'engager dans les efforts de réinstallation.



CHINE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la Chine s'engage à :

Tout d'abord, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies et le plus grand pays en développement, la Chine s'engage à participer activement au règlement des « questions internationales brûlantes » par la voie du dialogue, en facilitant les rapprochements et en prévenant les conflits. La Chine s'efforcera également de promouvoir le développement durable de l'économie mondiale afin de favoriser une prospérité commune et à créer un environnement favorable pour lutter contre les problèmes de réfugiés et leurs causes profondes sur le plan international.

Deuxièmement, la Chine continuera à participer de manière constructive aux dialogues internationaux sur les questions relatives aux réfugiés, renforcera la coopération et les échanges internationaux et continuera à promouvoir l'adoption de solutions durables aux problèmes des réfugiés.

Troisièmement, la Chine continuera à créer des conditions favorables au bien-être des réfugiés indochinois vivant en Chine et s'efforcera de régler au plus tôt et de manière définitive la situation de ces derniers.

Quatrièmement, la Chine accélérera le processus d'élaboration des lois relatives aux réfugiés en tenant compte de la situation nationale de la Chine et de son processus législatif.

Cinquièmement, la Chine continuera à soutenir les activités du HCR et augmentera progressivement la quantité de ses dons et autres financements dans la limite de ses possibilités.

Sixièmement, la Chine partagera ses expériences avec les autres membres de la communauté internationale en matière de prévention, de réduction des impacts et de secours face aux catastrophes. La Chine renforcera sa coopération avec le HCR pour faire face ensemble aux crises humanitaires internationales.

CHYPRE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Chypre réitère son engagement à œuvrer pour la mise en œuvre du régime d'asile européen commun fondé sur des normes de protection élevées associées à des procédures équitables et efficaces, un objectif qui est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine présidence du Conseil de l'UE de Chypre au cours de la seconde moitié de l'année 2012.

Nous demeurons engagés à l'octroi d'une protection internationale aux personnes en conformité avec les principes et les valeurs fondamentaux qui régissent cette protection. Nous réaffirmons notre engagement à poursuivre l'amélioration de la qualité des procédures d'asile et des conditions d'accueil, et à renforcer l'intégration des bénéficiaires de protection internationale dans la société chypriote.

COLOMBIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la Colombie s'engage à :

1. Mettre en œuvre la loi relative aux victimes et à la restitution des terres par des mesures de protection appropriées, la recherche de solutions de retour, la réinstallation dans les zones rurales et l'intégration sur place des réfugiés ;



2. Faire approuver la ratification de la Convention de 1961 au niveau du Congrès ; et
3. Promouvoir des actions et des politiques visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, par l'élaboration de politiques publiques qui protègent les femmes (et les filles) de toutes les formes de violence et de discrimination.

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

La Commission de l'Union africaine félicite le Haut Commissaire pour les réfugiés à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. La Commission de l'Union africaine saisit cette occasion pour renouveler son engagement à la notion de protection des personnes déplacées et pour souligner l'importance des valeurs de solidarité, de coopération et du partage de la charge à l'intérieur et entre les Etats parties et les Etats non parties.

Concernant la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, l'Union africaine constate que 26 de ses Etats membres l'ont déjà ratifiée.

Compte tenu de la corrélation entre le nombre des cas d'apatridie et la détermination de la nationalité, la Commission de l'Union africaine s'engage donc à travailler avec le HCR afin de sensibiliser et de favoriser la compréhension commune au sujet de l'apatridie et d'exhorter les autres Etats africains qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention à le faire le plus tôt possible. A cet égard, la Commission de l'Union africaine soumettra la question de l'apatridie et de la détermination de la nationalité à l'attention des Etats membres de l'Union africaine en vue de l'adoption d'une position commune sur les deux questions ainsi que de directives continentales relatives aux éléments de détermination de la nationalité.

La Commission de l'Union africaine renouvelle également son engagement et son soutien aux personnes déplacées, en particulier aux réfugiés, et réaffirme les principes fondamentaux de la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, ainsi que ceux de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969. Tout en respectant ces principes, un accent particulier est mis sur les conditions modifiées nécessitant une évaluation objective des changements politiques et sociaux dans les pays d'origine. Ces conditions sont essentielles pour déterminer la mise en œuvre des clauses de cessation dans des situations de réfugiés précises.

La Commission de l'Union africaine s'engage à établir un lien avec la notion de solutions durables en tant que partie intégrante et efficace des programmes d'intégration et de rapatriement à la fin de toute situation de réfugiés donnée.

D'une façon générale, tout en poursuivant son engagement dans la promotion et la facilitation de solutions durables, la Commission de l'Union africaine s'engage et promet d'œuvrer à la prévention de nouveaux déplacements et de s'attaquer à leurs causes fondamentales sur le continent par le biais de la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (CAADP), comptant parmi les instruments de l'Union africaine tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

La Commission de l'Union africaine s'engage à travailler en collaboration avec la communauté internationale pour aider les pays accueillant un grand nombre de réfugiés à répondre à leurs besoins en matière de protection et d'assistance.

Enfin, la Commission de l'Union africaine s'engage à aider le HCR dans le suivi des engagements pris à cette occasion par les Etats africains membres de l'Union.

CONGO

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

« Premier engagement :

La République du Congo a accueilli sur son sol de nombreux réfugiés dont la majorité vient du pays voisin immédiat, en l'occurrence la République démocratique du Congo (RDC) en la faveur des soubresauts fréquents qu'a connus ce pays mais en particulier les hostilités armées déclenchées en 2009 entre les groupes ethniques dans la province de l'Equateur. Ces réfugiés ont obtenu le statut de réfugié sur une base *prima facie*. Par ailleurs, la République du Congo possède depuis 2002 une structure de détermination individuelle du statut de réfugié, composée d'une commission d'éligibilité et de recours. Le Comité national d'assistance aux réfugiés (CNAR) est l'organe gouvernemental qui reçoit les demandes d'asile et prépare les dossiers devant être soumis aux deux Commissions ci-dessous mentionnées. La République du Congo a souscrit aux instruments juridiques internationaux



et régionaux les plus pertinents, régissant la protection des réfugiés. Le pays dispose au niveau national des dispositions constitutionnelles et réglementaires (un décret et deux arrêtés) ainsi que des principes généraux de droit. Cependant, la République du Congo n'a pu finaliser son projet de Loi nationale sur les réfugiés, malgré les avancées positives dans ce dossier. La République du Congo s'engage donc à achever l'élaboration du projet de loi nationale sur les réfugiés en 2012, afin de codifier en droit interne les normes internationales auxquelles l'Etat congolais a souscrit pour le traitement des réfugiés. Pour ce faire, le pays est déterminé à déployer les efforts nécessaires pour mener à bien ce projet, mais aura besoin de l'appui technique et de l'expertise du HCR.

Deuxième engagement :

En ratifiant le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, la République du Congo s'est engagée à adopter et à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Le Gouvernement de la République du Congo s'engage à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et à adopter une législation pour sa mise en œuvre sur le plan interne d'ici 2013. »

COSTA RICA

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Costa Rica s'engage à :

1. Renforcer la procédure de détermination du statut de réfugié en encourageant une approche globale.
2. Améliorer la qualité et la production des documents d'identité délivrés aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, tout en améliorant le système d'enregistrement.
3. Promouvoir l'intégration sur place des réfugiés en milieu urbain par l'accès au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, à la justice, à la culture et à la participation communautaire.
4. Adopter une procédure de détermination d'apatridie pour mettre en œuvre les dispositions des deux instruments internationaux relatifs à l'apatridie signés par le Costa Rica :
 - a. Convention de 1954 relative au statut des apatrides; et
 - b. Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
5. Assurer une approche différenciée de la protection des réfugiés ayant des besoins spéciaux en raison de leur sexe, de leur âge, de leur diversité et de leur vulnérabilité.

6. Promouvoir une approche globale au niveau régional pour aider les personnes concernées par les flux migratoires mixtes.

COTE D'IVOIRE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire :

1. Assurera l'intégration sur place des réfugiés libériens et rwandais touchés par la clause de cessation, pour laquelle le Gouvernement cherche le soutien de la communauté internationale.
2. Trouvera des solutions pour aider les Ivoiriens à obtenir des documents prouvant leur nationalité.
3. Ratifiera:
 - la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) du 22 Octobre 2009 ;
 - la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ;
 - la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

CROATIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

La République de Croatie s'engage à :

Compte tenu des obligations fondamentales en matière de droits de l'homme et des instruments internationaux pertinents sur l'apatridie et de notre récente adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, la Croatie continuera à prévenir les cas d'apatridie sur la base de notre législation nationale. Cet engagement a été reconfirmé par l'adoption de la Déclaration de Zagreb d'octobre 2011 par laquelle la Croatie s'engage à faciliter l'enregistrement civil et l'acquisition des pièces d'état civil au niveau local pour prévenir les cas d'apatridie. Une attention particulière sera accordée aux Roms. Dans le même ordre d'idées, nous avons l'intention d'améliorer les services municipaux pertinents, notamment les services d'enregistrement civil et les centres de services sociaux pour identifier les questions relatives aux documents et à l'inscription à l'état civil. La Croatie envisage de renforcer la coopération au niveau régional notamment par la reconnaissance réciproque des documents, en menant des campagnes de sensibilisation auprès de groupes cibles potentiels et



des parties prenantes et en coopérant avec d'autres pays de la région afin de mettre en place des procédures appropriées, accélérées et simplifiées pour faciliter l'enregistrement et l'acquisition de documents d'état civil. A cet égard, la coopération et l'échange de informations entre les parties prenantes, notamment les autorités responsables et les représentants de la société civile, pourraient être garantis.

La Croatie va poursuivre activement la mise en œuvre du Programme de logement des anciens titulaires des droits de location pour garantir un retour durable des réfugiés et des personnes déplacées. Une autre mesure importante consiste à prolonger la date limite de soumission des demandes de logement au niveau des régions préoccupant particulièrement l'Etat (zones touchées par la guerre). Au niveau régional, sur la base des résultats fructueux de la Conférence internationale des donateurs qui s'est tenue en avril 2012, et en collaboration avec nos partenaires régionaux et internationaux, nous mènerons des activités visant à mettre en œuvre le Programme régional relatif aux solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées, sur lequel quatre pays de la région - Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro et Serbie - se sont mis d'accord. Dans le même ordre d'idées, nous continuerons à travailler pour résoudre définitivement les problèmes des personnes déplacées en Europe du Sud-Est et à trouver des solutions durables aux situations des autres réfugiés et personnes déplacées.



DANEMARK

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

1. Le Danemark maintient une réserve à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le Danemark s'engage à mener, en 2012, un processus d'examen sur la nécessité de maintenir cette réserve.
2. Le Danemark s'engage à assurer des conditions d'accueil de haute qualité aux demandeurs d'asile et à lancer en 2012 un processus de développement d'un nouveau cadre pour les conditions d'accueil des demandeurs d'asile.
3. Le Danemark s'engage à travailler avec les autres Etats membres, le HCR et ses partenaires pour renforcer la mise au point de solutions durables globales, notamment dans les situations de réfugiés prolongées, promouvoir les possibilités de réinstallation des réfugiés, la participation de nouveaux pays de réinstallation, l'amélioration de l'intégration des réfugiés réinstallés, et développer le recours à la réinstallation pour ouvrir la voie à d'autres solutions durables telles que le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. (Engagement collectif)

4. Dans le cadre de la prochaine présidence danoise au Conseil de l'Union européenne au cours du premier semestre de 2012, le Danemark s'engage à poursuivre les discussions au sein de l'Union européenne sur la manière de garantir une véritable solidarité avec les personnes ayant besoin de protection internationale, ainsi qu'entre les Etats membres et les régions d'origine, en particulier par le biais de l'approche globale de l'Union européenne sur la question des migrations, y compris par la promotion des initiatives de création de capacités et de protection dans les programmes de la région.
5. Dans le cadre de la prochaine présidence danoise au Conseil de l'Union européenne au cours du premier semestre 2012, le Danemark s'engage à poursuivre les négociations sur le développement d'un Régime européen commun d'asile fondé sur des normes élevées de protection associées à des procédures justes et efficaces. En outre, le Danemark continuera de promouvoir la question de la réinstallation au sein de l'Union européenne.
6. Le Danemark reconnaît l'importance globale de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et s'engage à poursuivre ses efforts pour éviter l'apatridie.

EGYPTE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

En tant que membre actif de la communauté internationale, l'Egypte ne manquera pas de s'acquitter de ses responsabilités. L'expérience a prouvé que le peuple égyptien et le Gouvernement n'hésitent pas à fournir assistance et protection, malgré tous les défis et les difficultés auxquels ils sont confrontés. Vous pouvez vous rappeler la situation de l'Egypte au cours des crises libyennes quand cet Etat a accueilli sur son sol plus d'un demi-million de personnes et sa collaboration avec les organisations internationales, notamment le HCR, pour assurer le retour de ces personnes dans leur pays d'origine.

Dès à présent, l'Egypte affirme son dévouement à tous les aspects des causes humanitaires pour l'avènement d'un monde nouveau sans réfugiés et sans aucune forme de souffrances.





EQUATEUR

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

Le Gouvernement de la République de l'Equateur renouvelle son engagement à conclure dès que possible le processus interne de réglementation pour la ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.



ESPAGNE

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

Sans nul doute, l'apatridie est l'une des plus grandes «questions oubliées» de notre temps qui touche des millions de personnes qui se trouvent dans cette situation très vulnérable. Comme vous le savez, le droit à une nationalité et le droit de ne pas être arbitrairement privé de nationalité sont énoncés à l'article 15 de la Déclaration universelle de 1948 des droits de l'homme. Face à cette réalité, l'Espagne a adapté sa législation nationale afin de donner une réponse satisfaisante au problème de l'apatridie en recueillant depuis des années l'ensemble des dispositions énoncées dans la Convention de 1961. Pour cette raison, j'ai l'honneur d'annoncer que l'Espagne a engagé des procédures internes pour adhérer à cette Convention.



ETATS-UNIS D'AMERIQUE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

1) Droit d'asile, jugement, détention

Interprétation de la définition du réfugié

Le Gouvernement américain s'engage à offrir une formation générale et continue à tous les Juges chargés de l'immigration et à tous les membres de la Commission des recours en matière d'immigration et à leurs assistants juridiques en droit de l'immigration et questions juridiques connexes.

Normes de recevabilité et d'admissibilité d'asile

Le Gouvernement américain s'engage à :

- Réduire considérablement le nombre de dossiers en attente d'examen d'admissibilité pour une dérogation à l'exclusion à la fin de

2012, par la délivrance et l'application de dérogations à l'exclusion fondées sur des motifs de sécurité nationale ;

- Procéder à une étude, dont l'achèvement est prévu à la fin 2012, pour examiner les interprétations actuelles des modalités relatives aux motifs d'exclusion liés à la sécurité nationale, par exemple le sens de l'appui matériel, pour s'assurer que les demandeurs d'asile conservent leurs chances d'admissibilité à l'aide matérielle ; et
- Collaborer avec le Congrès pour abroger le délai d'un an, date limite pour le dépôt des demandes d'asile.

Détention

Le Gouvernement américain s'engage à :

- Continuer à fournir au HCR un accès adéquat pour effectuer un contrôle de la détention et de la prise de décisions concernant les personnes relevant de sa compétence, notamment les décisions de justice concernant les demandeurs d'asile soumis à la procédure de renvoi accéléré ; et
- Collaborer avec le HCR et d'autres parties prenantes pour améliorer les pratiques de remise en liberté des détenus, notamment l'étude sur les avis de mainlevée qui informe les détenus de leurs obligations juridiques et donne des informations d'ordre pratique: appels téléphoniques, effets personnels, services médicaux et organisations communautaires qui aident les immigrants. Revoir, et modifier au besoin, les politiques actuelles pour s'assurer que les personnes détenues par les autorités de l'immigration, y compris les demandeurs d'asile, soient remises en liberté de manière sûre et responsable, quand et où il convient.

Interdiction

Le Gouvernement américain s'engage à mettre en œuvre à la fin de l'année 2012 un programme de formation actualisé à l'intention du personnel de la Garde côtière américaine qui applique les lois d'immigration et participe aux opérations d'interception des migrants. Cette formation consistera à identifier les symptômes de la peur chez les migrants interceptés.

2) Populations vulnérables

Les enfants

Intérêt supérieur de l'enfant

Le Gouvernement américain s'engage à :

- Aider le HCR, par le déploiement d'un personnel de huit agents qualifiés et compétents, à conduire un processus de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant conformément aux directives du HCR et sous réserve des règles et des lois applicables ;

- Transmettre au HCR l'expérience des pratiques américaines relatives à la détermination de statut des enfants non accompagnés à la frontière sud-ouest durant l'année 2012 ;
- Mettre à jour les directives en vigueur sur la procédure et le fondement des décisions concernant les demandes d'asile des enfants ;
- Mettre un conseiller juridique bénévole à la disposition des personnes relevant de la compétence du HCR, notamment les enfants non accompagnés et les personnes ayant une capacité mentale réduite.

Programmes d'orientation culturelle pour les jeunes

Le Gouvernement américain s'engage à fournir une orientation culturelle aux réfugiés mineurs non accompagnés qui se préparent à se rendre aux Etats-Unis et à encourager l'utilisation continue de programmes éducatifs similaires après leur arrivée.

Education en situation d'urgence

Le Gouvernement américain s'engage à accroître son appui aux efforts de la communauté internationale relatifs à l'accès équitable à l'éducation des jeunes en situation de crise et de conflit et son implication dans l'élaboration du programme éducatif des jeunes en situations d'urgence, notamment par la poursuite des efforts sur la promotion de la femme, de la sécurité et de la paix.

Les femmes

Services pour les victimes de violences sexuelles et sexistes

Le Gouvernement américain s'engage à mettre des employés à la disposition des réfugiés dans les centres d'accueil et à intégrer les programmes de services sociaux aux Etats-Unis par le biais de formations supplémentaires en matière de violence sexuelle et sexiste, y compris la violence qui s'apparente à la torture et les informations sur les services à la disposition des personnes ayant survécu à la torture.

Opportunités de développement des micro-entreprises

Le Gouvernement américain s'engage à dispenser des formations sur la création et la gestion des entreprises, y compris les services de garde d'enfants à domicile, aux femmes réfugiées aux Etats-Unis d'Amérique.

Lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels (LGBT)

Centre de ressources électroniques

Le Gouvernement américain s'engage à développer un centre de ressources électroniques qui répertorie toutes les ressources communautaires disponibles et identifie les collectivités offrant du soutien aux réfugiés LGBT réinstallés aux Etats-Unis d'Amérique.

Fourniture de services ciblés

Le Gouvernement américain s'engage à encourager toutes les annonces de subvention qui identifient les réfugiés LGBT comme des personnes vulnérables ayant besoin de services ciblés.

Réfugiés en milieu urbain

Le Gouvernement américain s'engage à :

- Etendre la portée de la diplomatie des Etats-Unis d'Amérique et les programmes humanitaires pour protéger et aider les réfugiés en milieu urbain. En menant des activités de diplomatie humanitaire en faveur des populations en milieu urbain, les Etats-Unis d'Amérique veilleront à la reconnaissance du statut et des droits juridiques des réfugiés, en conformité avec les obligations et engagements que les pays se sont engagés à respecter en vertu des droits de l'homme et du droit des réfugiés au niveau international. Le Gouvernement américain s'engage aussi à vaincre les obstacles d'ordre pratique et administratif à la jouissance de ces droits ;
- Elaborer des directives pratiques pour la programmation de l'aide humanitaire américaine aux réfugiés en milieu urbain à la fin de l'année 2012. Ces directives tireront parti des meilleures pratiques pour optimiser l'efficacité de cette programmation ; et
- Améliorer la capacité institutionnelle du HCR à mettre en œuvre une politique en faveur des réfugiés urbains par la formation du personnel et d'autres activités conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

3) Réinstallation, protection et intégration**Protection et intégration**

Le Gouvernement américain s'engage à :

- Aider le HCR, par le déploiement d'un personnel de huit agents qualifiés et compétents, à conduire un processus de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant conformément aux directives du HCR et sous réserve des règles et des lois applicables ; et
- Procéder à des modifications des procédures visant à déterminer la date à laquelle la demande d'autorisation de travail d'un demandeur d'asile durant l'examen de son dossier est recevable, y compris le processus de légalisation définitive de l'accès d'un demandeur d'asile à l'emploi.

Renforcement de la capacité de réinstallation globale des réfugiés

Le Gouvernement américain s'engage à :

- Améliorer l'offre de solutions durables globales, notamment dans les situations de réfugiés prolongées, en collaborant avec les Etats membres, le HCR et d'autres partenaires pour promouvoir un accroissement des possibilités de réinstallation des réfugiés, la participation de nouveaux pays de réinstallation, l'amélioration de l'intégration des réfugiés réinstallés, et l'utilisation stratégique de la réinstallation pour ouvrir la voie à d'autres solutions durables que sont le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place (Engagement collectif) ; et
- Procéder à un programme de jumelage multi-annuel avec l'Uruguay et la Bulgarie afin de renforcer la capacité de réinstallation globale.

4) Partenariats, formation et renforcement de capacités

Le Gouvernement américain s'engage à travailler avec le HCR au cours de l'exercice 2012 pour renforcer les capacités des partenaires locaux, notamment dans les situations d'urgence humanitaire, en facilitant les partenariats entre acteurs nationaux et internationaux.

5) Apatridie

Apatridie des femmes et des enfants

Le Gouvernement américain s'engage à :

- Axer la diplomatie américaine sur la prévention et la résolution des problèmes relatifs à l'apatridie chez les femmes et les enfants, y compris les efforts visant à sensibiliser le grand public à la discrimination à l'égard des femmes par l'adoption de la législation sur la nationalité. Il s'engage également à mobiliser les gouvernements à abroger les lois sur la nationalité qui sont discriminatoires à l'égard des femmes; et
- Promouvoir le droit des enfants à la nationalité par le biais d'engagements multilatéraux et bilatéraux, y compris les efforts visant à encourager l'enregistrement uniforme des naissances.

Apatridie et citoyenneté

Le Gouvernement américain s'engage à :

- Travailler activement avec le Congrès pour soumettre un projet de loi permettant aux apatrides vivant aux Etats-Unis d'obtenir un permis de séjour permanent et, éventuellement, la citoyenneté américaine ; et

- Envisager la révision des politiques administratives pour permettre aux apatrides d'éclairer la prise de décisions relatives à leur détention et les exigences liées à la possibilité de demander une autorisation de travail.

ETHIOPIE

EXTRAITS DE DECLARATION NATIONALE

L'Ethiopie s'engage à maintenir sa politique d'ouverture en matière d'asile aux réfugiés en quête de protection et d'assistance sur son territoire.

L'Ethiopie s'engage à poursuivre son étroite coopération avec le HCR et la communauté internationale dans la recherche de solutions durables aux problématiques émergentes en matière de déplacement et de réfugiés.

L'Ethiopie s'engage à poursuivre la mise en œuvre scrupuleuse de la Convention de 1951 et à contribuer aux efforts globaux à cette fin.

L'Ethiopie continuera à appliquer scrupuleusement la Proclamation nationale sur les réfugiés en tant que cadre national nécessaire.



FEDERATION DE RUSSIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la Fédération de Russie s'engage à :

- Améliorer la législation nationale sur les réfugiés ainsi que les procédures de détermination du statut des demandeurs d'asile dans la Fédération de Russie.
- Développer un réseau de centres d'hébergement temporaire pour les demandeurs d'asile et améliorer leurs conditions de séjour dans ces centres.
- Améliorer le mécanisme de production des documents destinés aux demandeurs d'asile et aux apatrides dans la Fédération de Russie.
- Introduire des simplifications supplémentaires dans la procédure d'acquisition de la citoyenneté ou des permis de résidence de la Fédération de Russie pour certaines catégories de personnes apatrides.





FINLANDE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

La Finlande maintient deux réserves à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. La Finlande s'engage à lancer un processus d'examen en 2012 pour savoir si ces deux réserves sont encore nécessaires ou si elles peuvent être considérées comme dépassées et, par conséquent levées.

La Finlande s'engage à renforcer les efforts pour pourvoir des logements municipaux aux réfugiés réinstallés. La Finlande s'engage à mener à bien les activités de dialogue avec les municipalités afin d'améliorer et d'accélérer le processus de construction des logements.

La Finlande en tant que donateur fiable du HCR et s'engage à lui fournir un financement de base de sept millions d'euros conformément à son engagement pluriannuel. En outre, la Finlande continuera de fournir au HCR des fonds supplémentaires en réponse aux situations d'urgence et aux besoins de longue durée. Tous les fonds finlandais sont soumis à l'approbation parlementaire.

La Finlande appuie l'engagement de réinstallation collective du Groupe de travail sur la réinstallation du HCR afin d'améliorer la mise en œuvre de solutions durables globales, notamment dans les situations de réfugiés prolongées. Nous nous engageons à travailler avec d'autres Etats membres, le HCR et ses partenaires pour promouvoir les possibilités de réinstallation des réfugiés, la participation de nouveaux pays de réinstallation, l'amélioration de l'intégration des réfugiés réinstallés et le recours stratégique à la réinstallation pour ouvrir la voie à d'autres solutions durables telles que le rapatriement librement consenti volontaire et l'intégration sur place.» (Engagement collectif)



FRANCE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

« La France prend les engagements suivants :

1. continuer à mettre en œuvre, dans le respect de ses engagements internationaux et de ses obligations européennes, des normes élevées en matière de protection ainsi que des procédures de détermination du statut de réfugié efficaces et respectueuses des droits, à assurer dans les meilleures conditions l'intégration en France des réfugiés et des apatrides placés sous sa protection et à coopérer

- avec le HCR en vue de la recherche de solutions durables concernant les réfugiés ;
2. moderniser les titres de voyage délivrés aux réfugiés, aux apatrides ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire résidant en France. L'objectif est d'établir des documents conformes aux prescriptions internationales les plus récentes afin de permettre à leurs titulaires de voyager en toute facilité ;
 3. renforcer la formation linguistique dispensée aux réfugiés et aux membres de leur famille accueillis en France. L'objectif est de faciliter l'intégration dans la société française de personnes ayant vocation à demeurer durablement en France et qui, en raison de leur histoire et de leur parcours, ont besoin d'un accompagnement spécifique ;
 4. apporter un soutien actif aux efforts des pays du sud de la Méditerranée, engagés dans des partenariats avec l'Union européenne pour bâtir leurs systèmes nationaux d'asile et de protection, dans le cadre notamment des programmes de protection régionaux européens. »

GAMBIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

La Gambie accueille une population de 9 390 réfugiés sénégalais ruraux et 1 061 réfugiés urbains et des demandeurs d'asile en provenance du Libéria, de Côte d'Ivoire, du Sénégal, du Togo, de Somalie, de la République démocratique du Congo et du Cameroun.

Engagement du Gouvernement de la Gambie :

1. Le Gouvernement de la Gambie a créé la Commission gambienne pour les réfugiés pour évaluer les besoins de protection internationale des demandeurs d'asile en Gambie. Le Gouvernement de la Gambie est reconnaissant au HCR de son engagement dans le renforcement des capacités et son soutien logistique pour la mise en place de la commission. Il demande aussi au HCR de poursuivre ses efforts pour les activités de renforcement des capacités concernant les membres du personnel de la Commission sur le droit des réfugiés et pour la protection internationale des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR. En même temps, le Gouvernement reconnaît que la nomination de son président et des membres du conseil d'administration n'a pas encore eu lieu. Le Gouvernement de la Gambie s'engage donc à garantir son engagement continu afin d'accélérer la mise en place effective



- d'une Commission des réfugiés qui servira de base à l'élaboration d'un système d'asile équitable et efficace.
2. La ratification, en 2011, par le Gouvernement de la Gambie de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) au niveau des deux Chambres de l'Assemblée nationale marque l'importance accordée par le Gouvernement aux problèmes des déplacés internes. Le Gouvernement de la Gambie s'engage à continuer à faire pression sur le Parlement pour une adoption et une ratification similaires de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie auxquelles il n'est pas encore partie.
 3. Les réfugiés libériens (au nombre de 713 au 30 septembre 2011) constituent le deuxième plus grand groupe de réfugiés après les réfugiés sénégalais en Gambie. Compte tenu de l'application prochaine de la clause de cessation, le Gouvernement de la Gambie travaillera en collaboration avec le HCR pour trouver des solutions durables à la mise en œuvre d'une stratégie globale pour les réfugiés libériens. S'inspirant du processus de cessation et d'intégration de la Sierra Leone, le Gouvernement de la Gambie maîtrise le processus de cessation et soutient pleinement tous les plans du HCR pouvant faciliter l'intégration légale des réfugiés libériens. Le Gouvernement de la Gambie s'engage à poursuivre ses efforts pour obtenir un statut juridique pour les réfugiés qui souhaitent s'intégrer localement par la mise à disposition d'un permis de séjour et de travail qui permettront aux réfugiés libériens de résider légalement en Gambie et d'obtenir un emploi.



GEORGIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la Géorgie s'engage à :

- Ratifier la Convention des Nations Unies de 1954 relative au statut des apatrides et réaliser les activités pertinentes de la législation en vue d'une harmonisation complète de sa législation avec la Convention. Ces activités comprennent, entre autres, l'élaboration d'une procédure détaillée pour la détermination du statut d'une personne apatride qui permettra d'assurer au groupe concerné la possibilité de jouir de ses droits et avantages à l'avenir ;
- Continuer à mettre en place des garde-fous pour la protection des droits des personnes apatrides et à prendre des mesures pertinentes, notamment par :

- L'identification et l'enregistrement des apatrides, qui impliquent fondamentalement la détermination du statut des apatrides et l'entrée dans la base de données électronique du registre des personnes apatrides et des informations pertinentes sur ces personnes ; et
 - La documentation des apatrides, la délivrance de papiers d'identité aux personnes apatrides, ce qui implique la délivrance de passeports biométriques et de permis de séjour électroniques en vertu de la procédure la plus simplifiée ;
- Mettre pleinement en œuvre la nouvelle loi sur les réfugiés et le statut humanitaire adoptée la semaine dernière dans l'esprit de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, en tenant dûment compte des positions et des conseils du HCR ;
 - Assumer de plus en plus de responsabilités dans les domaines de l'hébergement et de l'assistance aux demandeurs d'asile ; et
 - Poursuivre les efforts en faveur de la pleine intégration des réfugiés.

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour relever les défis liés aux déplacements de populations et pour protéger et promouvoir les droits des individus touchés par le déplacement.

GHANA



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République du Ghana s'engage à maintenir son appui au HCR et se déclare prêt à collaborer conformément au Communiqué ministériel adopté à l'issue de l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel du HCR qui s'est tenu à Genève les 7 et 8 décembre 2011.

GRECE



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Il est largement reconnu que la Grèce est confrontée à une forte pression migratoire du fait de sa position géographique à la frontière extérieure de l'UE, de l'étendue de ses frontières terrestres et maritimes et de sa

proximité avec les principaux pays d'origine et de transit des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile.

Malgré cette situation difficile, la Grèce estime que la gestion efficace de la migration est une question hautement prioritaire et, à cet égard, elle réaffirme son attachement à la coopération internationale pour la protection des réfugiés. La coopération régionale et internationale, la solidarité et le partage de la charge constituent les seuls moyens pour s'attaquer efficacement aux conséquences de l'augmentation de la migration et des mouvements de réfugiés suite aux récentes crises humanitaires dans différentes régions du monde.

La Grèce s'engage à :

- Travailler en étroite collaboration avec ses partenaires de l'Union européenne, le HCR et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les pays tiers d'origine et de transit afin de renforcer la coopération dans le domaine de la protection des réfugiés, y compris dans les situations d'urgence telles que les déplacements causés par les récents événements en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. A cet égard, elle travaillera de concert avec les autres Etats membres de l'UE pour l'instauration d'un Régime européen commun en matière d'asile dans le cadre du Programme de Stockholm.
- Coopérer pleinement avec les Etats voisins et les organisations régionales et internationales pour aider les demandeurs d'asile et les réfugiés et leur fournir un abri.
- Continuer à garantir une interprétation intégrale et globale de la définition du réfugié donnée par la Convention de 1951, notamment par l'accroissement de la capacité et de l'expertise de l'administration à assurer une détermination du statut de réfugié de qualité et la publication d'orientations politiques générales en matière d'adjudication des demandes d'asile.
- Continuer à respecter le principe de non-refoulement, y compris en veillant à ce que les personnes nécessitant une protection internationale et d'autres groupes ayant des besoins spécifiques soient identifiés et que l'accès au territoire où leurs besoins pourront être évalués et pris en compte leur soit accordé.
- Continuer à accorder à tous les réfugiés mineurs l'accès à l'éducation et au système national de santé.
- Continuer à veiller à ce que les réfugiés qui sont victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance aient droit à un recours effectif (y compris l'assistance juridique).
- Remédier aux faiblesses du système de gestion des demandes d'asile et des conditions d'accueil, causées par les flux migratoires mixtes continus par la mise en œuvre d'un Plan d'action national

triennal en étroite coopération avec la Commission européenne, les partenaires de l'UE, EASO et les parties prenantes internationales telles que le HCR, l'OIM et des ONG. Les paramètres du Plan d'action qui visent à amoindrir la pression sur le système d'asile surchargé et améliorer la condition des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile sont les suivants :

- La réforme des procédures d'asile et la création d'un nouveau service d'asile composé de professionnels qualifiés et spécialisés ; la mise au point d'un mécanisme administratif souple, décentralisé dans tout le pays, facilitant l'examen rapide des demandes d'asile. Par conséquent, le taux de reconnaissance de la protection internationale, très faible par le passé, a déjà atteint une moyenne de 12,35 pour cent. En outre, l'arriéré de 46 000 demandes d'asile en instance depuis des années a été réduit à 38 000.
- L'instauration de services de premier accueil en vue d'améliorer les conditions d'accueil et de traitement des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile, notamment ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables.
- L'amélioration des équipements dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile en faveur des mineurs et des groupes vulnérables ;
- La fourniture de services médicaux et de soutien psychologique, d'une assistance juridique, de services de traduction, etc.
- La mise en œuvre d'une politique de retour élargie qui comprend un programme de retour volontaire, accompagné de mesures d'aide à la réinstallation (mises en œuvre par les autorités compétentes, avec la collaboration de l'OIM).

Les engagements et mesures susmentionnés mettent en relief la détermination de la Grèce à améliorer les conditions d'accueil et les procédures d'asile pour les demandeurs de protection internationale, en dépit des contraintes financières actuelles. Toutefois, aucune mesure nationale ne sera suffisante si elle n'est pas associée aux initiatives prises au niveau européen et en étroite coopération avec les pays tiers d'origine et de transit. La mise au point d'un Régime d'asile européen commun et la refonte du Règlement de Dublin II, comme l'a déjà dit le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, vont dans le bon sens. En outre, la signature et la mise en œuvre des accords de réadmission constituent un outil efficace de prévention de la migration clandestine en accord avec les droits de l'homme et la dignité des migrants, comme l'a déclaré le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants dans son récent dialogue interactif avec les Etats membres de l'UE.



GUINEE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

« Aujourd'hui, mon Gouvernement se réjouit du climat de paix qui règne actuellement dans les pays voisins du Libéria, de la Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire, favorisant ainsi le retour des réfugiés dans leur pays d'origine.

En accord avec le HCR et les gouvernements des pays d'origine, le Gouvernement guinéen s'engage à promouvoir le retour volontaire des réfugiés et à fournir son assistance pour faciliter les opérations de rapatriement volontaire.

Quant aux réfugiés qui ont opté, ou opteront, librement de vivre en Guinée, mon Gouvernement s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter leur intégration locale harmonieuse et durable au sein de la société guinéenne, à leur accorder l'asile, la protection et les droits consacrés par les lois guinéennes et les instruments juridiques internationaux.

Le Gouvernement guinéen, par ma voix, s'engage fermement et solennellement à :

1. Faire adopter prioritairement par la future Assemblée nationale la loi sur le statut des réfugiés et sur l'asile ;
2. Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ainsi qu'à la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées.

Le Gouvernement guinéen sera particulièrement attentif à la question de l'apatridie. Il veillera spécialement à faire éliminer et à prévenir, dans les pratiques et procédures administratives et judiciaires, toute forme de discrimination susceptible de conduire à l'apatridie ou au risque d'apatridie dans mon pays. »

GUINEE-BISSAU



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

« Engagement lié aux demandeurs d'asile et aux réfugiés

Le Gouvernement de Guinée-Bissau s'engage à :

1. Accorder une concession gratuite d'autorisation de résidence aux réfugiés qui ont opté pour l'intégration sur place après avoir invoqué la clause de cessation ;
2. Faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à la terre aux réfugiés ruraux pour la culture ;
3. Analyser favorablement et soumettre aux départements gouvernementaux compétents les demandes de nationalisation de réfugiés ;
4. Donner des facilités pour permettre aux demandeurs d'asile d'introduire gratuitement leurs demandes auprès du secrétariat exécutif un certificat d'autorisation de présence temporaire.

Engagement lié à l'apatridie

Le Gouvernement de Guinée-Bissau s'engage à :

Continuer à travailler dans les processus de ratification à l'adhésion des instruments juridiques inhérents aux apatrides – la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Engagement dans d'autres domaines

Le Gouvernement de Guinée-Bissau s'engage à :

1. Terminer dans un cours délai le processus de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) de 2009. La Convention est déjà approuvée par le Parlement et promulguée par le Président de la République. Il reste sa publication au Journal officiel et, la dernière phase, l'envoi de l'instrument de ratification par l'entité compétente dépositaire ;
2. Revoir la loi n°06/2008, du 27 mai, qui approuve le statut des réfugiés et des déplacés internes et crée la Commission nationale des réfugiés et des déplacés internes;
3. Elaborer le règlement interne de la Commission nationale des réfugiés et déplacés internes. »



HAITI

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République d'Haïti s'engage à adhérer aux Conventions de 1954 et 1961 relatives au statut des apatrides et à la prévention et à la réduction des cas d'apatridie. Le Gouvernement exige que ces deux ratifications se fassent en français.



HONDURAS

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Honduras :

Annonce la finalisation du processus de ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie par le Congrès national.



HONGRIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de Hongrie s'engage à entamer la procédure législative visant à modifier l'Acte II de 2002, promulguant la Convention des Nations Unies de 1954 relative au statut des apatrides Cette modification permettra à la Hongrie de retirer les réserves émises aux articles 23 et 24 de la Convention des Nations Unies de 1954 relative au statut des apatrides, garantissant ainsi la pleine jouissance des droits énoncés dans ces articles à tous les apatrides reconnus par la Hongrie. La Hongrie estime que ce retrait permet de mieux assurer le respect des droits des apatrides qui ont besoin de protection.

Le Gouvernement de Hongrie s'engage à poursuivre la promotion des Conventions des Nations Unies relative au statut des apatrides (1954) et sur la réduction des cas d'apatridie (1961). La Hongrie est l'un des rares Etats au monde qui non seulement sont parties aux deux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie, mais qui ont également mis en place une procédure de détermination du statut d'apatridie officielle et opérationnelle. Cette année, nous célébrons non seulement l'anniversaire de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951 mais aussi celui de la Convention de 1961. L'apatridie est un phénomène mondial que les Etats s'efforcent de

combattre mais c'est un combat long et difficile. La Hongrie ayant accumulé des connaissances et de l'expertise dans ce domaine, nous nous engageons à mettre en œuvre ces pratiques exemplaires ainsi que cette expérience. A cet égard, la Hongrie s'engage à échanger ses meilleures pratiques, ses outils et son expérience avec tous les Etats intéressés dans le cadre de séminaires ou de visites d'étude.

Le Gouvernement de Hongrie s'engage par la présente à collaborer avec le HCR afin de créer et mettre en place un mécanisme d'assurance de qualité dans la procédure de détermination de l'apatridie. Nous nous acquitterons de cette tâche en étroite collaboration avec le HCR en nous appuyant sur les expériences et les meilleures pratiques des projets « Mécanisme d'évaluation et de contrôle de la qualité de l'asile » et « Meilleure qualité ». Cela engendra un mécanisme nouveau et unique qui devrait être une meilleure pratique éventuelle pour d'autres pays dans l'avenir.

A l'automne 2010, une décision gouvernementale était prise en Hongrie conduisant au lancement d'un programme national de réinstallation. La base juridique en matière de réinstallation existait déjà dans la législation nationale hongroise sur l'asile. En réponse au « Printemps arabe », une décision gouvernementale (n° 1139/2011) a été adoptée pour la mise en œuvre d'un programme d'asile solidaire concernant la situation en Afrique du Nord. Sur la base de cette décision, la Hongrie doit concentrer son engagement et ses efforts de réinstallation dans cette région. En tant que première opération nationale de réinstallation de cette nature, cette initiative est considérée comme un programme pilote. Les résultats ainsi que l'ensemble du processus seront évalués (du début jusqu'à la fin, y compris l'intégration) pour développer un programme de qualité qui pourrait nous permettre à l'avenir d'améliorer nos efforts en matière de réinstallation. Nous allons coopérer étroitement avec le HCR dans l'élaboration et la réalisation de ce programme pilote de réinstallation. Considérant le caractère expérimental de notre premier programme de réinstallation et la récente situation économique ainsi que les ressources limitées de la Hongrie, nous nous engageons à poursuivre la mise en œuvre du programme de réinstallation dans le cadre du programme d'asile solidaire visant à réinstaller une famille en 2012-2013.

En outre, la Hongrie s'engage à renforcer la mise au point de solutions durables globales, notamment dans les situations de réfugiés prolongées, à travailler avec d'autres Etats membres, le HCR et ses partenaires pour promouvoir les possibilités de réinstallation des réfugiés, la participation de nouveaux pays de réinstallation, l'amélioration de l'intégration des réfugiés réinstallés et le recours stratégique à la réinstallation pour ouvrir la voie à d'autres solutions durables telles que le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. (Engagement collectif)



INDONESIE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Pour répondre au besoin de l'existence d'une structure régionale, la quatrième conférence ministérielle régionale de Bali, qui s'est tenue en mars 2011, a approuvé un Cadre de coopération régionale inclusif, mais non contraignant, pour coopérer à la réduction des mouvements irréguliers dans toute la région. Ce cadre fonctionnera sous la supervision de l'Australie et de l'Indonésie, en tant que co-présidents, en consultation avec le HCR et l'OIM.

L'Indonésie va continuer à accorder la priorité aux questions de migration, notamment celles relatives à la protection des réfugiés, des déplacés internes, des apatrides et d'autres personnes relevant du HCR et à se concentrer sur la question de la migration irrégulière en particulier.



IRAQ

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Le Gouvernement d'Iraq considère le problème des réfugiés et des déplacés internes comme prioritaire. Il a pris un certain nombre de mesures, tant pratiques que juridiques, pour limiter les causes principales de ce phénomène négatif, prenant tout spécialement en compte le maintien de la sécurité actuelle dans le pays et les problèmes importants auxquels il doit faire face suite à de nombreuses années de guerre et de sanctions économiques. Les mesures adoptées ont constitué une base au retour d'un grand nombre de déplacés internes irakiens vers leurs régions d'origine ainsi qu'au retour volontaire d'un grand nombre de réfugiés irakiens. Le Gouvernement a fourni et continue de fournir une assistance financière, matérielle et alimentaire aux rapatriés et aux réfugiés irakiens ; cela en plus d'une assistance spéciale pour les rapatriés et réfugiés vulnérables en provenance des pays voisins. Cette assistance est fournie en étroite coordination avec les organisations internationales, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui s'est activement impliqué dans la provision d'abris à bas prix pour un certain nombre de déplacés internes.

La République d'Iraq continue d'accueillir un grand nombre de réfugiés qui a augmenté brusquement après les événements en République arabe syrienne. Les réfugiés sont pour la plupart originaires des pays voisins. Certains de ces réfugiés ont été accueillis dans des camps de réfugiés selon les normes internationales.

IRLANDE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

L'Irlande est pleinement attachée à la Convention de 1951 et à la promotion de son adoption universelle.

Guidés par ses principes, nous avons travaillé récemment pour affiner nos pratiques dans le domaine de l'asile, réformer globalement et simplifier notre processus de détermination du statut de réfugié par la loi de 2010 sur l'immigration, le séjour et la protection qui est soumis actuellement au Parlement irlandais. Ce projet de loi propose l'introduction d'une procédure unique pour l'examen de tous les motifs de protection et de toutes autres raisons qu'un candidat fera valoir lorsqu'il cherche à rester dans l'Etat, en supprimant les processus séquentiels associés au système existant et permettant à un demandeur de recevoir une décision finale d'une manière plus efficace et en temps opportun. Cette démarche est bénéfique au requérant et établit en fait l'intégrité du processus de détermination du statut de réfugié. Par conséquent, le Gouvernement de l'Irlande s'engage à introduire une procédure de protection unique à travers le projet de loi de 2010 sur l'immigration, la résidence et la protection afin de déterminer les demandes de protection et d'autres raisons de rester dans l'Etat.

L'Irlande est pleinement consciente de la nécessité de travailler, notamment dans le contexte des crises prolongées de réfugiés, pour la mise au point des solutions durables qui tiennent compte des aspirations légitimes des réfugiés. L'une des manifestations de l'engagement de l'Irlande à la solidarité internationale dans ce domaine passe par le fonctionnement de notre programme de réinstallation nationale en partenariat avec le HCR. Ce programme nous a permis de trouver les solutions aux problèmes des réfugiés déplacés par les crises longues et graves, notamment la crise en Afrique du Nord au début de cette année qui imposait un processus de réinstallation. Aujourd'hui, le Gouvernement de l'Irlande s'engage à continuer à appliquer un programme de réinstallation des réfugiés dirigé par le HCR.





ISRAEL

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Israël s'engage à :

- Continuer à développer les capacités du Gouvernement et l'expertise nécessaires pour la détermination du statut de réfugié ;
- Assumer une plus grande prise de responsabilités dans la détermination du statut de réfugié ;
- Réaffirmer notre attachement au principe du non-refoulement universellement reconnu ; et
- Fournir l'assistance nécessaire et les soins médicaux aux victimes de la traite d'êtres humains, parmi lesquels de nombreuses femmes qui ont été enlevées, torturées et violées sur leur chemin vers Israël. Nous nous engageons à poursuivre notre politique de retours volontaires par des mesures incitatives et des formations professionnelles qui permettront aux rapatriés de reconstruire leur avenir et de commencer une nouvelle vie avec de meilleurs outils à leur disposition.

Je suis heureux de signaler qu'Israël va augmenter sa contribution annuelle au HCR.

Et enfin, nous offrons notre expertise et notre collaboration au HCR dans le cadre de MASHAV - Agence israélienne pour la coopération internationale au développement - pour créer et mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle aux endroits mutuellement convenus dans les camps de réfugiés du HCR à travers le monde, dans le but d'améliorer le niveau de vie des réfugiés et les aider à obtenir un avenir meilleur. Nous sommes prêts à engager un dialogue avec le HCR sur cette question dès que possible.



JAPON

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Japon s'engage :

1. A jouer un rôle de chef de file et à continuer à appuyer activement le HCR dans la protection des réfugiés et des déplacés internes dans le monde entier afin d'assurer des solutions durables aux situations des réfugiés.

2. A améliorer les procédures de détermination du statut de réfugié (RSD) en :
 - a. renforçant la formation des Inspecteurs chargés de la détermination du statut de réfugié ;
 - b. publiant et améliorant la collecte de données concernant les pays d'origine des réfugiés et les situations générant des réfugiés dans le monde entier ;
 - c. accélérant le processus de RSD pour accroître la confiance dans le système ;
 - d. fournissant des informations sur les procédures de RSD aux demandeurs d'asile ; et
 - e. résolvant des problèmes relatifs à la détention au cours du processus de RSD.

3. A améliorer et enrichir le programme d'assistance aux réfugiés réinstallés au Japon pour garantir le succès du projet pilote de réinstallation en cours.

JORDANIE



EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

Mon pays a toujours œuvré en faveur des réfugiés en envoyant constamment de l'aide médicale et alimentaire dans les zones sinistrées conformément à son rôle de pionnier en matière d'aide aux réfugiés et aux déplacés partout dans le monde. La Jordanie continuera à fournir ses efforts dans ce sens et conformément à sa foi profonde dans les nobles principes et valeurs incarnés par le HCR.²

KAZAKHSTAN



EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Les problèmes de migration peuvent être résolus et la clé du succès réside dans le développement d'un dialogue ouvert, dans le renforcement de la coopération et de la coordination aux niveaux bilatéral, régional et mondial.

2 La déclaration du Gouvernement de la Jordanie décrit les activités humanitaires que la Jordanie a pris volontairement l'initiative d'entreprendre, pour assumer ses obligations morales envers la communauté internationale.

A cet égard, il est essentiel de développer la coopération entre les Etats de la région dans le cadre de l'intégration des entités déjà existantes, comme la CEI, la Communauté économique eurasienne, l'OTSC, l'OCS et l'ICCA.

Dans le cadre de la coopération régionale, il convient de souligner la bonne organisation d'une Conférence régionale sur la protection des réfugiés et sur les migrations internationales qui a eu lieu à Almaty les 15 et 16 mars 2011 avec l'étroite collaboration du HCR et de l'OIM.

La Conférence a adopté une déclaration qui prévoit la création d'un Cadre structurel régional réunissant sous son égide toutes les parties prenantes : gouvernements, organisations internationales et les ONG.

A cet égard, pour assurer un suivi concret des accords obtenus lors de la Conférence, nous proposons de convoquer une réunion à Astana au niveau des missions diplomatiques représentant les Etats de la région afin de discuter de nouvelles mesures pour la mise en place de ce cadre structurel.

Nous espérons que le HCR pourra jouer un rôle de médiateur et de coordinateur des efforts nécessaires en utilisant sa vaste expérience et son potentiel.

Le Kazakhstan est fermement attaché à ses obligations en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés ; il restera un partenaire actif du HCR dans la région et élargira sa coopération en vue d'améliorer la situation des réfugiés et des apatrides.

KENYA

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Kenya s'engage à s'acquitter de son obligation internationale de protection et gestion des réfugiés dans les domaines suivants :

I. Fournir des terres et autres ressources naturelles pour accueillir les camps de réfugiés

Le Kenya accueille le plus grand camp de réfugiés du monde, le complexe de Dadaab. Le Kenya a alloué plus de cinq hectares de terres pour l'installation des réfugiés. Les réfugiés partagent avec la communauté hôte toutes les ressources naturelles telles que l'eau, le bois de chauffage, les matériaux de construction, les pâturages, etc.

II. Les Conventions sur les réfugiés et les apatrides

Le Kenya a ratifié et adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Fidèle à cette obligation internationale, le Kenya reçoit et accueille



des réfugiés de neuf pays différents et la majorité des réfugiés y vivent depuis plus de 20 ans. Le Kenya ne renvoie pas les demandeurs d'asile dans les lieux qu'ils ont fuis en raison d'une crainte fondée de persécution. La Constitution du Kenya et la loi - récemment promulguée - sur la citoyenneté et l'immigration promulguée contiennent des dispositions qui permettent aux apatrides de demander la citoyenneté par enregistrement.

III. L'enregistrement des réfugiés et la détermination du statut

Le Kenya a pris en charge la réception et l'enregistrement des réfugiés du HCR en mars 2011. Nous procédons actuellement à la détermination du statut de réfugié en collaboration avec le HCR. La reprise du processus d'admission des réfugiés par le Gouvernement n'a pas seulement renforcé la prise en charge des réfugiés par les autorités mais a aussi grandement amélioré la protection des réfugiés par la délivrance de documents juridiques de meilleure qualité.

IV. Le traitement des demandeurs d'asile

Le Kenya respecte les normes de traitement des réfugiés, conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Les réfugiés sont autorisés à accéder aux services de base tels que l'éducation primaire gratuite. Le Kenya facilite aux partenaires nationaux et internationaux la fourniture des services de soins pour la survie des réfugiés.

Une carte de séjour de deux ans permet à un nombre limité de réfugiés d'avoir accès à l'emploi.

V. La situation des réfugiés en milieu urbain

Le Kenya accueille environ 100 000 réfugiés dans les zones urbaines. Les réfugiés urbains sont autorisés à s'engager dans des activités génératrices de revenus et à accéder à toutes les commodités disponibles dans les zones urbaines.

VI. Les solutions durables

Le Kenya s'efforce de trouver une solution durable au problème des réfugiés à travers le rapatriement et l'intégration sur place. Le rapatriement a été largement couronné de succès, notamment pour les réfugiés soudanais, rwandais et éthiopiens.

VII. Les situations de réfugiés prolongées

Les situations de réfugiés prolongées restent une préoccupation majeure pour le Kenya. Il est évident qu'aucun pays ne peut trouver des solutions tout seul. Cependant, le Kenya fournit un effort audacieux pour stabiliser la Somalie avec l'objectif de prévenir l'afflux de réfugiés et de permettre aux réfugiés qui vivent actuellement au Kenya de retourner dans leur pays.

VIII. Les migrations mixtes

Le Kenya s'engage à donner une fenêtre d'opportunité aux cas de migrations mixtes pour accéder à son système d'asile. En effet, le Kenya a accordé l'asile et l'accès à de nombreux groupes migratoires mixtes ; par exemple un groupe de personnes secouru en mer par la Marine américaine qui a été admis au camp de réfugiés de Kakuma.

IX. La coopération internationale

Le Kenya maintient son engagement à favoriser la coopération internationale et à partager des charges pour aider et protéger les réfugiés et les personnes apatrides.

KIRGHIZISTAN**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT**

Le Gouvernement de la République du Kirghizistan s'engage à :

1. Poursuivre ses efforts visant à résoudre les problèmes socio-économiques des réfugiés sur son territoire ;
2. Mener des activités visant à renforcer ses engagements d'accorder l'asile conformément à l'article 19 de la nouvelle Constitution de la République du Kirghizistan adoptée en juin 2010 ;
3. Mener une enquête approfondie sur le nombre et la situation des apatrides résidant au Kirghizistan ;
4. Soutenir la politique de prévention et de réduction des cas d'apatridie et continuer à travailler activement dans ce sens conformément au Plan d'action national pour la réduction et la prévention des cas d'apatridie ;
5. Participer activement aux opérations régionales de réglementation des flux migratoires mixtes.

LETTONIE**EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE**

Après la restauration de son indépendance, la Lettonie a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 et a mis en œuvre toutes les dispositions en étroite coopération avec le HCR. Je tiens à exprimer l'engagement total de la Lettonie à l'esprit et aux dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. Nous la considérons comme un instrument international

fondamental et vital qui continue à fournir des bases de protection internationale aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés s'est avérée un instrument important dans la lutte contre les problèmes de millions de personnes qui ont quitté leur pays en raison de guerres et de persécutions. Le soixantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés constitue l'occasion d'engager une réflexion en profondeur, non seulement sur les réalisations passées, mais également sur le travail nécessaire pour s'assurer de la pertinence du régime de protection des réfugiés dans le futur. A cet égard, il faut étudier attentivement les conséquences du changement climatique mondial.

LESOTHO

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



Le Gouvernement du Royaume du Lesotho s'engage à :

1. Soutenir les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides conformément aux objectifs énoncés dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
2. Coopérer avec les Etats membres des Conventions ci-dessus citées pour la réalisation de solutions durables en faveur des réfugiés et des apatrides aux niveaux régional, continental et mondial.
3. S'assurer que les réfugiés sur son territoire aient accès aux services de base indispensables à leur bien-être et leur bonne santé.

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

Par conséquent, le Lesotho s'engage à promouvoir les conventions humanitaires aux niveaux régional, continental et mondial. Pour le Lesotho, la mise en œuvre de ces conventions doit rester une priorité. A cet égard, il devra désormais continuer à sensibiliser les citoyens à l'importance majeure de ces conventions.



LIBERIA

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Trois promesses que le Gouvernement s'engage à accomplir en 2012 concernant la protection des réfugiés, l'apatridie et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées (Convention de Kampala).

La loi sur les réfugiés du Libéria (protection des réfugiés)

1. La loi sur les réfugiés du Libéria est connue et désignée sous le nom de la LRA. Cette loi a été l'objet d'une série de discussions entre les ministères de tutelle et les organismes clés au cours des deux dernières années. L'objectif de ces discussions interactives était essentiellement d'apporter des modifications au droit des réfugiés afin qu'il soit conforme aux meilleures pratiques internationales, aux perspectives régionales et aux réalités d'aujourd'hui. Le projet de la LRA sera modifié et soumis à la cinquante-troisième Assemblée législative en 2012 pour adoption en tenant compte des processus d'élaboration des lois dans notre juridiction. Voici quelques amendements importants proposés :
 - a. la prise en main de la LRA par le Gouvernement ;
 - b. la mise en œuvre opérationnelle intégrale de la loi ;
 - c. l'arbitrage expéditif des demandes d'asile des réfugiés par des procédures classiques de détermination du statut (audience) ;
 - d. la protection des intérêts de sécurité nationale ;
 - e. les responsabilités concernant la révision judiciaire passent de la Cour suprême à la Cour d'appel ;
 - f. la reconnaissance de la date du 20 juin par le Ministère des affaires étrangères comme Journée mondiale des réfugiés, férié non chômé (en mettant en évidence le sort des réfugiés à travers le monde avec le thème approprié proposé par le Siège du HCR à Genève) ;
 - g. l'harmonisation de la LRA avec les lois sur la nationalité et les étrangers et le Code de travail du Libéria ;
 - h. le HCR, en plus de sa fonction statutaire comme membre non-votant de la Commission, pourra également jouer un rôle consultatif ;
 - i. la vice-présidence du Conseil des commissaires se déplace maintenant du Ministère de la planification au Ministère de la justice.

Apatridie

2. La question du conflit des lois entre la Constitution et les lois sur les étrangers et sur la nationalité du Libéria, en particulier l'article 28 de la Constitution et l'article 20.1 des lois sur les étrangers et sur la nationalité du Libéria, en ce qui concerne la nationalité des enfants nés hors du Libéria de parents d'origine libérienne (transmettant leur nationalité aux enfants) sera modifiée afin de tenir compte des meilleures pratiques internationales et de réduire l'apatridie autant que possible. Cette question de conflit pourrait engendrer une discrimination entre les hommes et les femmes et conduire à l'apatridie. Le Gouvernement s'engage à modifier les lois sur les étrangers et sur la nationalité de 1973 pour faire en sorte que la nationalité soit également transmise par l'un des parents tel qu'il est établi dans la Constitution. Le Gouvernement fera tout son possible pour s'assurer que les modifications reflètent la vision des rédacteurs de la Constitution qui est la loi suprême de l'Etat. La pratique actuelle des lois sur les étrangers et sur la nationalité veut que seul le père puisse transmettre sa nationalité lorsque l'enfant est né à l'extérieur du Libéria alors que la Constitution stipule que si l'un des parents est un citoyen libérien, il peut transmettre sa nationalité. En effet, il s'agit d'un conflit qui ne devrait pas exister étant donné que le Libéria a ratifié les Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie.

La Convention de Kampala

3. La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique est connue et désignée sous le nom de Convention de Kampala. Le Gouvernement libérien a participé à toutes les délibérations qui ont formulé la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Les représentants du Gouvernement libérien ont participé à l'adoption de la Convention et ont signé la Convention le 22 octobre 2009 lors d'un sommet spécial de l'Union africaine tenu à Kampala en Ouganda. Le bureau de la Présidente du Libéria a transmis la Convention à l'Assemblée nationale pour ratification. Le Gouvernement libérien s'engage à ce que la Convention soit ratifiée en 2012.



LIECHTENSTEIN

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein s'engage à :

1. Mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'asile - actuellement en discussion au Parlement du Liechtenstein - dans l'esprit de la Convention de Genève et en étroite coopération avec le HCR, y compris la protection des réfugiés face aux poursuites d'acteurs non étatiques.
2. Créer le cadre nécessaire afin de réinstaller les réfugiés en situation prolongée, conformément au nouveau projet de loi sur les réfugiés.
3. Assumer sa responsabilité pour réduire les cas d'apatridie en appliquant sa législation nationale en accord avec la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et en étroite coopération avec le HCR.
4. Maintenir son soutien au HCR en tant que l'un de ses principaux partenaires dans la coopération et le développement humanitaire international, notamment en ce qui concerne la protection des déplacés internes et à l'égard des conflits oubliés.



LUXEMBOURG

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

« Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg s'engage à adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Les procédures d'adhésion sont en train d'être entamées au niveau national. »



MADAGASCAR

Concernant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1967 additionnel à la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés. Madagascar est partie à cette dernière depuis le 18 décembre 1967, malgré des réserves émises au moment de l'adhésion.

Il est souhaitable d'envisager notre adhésion au Protocole additionnel pour compléter et réaffirmer notre engagement à la protection des réfugiés, de concert avec la communauté internationale, même si nous aurions à réitérer les réserves émises, auparavant, lors de l'adhésion à la Convention de 1951, ou même à faire une déclaration interprétative de certaines dispositions du Protocole.

Concernant la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie qui prévoit des garanties concrètes et détaillées devant être mises en œuvre par les Etats pour prévenir et réduire l'apatridie, la législation de notre pays en matière de nationalité y est déjà plus ou moins conforme.

Les garanties prévues par la Convention de 1961 visent notamment :

- A éviter l'apatridie parmi les enfants, en prescrivant que « les Etats doivent accorder leur nationalité aux enfants qui, autrement, seraient apatrides et qui ont des liens avec eux, soit parce qu'ils sont nés sur le territoire (*jus soli*), soit parce qu'ils descendent d'un parent ayant la nationalité de l'Etat concerné (*jus sanguinis*) », dispositions qu'on retrouve dans les articles 9,10 et 11 du Code de la nationalité malgache ;
- A éviter l'apatridie due à la perte de la nationalité ou à la renonciation à la nationalité. dispositions qui se trouvent dans les articles 42 et suivants du Code de la nationalité malgache ;
- A éviter l'apatridie due à la privation de la nationalité, dispositions correspondant à celles des articles 50 et suivants du Code de la nationalité malgache.

Dans ce contexte, le Ministère de la justice estime que l'adhésion de Madagascar à cet instrument juridique serait largement facilitée et ne constituerait plus qu'une simple formalité.

MALAWI



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

A. Engagements concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés

Le Gouvernement de la République du Malawi s'engage à:

1. Continuer d'admettre et d'étendre le champ de l'assistance aux ressortissants étrangers dont les pays d'origine ne peuvent pas offrir une protection et qui ont fui ou sont contraints de rester dans le pays pour des raisons et circonstances reconnues conformément au droit national et international de protection des réfugiés et au droit humanitaire ;
2. Mettre en place des mécanismes de contrôle pour veiller à ce que les demandeurs d'asile et les réfugiés soient identifiés et documentés de façon humaine et digne par les agents autorisés. Les documents connexes seront complétés aux points d'entrée où les entretiens préliminaires auront lieu ;

3. Faciliter l'acceptation des réfugiés au niveau local et créer l'harmonie entre les réfugiés, les demandeurs d'asile et la population locale par des activités de plaidoyer et des projets bénéfiques pour les deux groupes ;
4. Faciliter la liberté de mouvement externe par la délivrance de documents de voyage reconnus par l'Organisation de l'aviation civile internationale au début l'année 2012 ; et
5. Promouvoir l'autosuffisance des réfugiés en encourageant les activités génératrices de revenus dans les zones désignées, l'emploi des réfugiés qualifiés ayant des compétences recherchées et la délivrance de titres de séjour autorisant les réfugiés à créer une entreprise en dehors des zones prévues conformément aux lois commerciales.

B. Engagements relatifs au retrait des réserves

Le Gouvernement de la République du Malawi s'engage à :

Réexaminer et, si nécessaire, retirer les réserves émises sur certains articles de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés sur :

1.1 Article 22 - Education publique

La réserve se présente encore sous forme de projet.

- a. Les enfants réfugiés ne paient pas de frais de scolarité de la première à la huitième année scolaire comme c'est le cas pour les nationaux ;
- b. Les élèves réfugiés de l'enseignement secondaire sont traités au même titre que les nationaux. Ils paieront les frais de scolarité en vigueur sans aucune discrimination; et
- c. Les étudiants réfugiés seront considérés comme des ressortissants étrangers uniquement au niveau de l'enseignement supérieur à cause de la disponibilité limitée des infrastructures académiques.

1.2 Article 26 - Liberté de circulation

La réserve sur le choix de la résidence et la liberté de circulation sera réexaminée à la lumière des éléments suivants :

- a. La zone désignée est un camp ouvert. Les réfugiés sont autorisés à quitter le camp avec la permission de l'administrateur du camp ou du Ministère de tutelle ;
- b. Certains réfugiés ayant des compétences rares comme les médecins, les infirmières, les professeurs d'université, les professeurs de l'enseignement secondaire et les ingénieurs, etc., sont autorisés à résider à l'extérieur de la zone désignée.

MALI



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Mali a accueilli une population de 14 758 réfugiés en date du 30 juin 2011 composée de 11 514 Mauritaniens, 2 187 Ivoiriens et le reste provenant de différents pays.

Le nombre de demandeurs d'asile s'élevait à 2 501 au 30 juin 2011, dont 2 016 ivoiriens, 143 personnes originaires de la République démocratique du Congo et le reste provenant d'autres pays.

Le Gouvernement du Mali s'engage à :

1. Continuer à garantir l'accès à son territoire à toutes les personnes recherchant une protection internationale.
2. Améliorer la détermination du statut de réfugié au Mali.
3. Créer un comité d'appel indépendant d'ici la fin de 2011 afin d'améliorer le système d'asile au Mali. Le nouveau comité d'appel sera mis en place en vertu d'un décret du Ministre de l'Administration territoriale et des collectivités locales du Mali.
4. Offrir des possibilités d'intégration sur place aux réfugiés mauritaniens et ivoiriens qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays, en leur facilitant le statut de résident à long terme et l'accès aux terres agricoles et aux moyens de subsistance.

MAURITANIE



EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

« Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie proclame, par ma voix, son engagement solennel à conduire à bonne fin l'opération de rapatriement du dernier contingent des réfugiés mauritaniens au Sénégal, identifiés par le HCR, en parfaite conformité avec les termes de l'Accord tripartite. »

MAROC



EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

« Cette Conférence présente, pour le Royaume du Maroc, une importante opportunité pour réitérer son engagement en faveur des causes humanitaires en général et la protection des réfugiés en particulier. »



MEXIQUE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

1. Le Gouvernement mexicain s'engage à réexaminer les réserves formulées lors de son adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.
2. Le Gouvernement mexicain s'engage à poursuivre ses efforts pour assurer l'identification adéquate, dans le contexte des flux migratoires, des demandeurs d'asile et à mieux intégrer le souci de protection au niveau des dispositifs d'entrée par le biais de procédures et de processus différenciés (notamment pour les victimes de la traite de personnes et les filles, garçons et adolescents non accompagnés).
3. Le Gouvernement mexicain, en étroite collaboration avec le HCR, s'attache à garantir une procédure de détermination du statut de réfugié conforme aux normes internationales de protection les plus élevées.
4. Le Gouvernement mexicain s'engage à poursuivre ses efforts pour assurer aux demandeurs d'asile vulnérables, notamment les enfants non accompagnés ou séparés, l'accès à d'autres solutions que la détention pendant la procédure de détermination de statut.
5. Le Gouvernement mexicain adoptera des mesures en faveur de l'intégration sur place des personnes qui reçoivent une protection complémentaire et facilitera leur accès à l'éducation et à la sécurité sociale.
6. Le Gouvernement mexicain s'engage à poursuivre ses campagnes de promotion et de défense des droits de l'homme tout en condamnant le racisme, la xénophobie et l'intolérance.
7. Le Gouvernement mexicain s'engage à continuer de promouvoir les mécanismes nationaux de détermination de statut des apatrides.
8. Une approche plus logique et cohérente au niveau international est nécessaire pour répondre aux besoins de protection des personnes déplacées à l'extérieur dans les cas de catastrophes soudaines. De ce fait, le Gouvernement mexicain s'engage à coopérer avec les Etats concernés et les autres acteurs pertinents dans le but d'obtenir une meilleure compréhension de ces mouvements transfrontaliers aux niveaux régional et sous-régional, à recenser les meilleures pratiques et à développer un consensus sur la meilleure façon d'aider et de protéger les personnes concernées. (Engagement collectif avec l'Allemagne, la Norvège et la Suisse)

MONTENEGRO

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



Le Gouvernement du Monténégro s'engage à :

1. Être pleinement attaché aux plus hauts principes de protection internationale, à la prise en charge et à l'aide aux réfugiés et aux apatrides.
2. Poursuivre ses efforts, aux niveaux national et régional, pour appuyer la mise en œuvre de solutions durables et mettre fin à la situation de réfugiés prolongée des personnes déplacées originaires de l'ex-Yougoslavie (1991-1995) et du Kosovo (1999) sur son territoire à travers la mise en œuvre de la Stratégie nationale et de son Plan d'action (appui à l'intégration économique, sociale et juridique) et l'exécution efficace du Programme régional commun de solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées, de manière globale et concertée avec d'autres pays partenaires de la région et la Communauté internationale des donateurs (Processus de Sarajevo).
3. Faciliter et accélérer les procédures d'obtention de papiers d'identité, au niveau national et en coopération avec les pays d'origine, afin de réglementer le statut juridique de tous les réfugiés, déplacés et déplacés internes résidant actuellement au Monténégro et de leur permettre d'exercer pleinement et efficacement leurs droits, tout en limitant autant que possible l'apatridie et la privation de tout droit dont ils pourraient bénéficier.
4. Procéder à l'harmonisation de la législation nationale et des procédures relatives aux réfugiés et à l'apatridie avec les normes internationales correspondantes et coopérer activement avec d'autres pays afin de s'assurer de la réduction des cas d'apatridie.

MOZAMBIQUE

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE



Le Mozambique est à un stade avancé de l'adhésion aux Conventions relatives à l'apatridie, dont les principes et la pratique sont déjà consacrés dans notre législation.



NAMIBIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Engagement 1

Le Gouvernement de la République de Namibie s'engage à mener des campagnes de sensibilisation sur l'apatridie et à informer le système gouvernemental et le public sur les questions y relatives. La Namibie améliorera encore le système d'enregistrement des naissances dont la marge du pourcentage actuel est de 67 pour cent en prenant note du fait que les lacunes dans l'enregistrement des naissances pourraient favoriser l'apatridie. Le Gouvernement de la République de Namibie s'engage également à accroître les points d'enregistrement dans le pays grâce à la création de plusieurs centres dans les régions, les villes et les villages pour permettre à tous les migrants entrant dans le pays de se faire enregistrer afin de déterminer leurs origines. La Namibie n'est pas encore prête à adhérer aux deux Conventions sur l'apatridie.

Engagement 2

Eu égard à l'Article 26 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le Gouvernement de la République de Namibie n'est pas encore en mesure de retirer sa réserve.



NOUVELLE-ZELANDE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

La Nouvelle-Zélande s'engage à adopter quatre mesures concrètes pour améliorer l'installation des réfugiés. La Nouvelle-Zélande s'engage à élaborer une nouvelle stratégie gouvernementale de réinstallation des réfugiés pour fournir de meilleurs résultats de réinstallation dans le cadre du financement actuel de référence réajusté. Cela permettra d'autonomiser plus de réfugiés à un stade précoce de manière à ce qu'ils ne dépendent plus de l'aide gouvernementale.

La stratégie de réinstallation des réfugiés identifie cinq domaines d'intervention importants pour améliorer l'intégration des réfugiés en Nouvelle-Zélande : autosuffisance, participation, éducation, santé et bien-être, et logement. Les indicateurs de réussite élaborés pour chaque domaine seront utilisés pour établir les priorités et coordonner les services sur une base ciblée. Les objectifs seront également fixés en fonction de ces domaines.

La Nouvelle-Zélande reconnaît la nécessité de jouer son rôle dans la réinstallation des groupes les plus sensibles. La Nouvelle-Zélande s'engage

à continuer d'intégrer dans son quota annuel les réfugiés de longue date, comme ceux du Bhoutan et de la Birmanie. Nous nous engageons également à consacrer une partie de notre quota aux cas des groupes vulnérables tels que les femmes à risque et les personnes handicapées.

La Nouvelle-Zélande s'est réjouie de l'occasion qui lui a été donnée, lors de dernière réunion du Groupe de travail sur la réinstallation, de présenter son potentiel pour la réinstallation stratégique de ressortissants colombiens. Cette proposition constitue une étape prometteuse vers une réponse globale à la réinstallation des réfugiés colombiens. La Nouvelle-Zélande s'engage à coordonner le groupe de travail proposé conjointement et en collaboration avec d'autres pays de réinstallation.

À l'occasion de la célébration de leurs anniversaires respectifs, la Nouvelle-Zélande saisit cette opportunité pour réitérer son engagement ferme à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. La Nouvelle-Zélande reste un fervent partisan du HCR et de son mandat fondamental. C'est grâce à l'adhésion continue à cette mission fondamentale que nous pouvons rester optimistes quant aux progrès pouvant être faits sur la base de l'objectif ultime du HCR pour trouver des solutions au déplacement forcé et à l'apatridie.

NIGERIA

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Nigéria a ratifié et a intégré dans son droit interne les conventions internationales relatives aux réfugiés dont la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques aux problèmes des réfugiés en Afrique. Ce cadre juridique a permis au Nigéria de fournir un espace de protection favorable aux réfugiés et à toutes les personnes ayant besoin de protection, une initiative qui assure la jouissance des droits fondamentaux dans le pays.

1. Le Gouvernement du Nigéria, conformément à son engagement à la protection internationale et aux droits de l'homme a déposé le 20 septembre 2011 des instruments d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le Gouvernement du Nigéria s'engage à intégrer ces deux Conventions dans la législation nationale.
2. En outre, le Gouvernement du Nigéria a pleinement participé à la rédaction et l'adoption de l'édition 2009 de la Convention de

l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) qu'il a signée en octobre 2009, en reconnaissance des défis actuels liés au déplacement interne et du désir de fournir un cadre juridique pour relever les défis en matière de protection efficace, d'assistance et de solutions durables en faveur des déplacés internes. Le Conseil fédéral exécutif, dans la poursuite de son engagement, a approuvé la ratification de la Convention de Kampala et le Gouvernement du Nigéria s'engage à ratifier et à intégrer la Convention de Kampala dans la législation nationale.



NORVEGE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Les situations de réfugiés prolongées peuvent représenter une impasse pour des générations entières de personnes. Elles constituent une hémorragie de ressources humaines et financières. Actuellement, un certain nombre d'initiatives prometteuses visent à dénouer les situations de réfugiés de longue durée et à trouver des solutions durables. A cet effet, le rôle du Haut Commissaire est très apprécié.

C'est pourquoi la Norvège, avec un certain nombre d'Etats, s'engage à améliorer la mise au point de solutions durables globales, notamment dans les situations de réfugiés prolongées. Nous nous engageons à travailler avec d'autres Etats membres, le HCR et les partenaires pour promouvoir des possibilités accrues pour la réinstallation des réfugiés, la participation de nouveaux pays de réinstallation, une meilleure intégration des réfugiés réinstallés et le recours stratégique à la réinstallation. (Engagement collectif)

Le Gouvernement norvégien veillera à ce que tous les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile aient droit à un tuteur légal pour garantir et promouvoir leurs droits en général et dans la procédure d'asile en particulier. A cet effet, la Norvège s'engage à introduire un nouveau système qui permettra de mieux répondre aux besoins spécifiques des mineurs non accompagnés. Le nouveau système assurera les normes officielles en matière de recrutement, de formation et de surveillance des gardiens. Elle prendra effet provisoirement en juillet 2013.

Si nous célébrons la Convention des réfugiés, nous ne pouvons pas toutefois nous en contenter. Il est de notre responsabilité aussi de nous tourner vers l'avenir. Nous constatons déjà une évolution des modes de déplacement face auxquels les approches traditionnelles pourraient se révéler inadéquates. Nous devons relever le défi. Nous devons nous éduquer et nous

engager dans un débat sur les réponses les plus appropriées aux nouveaux défis. Ces questions ont été abordées lors de la Conférence Nansen sur le changement climatique et les déplacements de population au XXI^e siècle, tenue à Oslo cet été.

Sur la base des conclusions de cette conférence, dénommés les Principes Nansen, le Gouvernement norvégien appelle à une approche plus cohérente et plus consistante au niveau international afin de répondre aux besoins de protection des personnes déplacées à l'extérieur en raison de catastrophes soudaines, notamment lorsque le changement climatique joue un rôle. Par conséquent, nous nous engageons en collaboration avec le Gouvernement suisse à coopérer avec les Etats intéressés et les autres acteurs pertinents, notamment le HCR, pour obtenir une meilleure compréhension de ces mouvements transfrontaliers aux niveaux régional et sous-régional, identifier les meilleures pratiques et dégager un consensus sur la meilleure façon d'aider et de protéger les personnes touchées. (Engagement collectif avec l'Allemagne, le Mexique et la Suisse)

UGANDA



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de l'Ouganda s'engage à continuer à offrir une protection aux personnes relevant de la compétence du HCR et à celles ayant besoin d'une protection internationale conformément à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, à la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés et à la Loi de 2006 relative aux réfugiés.

Le Gouvernement de l'Ouganda continuera à offrir des solutions durables aux réfugiés en explorant davantage les possibilités de naturalisation des cas dont la prise en charge a pris du retard.

Le Gouvernement de l'Ouganda continuera à appuyer les possibilités de solutions durables offertes aux réfugiés en voie de rapatriement, notamment les réfugiés rwandais et soudanais en Ouganda.

Le Gouvernement de l'Ouganda appuiera les efforts visant à appliquer la clause de cessation.

Nous allons garantir sa mise en œuvre ininterrompue tout en perfectionnant et en mettant à jour les procédures d'asile afin d'assurer une protection immédiate aux réfugiés. Tout cela justifie donc l'appui à la procédure de détermination du statut du réfugié.

En vertu des dispositions de la loi de 2006 relative aux réfugiés, le Gouvernement de l'Ouganda a créé la Commission des recours des réfugiés chargée d'améliorer la procédure des appels et l'institution du droit d'asile.

En tant qu'Etat partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, l'Ouganda a établi le Comité du droit international humanitaire dont la mission consiste à promouvoir la ratification et la réappropriation des divers traités afin de renforcer la qualité continue de la protection en Ouganda.



ORGANISATION DE COOPERATION ISLAMIQUE (OCI)

EXTRAIT DE LA DECLARATION

« L'OCI réaffirme sa volonté à œuvrer de concert avec ses partenaires traditionnels tels que le HCR pour trouver ensemble les réponses viables et pérennes à la situation des réfugiés dans ses pays membres, mesurant à sa juste valeur l'impact que représente le poids des réfugiés et des déplacés dans ces pays. »



PAKISTAN

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

Au cours des 30 dernières années, des millions d'Afghans sont rentrés dans leur pays d'origine mais il en reste encore environ trois millions qui vivent au Pakistan dans une situation d'asile temporaire. Ils constituent la population réfugiée la plus importante au monde. Nous considérons que le problème des réfugiés afghans est l'un des plus urgents et difficiles à l'heure actuelle. Nous travaillons avec le HCR pour fournir assistance et soutien à ces réfugiés. Ensemble, nous aspirons à leur retour digne et volontaire en Afghanistan.

PANAMA

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Le Gouvernement du Panama s'engage à :

Assurer la protection des apatrides sur son territoire afin qu'ils puissent y vivre dans la sécurité et la dignité et mettre fin à l'apatridie, conformément au nouveau règlement sur l'apatridie (Lois n° 28 et n° 29, toutes deux lois de la République du 30 mars 2011).

Appliquer strictement la loi n° 79 du 9 novembre 2011 sur la traite des personnes et les activités connexes. Il s'agit d'un instrument juridique permettant de lutter contre les délits relatifs à la criminalité organisée auxquels les migrants et les personnes en quête d'une protection internationale, notamment les femmes et les enfants, se trouvent mêlés.

L'Assemblée nationale a adopté le 27 octobre 2011 la loi « établissant, à titre exceptionnel, les dispositions qui permettent aux étrangers ayant le statut de protection humanitaire temporaire de solliciter le statut de résident permanent en République du Panama ». Elle sera promulguée en tant que loi de la République et, par suite, mise en application de façon efficace, à l'issue du processus de consultation conduit par les autorités compétentes.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

1. Le Gouvernement de l'Etat indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage à honorer les nobles valeurs de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 et confirme qu'il a conclu le processus administratif officiel pour lever les sept (7) réserves émises lors de la signature de la Convention relative au statut des réfugiés en 1986. Une proposition est soumise à l'approbation du Cabinet afin qu'un cadre normatif oriente et appuie pleinement la politique et les actions actuelles du Gouvernement à l'endroit des réfugiés. Des mesures seront également prises en parallèle, et dans les meilleurs délais, pour obtenir l'accord du Parlement concernant la levée des sept réserves à la Convention relative au statut des réfugiés. Un projet de loi d'initiative parlementaire sera soumis dans ce sens.
2. Le Gouvernement de l'Etat indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage à réexaminer l'ensemble de la législation nationale



et des politiques relatives aux réfugiés existantes afin de mettre en œuvre une politique nationale globale en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cette initiative vise à traiter efficacement les questions relatives aux réfugiés, en pleine conformité avec la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

3. En outre, le Gouvernement de l'Etat indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage à faciliter l'accès à la naturalisation des réfugiés de la Nouvelle-Guinée occidentale et de tous les autres réfugiés, soit en levant les frais - ou en fixant un montant symbolique - pour le dépôt des demandes de naturalisation des réfugiés.



PARAGUAY

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Paraguay s'engage à :

Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, après approbation du Congrès national.

Compte tenu des résultats positifs obtenus avec le Programme solidaire pour la réinstallation des réfugiés au Paraguay, le Gouvernement s'est engagé à augmenter le nombre de réfugiés réinstallés dans le pays.



PAYS-BAS

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas est heureux de présenter ses engagements volontaires à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Les Pays-Bas reconnaissent la pertinence et la valeur de ces Conventions et veulent réaffirmer les valeurs et les principes qui les sous-tendent. Ces conventions sont une pierre angulaire du système d'asile des Pays-Bas. En outre, ces Conventions sont des garanties essentielles au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans sa mission pour assurer la survie des populations qu'il prend en charge.

Les Pays-Bas s'engagent à financer les activités du HCR sans réserve aucune et à encourager d'autres donateurs à faire de même.

La coopération au développement et l'aide à la reconstruction peuvent contribuer à rendre indépendantes les populations prises en charge économiquement, améliorant les infrastructures locales au profit des réfugiés et des populations locales. Les Pays-Bas s'engagent à œuvrer pour une meilleure participation des acteurs multilatéraux du développement que sont le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Banque mondiale afin de trouver des solutions aux problèmes des réfugiés. A cet égard, les Pays-Bas approuvent l'Initiative de solutions intérimaires (TSI) conjointe du HCR, du PNUD et de la Banque mondiale. Les Pays-Bas doivent s'impliquer dans le développement de solutions intérimaires et s'engager à y contribuer activement. Sur le terrain, les Pays-Bas restent également actifs pour combler le fossé entre l'aide humanitaire et l'aide au développement.

Afin d'améliorer la mise en œuvre de solutions durables globales, notamment s'agissant des situations de réfugiés prolongées, les Pays-Bas s'engagent à travailler avec les autres Etats Membres, le HCR et ses partenaires pour encourager l'accroissement des possibilités de réinstallation des réfugiés, par le biais de la participation de nouveaux pays de réinstallation, l'amélioration des résultats de l'intégration pour les réfugiés réinstallés et l'utilisation stratégique de la réinstallation pour ouvrir la voie à d'autres solutions durables telles que le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. (Engagement collectif)

Les Pays-Bas s'engagent à améliorer son système d'asile national en renforçant la protection des personnes prises en charge dans leurs régions d'origine en étroite coopération avec le HCR et les gouvernements hôtes, comme c'est le cas par exemple avec le partenariat visant à «Améliorer les conditions d'asile des réfugiés somaliens au Kenya».

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas s'engage à renforcer la coopération et à intensifier l'échange des connaissances dans plusieurs domaines, notamment l'application des motifs d'exclusion de la Convention de 1951. En outre, les Pays-Bas consolideront le régime de protection en renforçant les activités de formation en matière d'identification et de lutte contre la falsification de documents.

Les Pays-Bas espèrent approfondir leur partenariat fructueux avec le HCR afin de définir une vision commune pour régler les problèmes relatifs aux déplacements forcés et à l'apatridie dans les prochaines années.



PEROU

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Pérou s'engage à :

1. Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
2. Favoriser l'élaboration d'un projet de loi nationale pour la réglementation des questions relatives à l'apatridie.
3. Créer des conditions pour faciliter l'emploi des demandeurs d'asile par la régularisation de la procédure d'approbation des contrats de travail au Ministère du travail et la mise en place d'une procédure de délivrance des permis de conduire.
4. Créer des voies et moyens nécessaires pour faciliter l'accès au système de santé publique (SIS – *Sistemas públicos de salud*) pour les réfugiés et les demandeurs d'asile.



PHILIPPINES

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République des Philippines s'engage à :

1. Continuer à développer un cadre stratégique et opérationnel pour résoudre le problème de l'apatridie après la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés avec l'appui et en coopération avec le HCR ;
2. Fournir des documents de voyage lisibles à la machine aux réfugiés et aux apatrides, conformément à la législation des Philippines ;
3. Poursuivre les études sur l'apatridie aux Philippines et parmi ses ressortissants nationaux qui y sont exposés, dans la continuité des efforts entrepris en 2011 ;
4. Lancer le processus d'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
5. Continuer de jouer son rôle de chef de file au sein de l'ANASE dans l'élaboration d'un cadre des droits humains tenant compte des questions relatives aux migrants, aux personnes victimes de la traite d'êtres humains, aux réfugiés et aux apatrides; et
6. Augmenter la contribution des Philippines pour l'année 2012 à 100 000 dollars des Etats-Unis pour soutenir les programmes d'activités du HCR.

PORTUGAL

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Portugal s'engage à continuer de promouvoir l'intégration des réfugiés et des personnes réinstallées au Portugal. Nous demeurons engagés à améliorer les conditions de vie des réfugiés en général, y compris moyennant un accès facilité à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services sociaux.

Afin de favoriser l'intégration des réfugiés et des personnes réinstallées, le Portugal s'engage à explorer la faisabilité de l'introduction de mesures administratives visant à faciliter la coordination entre les institutions nationales chargées de leur intégration.

Le Portugal est fermement engagé à respecter le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés. Le Portugal est déterminé à assurer la protection des droits des apatrides.

Par conséquent, le Gouvernement du Portugal s'engage à continuer de travailler en vue de l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Le Gouvernement du Portugal s'engage à continuer à mettre en œuvre son programme de réinstallation en étroite coopération avec le HCR et les partenaires d'exécution nationaux. A cet égard, le Portugal contribuera aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour trouver des solutions à la situation des réfugiés en prenant, si possible, les mesures nécessaires pour accélérer le traitement des cas, notamment dans les situations urgentes et de réinstallation d'urgence.

QATAR

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

Nous renouvelons l'engagement de l'Etat du Qatar aux nobles principes humanitaires du HCR et de son engagement à continuer à fournir l'appui nécessaire aux différentes activités du HCR pour garantir une vie digne pour tous.





REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

« I – Premier engagement : prévention de l'apatridie par la documentation des populations

L'instabilité politique et sécuritaire qui a prévalu depuis plus d'une décennie en République centrafricaine s'est traduite par l'émergence de groupes armés dans le nord et le sud-est du pays, groupes dont les activités résultent souvent d'une profonde désolation provoquée par de graves violations des droits de l'homme et surtout la destruction massive des infrastructures, y compris celles abritant les services décentralisés de l'Etat, limitant considérablement leurs capacités à offrir les services de base minimum.

Les populations civiles ont payé un lourd tribut avec des déplacements répétitifs en brousse ou vers les pays limitrophes. On dénombre à ce jour environ 192 000 déplacés internes et 136 000 personnes qui se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

De nombreux efforts ont été menés depuis pour créer un environnement politique favorable à une réconciliation nationale en vue d'une paix durable. Avec la politique nationale de décentralisation, les autorités locales sont en poste et un grand nombre de services sont rétablis.

La majorité de la population, et en particulier les personnes déplacées, est dépourvue de toute forme de documentation civile (acte de naissance, carte d'identité, etc.), ce qui les prive de certains de leurs droits fondamentaux. Cette situation est rendue encore plus difficile par les déplacements forcés répétitifs, le dénuement accentué des populations, l'insécurité, l'éloignement et la précarité des centres administratifs et le coût financier pour le traitement de leurs dossiers.

Les personnes nomades et celles ayant des noms qui ne sont pas typique de la République centrafricaine sont systématiquement déniés de la nationalité du fait de considérations et pratiques non juridiques. Un grand nombre de personnes déplacées risque donc de devenir apatrides.

Signataire de la Convention relative au statut des apatrides du 28 septembre 1954, et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridies du 30 août 1961, le Gouvernement de la République centrafricaine s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles afin de :

1. procéder à la ratification dans les meilleurs délais des Conventions susmentionnées ;
2. poursuivre les efforts en cours qui devraient permettre la délivrance de documents de naissance et de cartes nationales

d'identité à toutes les personnes affectées par les conflits, avec une attention particulière sur ceux à risque d'apatridie, dont les Peulhs/Mbororos ;

3. poursuivre les initiatives visant à conclure les travaux en cours, en vue de la révision du Code de nationalité de même qu'une meilleure gestion des flux migratoires.

II – Deuxième engagement : amélioration de la protection des réfugiés de longue date

La République centrafricaine accueille sur son sol, depuis 1963, des demandeurs d'asile et réfugiés en quête de protection internationale. Malgré les multiples vicissitudes du fait de ses propres conflits internes et en dépit des immenses défis d'ordre sécuritaire et économique auxquels le pays n'a cessé d'être confronté jusque récemment, la République centrafricaine est demeurée fidèle à son idéal de terre d'accueil et d'hospitalité. Elle a ainsi maintenu des décennies durant une politique généreuse de porte ouverte qui a permis la réception et l'installation de nombreuses populations venues, par vagues successives, notamment du Soudan, du Tchad, du Rwanda, du Burundi et de la République démocratique du Congo. Au plus fort des crises récurrentes – toutes aussi tragiques les unes que les autres en termes de pertes de vies humaines, de destructions – qui ont secoué les Etats de la sous-région, la République centrafricaine a eu à abriter jusqu'à plus de 50 000 réfugiés.

Les pays d'où sont originaires les réfugiés vivant en République centrafricaine ont connu dans l'intervalle, une paix civile et un calme relatif consécutifs aux développements positifs majeurs intervenus, particulièrement au plan politique et sécuritaire. Cet environnement propice a permis un grand mouvement de retour, avec le rapatriement de la grande majorité des populations réfugiées – période qui s'est achevée en 2007.

La population réfugiée en République centrafricaine s'élève présentement à environ 20 000 personnes. Outre les groupes de réfugiés récemment arrivés suite aux conflits du Darfour en 2007, de la province de l'Equateur en République démocratique du Congo et des activités de la LRA en 2009, la capitale de la République centrafricaine héberge une population de réfugiés (5 564) dite urbaine de diverses nationalités. Il s'agit de réfugiés de longue date dont la durée moyenne de séjour en République centrafricaine est estimée à 15 ans et plus et qui, en 2007, avaient déjà opté pour une intégration locale. De l'analyse faite du profil de la situation des familles, il ressort que le statut d'asile s'étend sur plusieurs générations, alors même que les raisons objectives qui ont motivé la fuite ont cessé d'exister.

D'autre part, ces populations de réfugiés, du fait de leur séjour prolongé, parlent parfaitement la langue nationale de la République centrafricaine et entretiennent avec la population centrafricaine des rapports harmonieux caractérisés par une solidarité historique, culturelle et sociale.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Gouvernement de la République centrafricaine s'engage, à l'occasion de la commémoration de la Convention sur les réfugiés, à prendre les dispositions nécessaires et toute autre mesure utile, afin d'offrir à ces populations qui ont décidé de s'installer en République centrafricaine, les moyens pour leur plein épanouissement et ainsi donner pleine expression et contenu à leur choix. Cet engagement spécifique comprend :

1. l'adoption de mesures de garantie permettant à ces réfugiés de jouir des droits socio-économiques au même titre que les citoyens centrafricains, en accordant notamment des facilités d'accès à la propriété foncière, à l'emploi et à l'exercice d'activités lucratives ;
2. la mise en place d'un mécanisme pour accorder des facilités pour l'acquisition d'un statut alternatif ou intermédiaire, lequel sera assorti d'une gratuité des procédures, notamment en ce qui concerne la délivrance initiale du titre de séjour avec le délai de validité maximal autorisé ; et
3. la mise en place d'un mécanisme pouvant faciliter les procédures de naturalisation aux réfugiés qui en font la demande. »



REPUBLIQUE DE COREE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République de Corée s'engage à :

- Travailler avec les acteurs concernés en vue de l'adoption d'une législation qui favorise les droits et la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, comme par exemple le « Projet de loi sur le statut et le traitement des réfugiés et autres personnes », soumis par Woo Yea, Membre de l'Assemblée nationale Hwang, et actuellement en instance à la Commission de législation et des affaires judiciaires de l'Assemblée nationale.
- Eliminer les obstacles linguistiques des demandeurs d'asile et assurer une évaluation équitable de leur dossier en améliorant les services d'interprétation lors des entretiens de détermination du statut de réfugié par la constitution d'une liste d'interprètes parlant plus de 30 langues différentes.
- Fournir des moyens de subsistance de base aux demandeurs d'asile et aider à l'intégration des réfugiés dans la société coréenne à travers le Centre d'accueil des réfugiés qui devrait être créé à Incheon en juin 2013.
- Assurer aux demandeurs d'asile et aux réfugiés une éducation de meilleure qualité, la fourniture des services de santé et sociaux

à travers un partenariat renforcé avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

- Améliorer les institutions gouvernementales responsables de la détermination du statut de réfugié et la politique d'asile, comme par exemple la création d'un Service indépendant pour les réfugiés au Bureau de l'immigration de Séoul afin de mieux répondre aux besoins d'un nombre croissant de demandeurs d'asile.
- Renforcer la capacité des demandeurs d'asile en fournissant des formations professionnelles globales, détaillées et continues dans des domaines tels que le droit d'asile et l'analyse des informations des pays d'origine.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

- I. « Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage à soutenir l'intégration juridique, sociale et économique des réfugiés angolais dans la communauté hôte, notamment en facilitant l'accès aux terres agricoles, aux opportunités d'emploi, d'éducation et/ou au statut de résidence à long terme.
- II. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage à prendre les initiatives telles [qu'identifier les] cas d'apatridie sur son territoire nationale ; prévenir l'apatridie par la mise en place de mécanismes nationaux conformément à sa législation nationale, cela par l'enregistrement des enfants devant l'Officier d'Etat civil ; encourager le mariage civil ; et appliquer les prescrits de la loi n° 04/024 du 12/11/2004 relative à la nationalité congolaise.
- III. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage et confirme son adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. »

REPUBLIQUE DOMINICAINE



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

La République dominicaine s'engage à renforcer les travaux de la Commission nationale pour les réfugiés (CONARE) afin d'améliorer et de rationaliser les procédures de détermination du statut de réfugié, en cours ou futures.

En outre, elle poursuivra son travail conjoint avec le HCR en facilitant sa collaboration au CONARE afin d'atteindre les objectifs de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

REPUBLIQUE DE MOLDOVA

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République de Moldova s'engage à :

1. Adhérer aux deux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie (La Convention des Nations Unies de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention des Nations Unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie).
2. Modifier sa législation interne afin de mettre en place une procédure de détermination de l'apatridie.
3. Elaborer et recueillir des informations sur les apatrides en République de Moldova en vue de trouver une solution à la situation difficile à laquelle ils sont confrontés.
4. Continuer à assurer le respect du principe de non-refoulement des demandeurs d'asile et des réfugiés.
5. Elaborer le projet de loi sur l'intégration des étrangers. Cette loi portera sur l'intégration de tous les étrangers, y compris les réfugiés et les bénéficiaires de la protection humanitaire.
6. Améliorer la procédure de détermination du statut de réfugié.

REPUBLIQUE TCHEQUE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République tchèque s'engage à :

1. Améliorer les conditions de vie des familles avec des enfants mineurs dans les centres de détention :

La République tchèque va améliorer les conditions de vie des familles avec des enfants mineurs dans les centres de détention par l'adoption de mesures pratiques et juridiques et surtout par l'équipement des centres de détention et la réduction de la période de détention à un niveau minimal. Concernant les demandeurs d'asile, la détention aura lieu dans un centre d'accueil où les conditions seront plus appropriées aux enfants mineurs.

2. Améliorer de façon continue les conditions des réfugiés, notamment les catégories de personnes plus vulnérables :

La République tchèque va continuer à améliorer les conditions d'hébergement des réfugiés, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables (enfants mineurs, femmes, malades, personnes âgées, victimes de la torture, etc.) par l'instauration d'ateliers et d'activités de loisirs adaptées, d'activités culturelles et sportives et l'équipement approprié des centres de réfugiés.

3. Renforcer les activités de réinstallation :

La République tchèque va augmenter le nombre de réfugiés réinstallés sur son territoire à la fois par le biais de programmes annuels et par la réinstallation des cas urgents.

4. Améliorer la participation active dans le domaine de la coopération internationale en ce qui concerne l'asile et la migration :

- a. La République tchèque va contribuer à la continuité du Programme de formation européen en matière d'asile élaboré par le Bureau européen d'appui à l'asile en envoyant huit experts au « Pool des experts » et au « Pool des formateurs » ;
- b. La République tchèque contribuera activement au développement des capacités d'asile dans les pays partenaires, notamment par la mise en œuvre de la composante de la protection internationale/ l'asile du Plan d'action du Processus de Prague adopté en avril 2009 en Pologne.

5. Renforcer la qualification du personnel :

La République tchèque renforcera la qualité du personnel s'occupant des demandeurs d'asile et des réfugiés, notamment par la mise en œuvre du Programme européen de formation sur l'asile au niveau national.

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie s'engage à :

1. Revoir la politique nationale relative aux réfugiés de 2003.
2. Réviser ou abroger et remplacer la Loi de 1998 relative aux réfugiés.
3. Ratifier et intégrer au droit interne la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).
4. Ratifier et intégrer au droit interne les instruments internationaux relatifs à l'apatridie.



5. Poursuivre l'enregistrement et la délivrance de papiers aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

ROUMANIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Engagements pris par le Gouvernement de la Roumanie :

- La Roumanie réitère son engagement à garantir des solutions durables aux problèmes des personnes ayant besoin de protection internationale. La Roumanie continuera ses efforts pour promouvoir la réinstallation et améliorer ses programmes d'intégration. La Roumanie envisage l'adoption d'un projet de loi pour approuver un nouveau programme de réinstallation national.
- La Roumanie maintient son engagement au concept d'opérations de transit d'urgence pour les réfugiés. A cet égard, la Roumanie s'engage à continuer à gérer en collaboration avec le HCR et l'OIM, le Centre des services de premiers secours de transit dans le monde et de s'appuyer sur les expériences acquises jusqu'à présent.
- La Roumanie continuera à œuvrer à l'amélioration de la qualité de la procédure d'asile, notamment par la mise en œuvre du projet de l'initiative de qualité HCR-UE et par la promotion de ses résultats au niveau international.
- La Roumanie s'efforcera de garantir de meilleures conditions d'accueil aux demandeurs d'asile et de mieux définir et mettre en œuvre ses politiques d'asile en tenant compte de la situation des groupes vulnérables.
- En tant que partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, la Roumanie réaffirme leur importance pour la protection des apatrides et continuera à soutenir activement les efforts du HCR dans la promotion de l'adhésion à ces instruments juridiques.
- Dans le cadre de son engagement à respecter le droit international et à faire progresser les normes de droits humains, la Roumanie continuera à lutter contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'intolérance, notamment en ce qui concerne les réfugiés, les demandeurs d'asile ou d'autres catégories vulnérables.
- La Roumanie salue le travail du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et exprime son engagement à poursuivre son partenariat avec le HCR pour l'accomplissement de son mandat. A cet égard, la Roumanie s'engage à continuer à soutenir financièrement le travail du HCR, principalement avec des contributions non affectées.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Général

Le Gouvernement du Royaume-Uni :

- Prend note de la nécessité de poursuivre le travail du HCR et réaffirme son attachement aux principes de la Convention de 1951 qui sont plus importants aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a 60 ans.
- Réaffirme son engagement à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et s'engage à revoir son plan d'action au profit des personnes qui relèvent de cette Convention.
- Continuera à préserver l'un des systèmes d'asile les plus humains, efficaces et dignes dans le monde et à maintenir la promesse faite il y a 60 ans pour assurer la sécurité des personnes qui fuient la persécution.

Partage international des responsabilités

- Continuera à être activement impliqué dans la recherche de solutions concrètes et durables aux situations prolongées de réfugiés.
- Continuera à démontrer son engagement ferme à la protection internationale des réfugiés en fournissant (par le biais de son Programme de Protection Passerelle) des espaces de réinstallation pour ceux qui sont en situations de réfugiés prolongées.
- Continuera à échanger son expérience et son expertise avec tous les pays intéressés qui ont l'intention de mettre en place leur propre programme de réinstallation et s'est engagé spécialement avec le HCR à se jumeler au Gouvernement polonais pour les aider à élaborer un programme.
- Renforcera les efforts internationaux visant à protéger et à assister les réfugiés en augmentant ses contributions au HCR dont l'action positive a été reconnue dans la Revue britannique de l'aide multilatérale.
- Tout en travaillant à gérer et à contrôler les flux migratoires, continuera à soutenir les efforts internationaux pour garantir la protection des réfugiés et des personnes ayant besoin de protection internationale afin qu'ils puissent avoir accès à un pays sûr dans lequel ils pourront demander l'asile.

Protection des réfugiés au Royaume-Uni

- Continuera de veiller à ce que ses procédures d'asile et de détermination du statut de réfugié soient de haute qualité et répondent

aux besoins de ceux qui sont authentiquement en quête de protection au Royaume-Uni.

- S'assurera que les renseignements, conseils et soutien sont mis à la disposition et peuvent être facilement accessibles à ceux qui recherchent une protection contre la persécution. Cette mesure concernera les candidats dont la procédure d'asile est en cours.
- Travaillera à la création d'un environnement où ceux qui souhaitent déposer une demande d'asile se sentent en sécurité et plus aptes à divulguer des informations sensibles, ce qui améliorera l'interaction entre les demandeurs d'asile et les agents chargés du traitement des demandes.
- A travers l'élaboration d'un cadre d'asile de qualité de prochaine génération, il soutiendra et facilitera l'accès à un système d'asile de qualité. Nous chercherons aussi à améliorer l'efficacité et la productivité. Nous allons nous assurer que le travail réalisé correspond aux normes de qualité à tous les niveaux de la procédure d'asile pour réduire les retards et les erreurs et veiller à ce que les normes de marquage favorisent une prise de décision rapide et accordent l'importance qu'il convient aux éléments d'analyse critique.
- Continuera à veiller à la transparence du système d'asile au Royaume-Uni. En conformité avec la politique de transparence du Gouvernement, toute personne peut suivre la procédure d'asile en obtenant des informations sur le traitement de chaque dossier.
- Continuera à travailler avec des partenaires institutionnels sur la consolidation des progrès déjà accomplis dans la prise en compte des besoins des femmes au cours de la procédure d'asile et quant à la qualité des décisions prises concernant leurs demandes. Il mettra au point un nouveau module de formation sur ces questions à l'intention de l'ensemble des agents chargés du traitement des demandes et considèrera la situation actuelle comme une base de référence en regard de laquelle les améliorations pourront être évaluées.
- Continuera à travailler avec des partenaires institutionnels pour tirer parti des améliorations déjà apportées à la façon dont l'Agence gère les demandes d'asile introduites pour les motifs d'orientation sexuelle. Nous allons veiller à ce que ces demandes soient traitées d'une manière juste et sensible, ce qui permettra aux demandeurs de faire valoir pleinement leur situation.
- Continuera à fournir une protection adéquate aux personnes qui fuient une violence aveugle.
- S'engage à créer un système d'asile plus humain et à remplir son engagement afin de mettre fin à la détention des enfants à des fins d'immigration. Nous allons mettre sur pied un nouveau processus de rapatriement des familles, pratique et juste, et partager les meilleures pratiques.

RWANDA



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Rwanda,

Réaffirmant son attachement au principe universellement reconnu de non-refoulement et à l'accès de tous les réfugiés aux procédures d'asile,

Rappelant l'adoption de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, le Gouvernement du Rwanda s'engage à :

1. Améliorer les systèmes d'entrée afin de permettre aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et d'autres groupes ayant des besoins spécifiques d'être identifiés et d'avoir accès au territoire national par :
 - a. le renforcement des capacités des agents des services frontaliers,
 - b. la création de procédures exceptionnelles pour les arrivées massives afin de garantir l'admission des réfugiés et des demandeurs d'asile et fournir une protection conformément aux principes fondamentaux.
2. Améliorer la mise en œuvre de ses procédures de détermination du statut et à garantir l'efficacité et la cohérence avec des normes élevées. Plus précisément en :
 - a. veillant à l'âge, au sexe et à la sensibilité de la diversité dans le système d'asile,
 - b. levant des barrières linguistiques au cours des audiences et des entretiens,
 - c. se concentrant sur l'expertise de détermination du statut de réfugié,
 - d. assumant une plus grande responsabilité pour la détermination du statut de réfugié.
3. Assurer la sécurité de tous les citoyens rwandais, notamment tous les réfugiés rwandais qui restent en exil et les encourager à rentrer chez eux afin qu'ils puissent participer au développement de leur pays en utilisant les compétences qu'ils ont acquises dans les divers pays d'asile. Ils pourront ainsi jouir de tous leurs droits à l'instar de tous les autres citoyens.
4. Améliorer l'étendue des droits, de la protection et de l'assistance en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides, notamment les femmes et les filles en :
 - a. clarifiant aux responsables d'asile que les formes de persécution sexistes sont reconnues comme des motifs pour obtenir le statut de réfugié,
 - b. garantissant un mécanisme de recours complet et efficace aux victimes de discrimination, de violence, de harcèlement, de

- viol et d'abus sexuels, notamment des conseils juridiques et un soutien psychosocial,
- c. poursuivant les auteurs de violence, d'abus sexuels et de viol,
 - d. faisant croître la participation et la capacité des prestataires de services, notamment la police, en prévenant, enquêtant et combattant la violence, les abus sexuels et le viol,
 - e. facilitant une plus grande implication de la police dans la protection des enfants,
 - f. élaborant des programmes spécifiques pour les victimes de violence sexuelle et sexiste, notamment la protection, l'assistance et l'accès à un emploi légal.
5. Prendre des mesures spécifiques pour protéger tous les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides, y compris les femmes, les filles et les personnes handicapées, contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance.
 6. Travailler à soutenir les efforts et à encourager le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation, si possible dans une approche globale pour trouver des solutions durables. Et plus particulièrement en soutenant la réinstallation durable des rapatriés par l'accès aux services de l'emploi et de l'éducation et aux services sociaux.
 7. Prendre les mesures nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux demandeurs d'asile et aux réfugiés d'accéder aux services de base et de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'accès libre et équitable au marché du travail national, à la reconnaissance de l'école des réfugiés et aux diplômes de formation professionnelle, l'accès à un renforcement durable du statut de résident et le développement des programmes d'alphabétisation et des opportunités d'éducation des adultes.
 8. Prévenir l'apatridie en réexaminant les lois sur la nationalité et les procédures relatives à l'acquisition de la nationalité en conformité avec la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et d'autres documents internationalement reconnus et élaborer des données relatives au nombre de personnes apatrides dans le pays au cours du prochain recensement de la population en 2012.
 9. Prendre toutes les mesures pour assurer un enregistrement de naissances légal pour tous les enfants de réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides.

SENEGAL

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

« Le Gouvernement de la République du Sénégal s'engage à :

1. Corriger, dans sa loi sur la nationalité, une discrimination de genre pour permettre à la femme sénégalaise de pouvoir transmettre à son conjoint étranger et à ses enfants nés de père étranger, sa nationalité ;
2. Réviser la loi 1968-27 portant statut des réfugiés afin de mieux se conformer aux nouvelles normes internationales relatives aux réfugiés. »



SIERRA LEONE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Engagements relatifs aux demandeurs d'asile et aux réfugiés

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Sierra Leone a accueilli 8 573 personnes parmi lesquelles 8 363 sont des réfugiés et 210 des demandeurs d'asile. Parmi ces réfugiés, 8 341 sont Libériens, 16 Ivoiriens et 6 ont une autre nationalité.

Le Gouvernement de la Sierra Leone s'engage à :

1. Délivrer des cartes d'identité à tous les réfugiés en Sierra Leone. Les pourparlers pour la délivrance de cartes d'identité sont en cours entre l'Autorité nationale responsable des réfugiés, le Secrétariat national d'enregistrement et le HCR à Freetown.
2. Réviser l'accord territorial signé en 2010 afin de faciliter la construction de logements pour les réfugiés dans les communautés rurales. La révision permettra de mieux définir la portée de cet accord et d'améliorer les points de discorde dans le projet initial.
3. Fournir des titres fonciers aux réfugiés qui optent pour l'intégration sur place dans les zones urbaines. La Commission nationale pour l'action sociale (NaCSA) assurera le suivi de la délivrance desdits documents avec le concours du Ministère des ressources foncières en vue de mettre en place un cadre idoine pour faciliter la remise des titres fonciers à leurs bénéficiaires.
4. Examiner et modifier le projet de Loi de 2007 portant sur la protection des réfugiés pour assurer l'application efficace de la loi.



Engagement relatif à l'apatridie

Le Gouvernement de la Sierra Leone s'engage à :

Examiner les Conventions de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie à la lumière de plusieurs amendements à la loi sur la citoyenneté, en vue de signer les Conventions dès que possible.

**SOMALIE****FORMULAIRE D'ENGAGEMENT**

A l'occasion des commémorations, aujourd'hui, des Conventions des Nations Unies relatives à la protection des réfugiés et à la réduction des cas d'apatridie, la Somalie exprime sa gratitude aux pays qui ont offert une protection internationale et une assistance à ses citoyens obligés de traverser les frontières somaliennes en raison des combats persistants dans certaines régions du pays.

Après deux décennies de conflit, les combats en cours continuent de causer de lourdes pertes en vies humaines au sein de la population civile qui reste dans le pays. Il y a environ 1,4 million de déplacés internes en Somalie, forcés de fuir leurs foyers à cause de la violence et l'insécurité et ayant un besoin urgent d'assistance humanitaire, notamment de solutions durables à leur situation.

La Somalie se félicite de l'adoption de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) est heureuse d'informer le public que le pays a ratifié cet instrument le 15 mars 2011. Pour permettre que la Convention soit pleinement mise en œuvre dans le contexte de la Somalie, le pays s'engage à adopter une politique nationale en matière de déplacés internes.

Par cette déclaration, je tiens également à appeler, au nom de mon Gouvernement, les acteurs non étatiques à prendre des mesures concrètes et immédiates pour atténuer l'impact du conflit armé en cours sur les populations civiles en respectant le droit international humanitaire.

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Mon Gouvernement promet de mettre en place un système d'enregistrement concernant tous les nouveau-nés à l'intérieur et à l'extérieur de la Somalie pour garantir leur citoyenneté. Je compte sur le soutien de la communauté internationale pour que cela se concrétise de manière efficace et efficace.

Au nom de mon Gouvernement, je tiens également à réitérer l'engagement pris par les dirigeants du Gouvernement fédéral de transition (GFT) au Représentant spécial du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés à mettre fin au recrutement et enrôlement d'enfants soldats dans ses forces. Cette promesse a été faite lors des visites de la Représentante spéciale à Mogadiscio en novembre 2010 et en novembre 2011.

Cependant, le recrutement d'enfants soldats dans les forces armées par des acteurs non étatiques demeure un problème majeur.

Par cette déclaration, je tiens également à appeler, au nom de mon Gouvernement, les acteurs non étatiques à prendre des mesures concrètes et immédiates pour atténuer l'impact du conflit armé en cours sur les populations civiles en respectant le droit international humanitaire.

Mon Gouvernement s'engage aux niveaux national et sous-national à collaborer efficacement avec le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes qui devrait visiter mon pays bien-aimé pour la première fois la semaine prochaine.

SOUDAN

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Je voudrais profiter de cette rare occasion, la célébration du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie pour renouveler devant vous et confirmer l'engagement de mon pays au respect et à la mise en œuvre de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967.

Nous renouvelons notre engagement aux principes humanitaires d'accueil et de protection des demandeurs d'asile et recherchons parallèlement à nouer des partenariats appropriés et dynamiques pour un partage équitable de la charge.

Nous soutenons à cette occasion l'idée de mettre en place un cadre régional global bénéficiant d'un soutien international pour tirer profit de nos expériences passées des années 80, à l'occasion de la Conférence internationale pour l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA I et II).





SOUDAN DU SUD

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Nous sommes inquiets des difficultés auxquelles les réfugiés sont confrontés et avons conscience que ces problèmes peuvent s'aggraver en raison de la fréquence des mouvements massifs de population dans les pays voisins. Par conséquent, le Gouvernement du Soudan du Sud s'emploie à adopter à la fin de cette année son projet de loi sur les réfugiés dont la teneur suit : 1) prévoir des lieux d'accueil des demandeurs au Soudan du Sud ; 2) régler les demandes de reconnaissance du statut de réfugié ; et 3) préciser les droits et les obligations découlant de ce statut. Concernant l'adoption du projet de loi sur les réfugiés, nous allons désigner trois Commissaires pour les réfugiés qui seront déployés dans les Etats les plus sensibles du pays où les flux migratoires sont les plus importants, notamment les Etats du Nil supérieur, d'Unité et d'Equatoria occidental.

Engagements relatifs à l'apatridie

La République du Soudan du Sud, à l'exemple des nouveaux pays indépendants du monde entier, est confrontée à diverses priorités. Cependant, parmi toutes les questions qui requièrent l'attention du Gouvernement, prévenir l'apatridie constitue la première de ses priorités, d'autant plus que la citoyenneté est un droit fondamental pour tout le monde.

Reconnaissant l'importance de l'élaboration d'une stratégie globale visant à prévenir et traiter le problème de l'apatridie dans le pays, le Gouvernement du Soudan du Sud a déjà promulgué une loi nationale qui est entrée en vigueur le 7 juillet 2011 et qui devrait protéger les personnes de l'apatridie.

Les documents attestant de la citoyenneté d'une personne sont d'une importance capitale non seulement en termes de respect des droits fondamentaux de l'homme mais également eu égard aux sentiments d'intégration dans la société, d'allégeance à la Nation et de préservation de la stabilité et de la primauté du droit. Dans ses efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre une forte législation sur la nationalité basée sur les droits de l'homme, le Gouvernement du Soudan du Sud est déterminé à se conformer aux meilleures pratiques en la matière, et aspire à adhérer et à ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie très prochainement.

Engagements dans d'autres domaines

La République du Soudan du Sud se remet d'une guerre civile dévastatrice de 22 ans au cours de laquelle plus de 2,5 millions de Sud-Soudanais ont péri, et plus de quatre millions ont été déplacés, ce qui fait du déplacement interne l'un des problèmes majeurs à résoudre. A ce jour, il n'y a qu'un

seul instrument juridique contraignant dans le monde qui favorise et renforce les mesures régionales et nationales visant à empêcher ou à limiter, à interdire et à éliminer les causes profondes du déplacement interne et à favoriser l'adoption de solutions durables.

La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, adoptée à Kampala, Ouganda, le 22 octobre 2009, montre que les dirigeants africains sont conscients des difficultés auxquelles les déplacés internes sont confrontés et sont prêts et déterminés à mettre fin à leurs souffrances. En tant que cinquante-quatrième Etat d'Afrique, la République du Soudan du Sud s'engage à adhérer et à ratifier cette Convention et à élaborer un cadre juridique national pour mettre ce traité en vigueur dans le pays.

En conclusion, Monsieur le Président, d'après la déclaration de l'indépendance de mon pays, j'affirme que nous nous engageons sérieusement à respecter nos obligations internationales, notamment la Charte des Nations Unies. Le Soudan du Sud cherche à offrir un meilleur niveau de vie à tous ses citoyens et doit continuer à améliorer les institutions publiques engagées dans la responsabilité et la bonne gouvernance.

SUEDE



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement de la Suède s'engage à :

- Réexaminer les réserves de la Suède par rapport à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides dans l'intention d'en lever quelques-unes, si possible. La procédure de révision est actuellement en cours.
- Intensifier ses efforts pour éviter l'apatridie aux niveaux national et international.
- Continuer à lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination et l'intolérance connexe.
- Améliorer davantage la procédure de demande d'asile nationale afin de mettre en œuvre un système respectueux des droits de l'homme, juridiquement fiable et efficace.
- Continuer à maintenir la durée de détention aussi courte que possible ; et à son minimum eu égard à la détention des enfants.
- Continuer à veiller à ce que le retour dans le pays d'origine de tous ceux qui se sont vu refuser le droit d'asile en Suède se déroule de manière digne et humaine.

- Au sein de l'Union européenne, continuer à œuvrer pour une politique européenne commune en matière d'asile respectueuse des droits de l'homme et juridiquement sûre et efficace afin de garantir l'accès gratuit et impartial de tous les citoyens aux procédures d'asile dans tous les pays membres de l'Union européenne.
- Continuer à assurer la réinstallation des réfugiés en Suède en étroite coopération avec le HCR afin de trouver des solutions aux situations de réfugiés prolongées. La Suède continuera de chercher des moyens d'améliorer la coopération entre les pays de réinstallation et les pays de destination qui accueillent un nombre important de réfugiés, par exemple par le biais du Groupe de contact pour la réinstallation des réfugiés afghans en Iran.
- Continuer à travailler au sein de l'Union européenne pour encourager un plus grand nombre d'Etats membres à lancer, à titre volontaire, des programmes de réinstallation et à augmenter le nombre global de lieux de réinstallation au sein de l'Union européenne.
- Encourager l'adoption de solutions globales, notamment dans les situations de réfugiés prolongées, avec d'autres Etats membres, le HCR et ses partenaires dans l'objectif de promouvoir davantage les possibilités de réinstallation des réfugiés, la participation de nouveaux pays de réinstallation, l'amélioration des conditions de vie des réfugiés réinstallés, et l'utilisation stratégique de la réinstallation pour ouvrir la voie à d'autres solutions durables telles que le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. (Engagement collectif)
- Maintenir son appui financier vigoureux au HCR. La contribution principale suggérée par le Gouvernement suédois au HCR pour 2012 s'élève à 613 millions de couronnes suédoises. La décision est soumise à l'approbation du Parlement. Outre sa contribution principale, la Suède fera une contribution biennale à l'Appel global biennal du HCR, y compris un appui géographique et régional. Une contribution biennale assurera au HCR un financement prévisible, rapide et flexible et préconisera une perspective à long terme et une flexibilité opérationnelle au niveau des opérations du HCR.
- Appuyer la mise en œuvre de la stratégie actualisée du HCR pour la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.
- Appuyer les efforts du HCR pour faciliter la transition vers le développement à plus long terme et les mesures globales pour un appui plus efficace au relèvement comme les solutions durables aux situations de réfugiés prolongées ; encourager le relèvement précoce et l'autonomie des réfugiés et des déplacés internes ; et préconiser le lien entre l'aide humanitaire et du HCR et la coopération au développement ainsi que le renforcement de ces mécanismes de coordination.

SUISSE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Une approche plus cohérente et plus consistante au niveau international est nécessaire, notamment lorsque le changement climatique joue un rôle pour répondre aux besoins de protection des personnes déplacées à l'extérieur en raison de catastrophes soudaines. Nous nous engageons donc à coopérer avec les Etats intéressés, le HCR et les autres acteurs concernés dans le but d'obtenir une meilleure compréhension de ces mouvements transfrontaliers aux niveaux régional et sous-régional, d'identifier les meilleures pratiques et de développer un consensus sur la meilleure façon d'aider et de protéger les personnes touchées. (Engagement collectif avec l'Allemagne, le Mexique et la Norvège)

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

La réinstallation des réfugiés comme solution durable est aussi un autre instrument de protection internationale dont la Suisse estime qu'il revêt une importance particulière. Conformément à sa tradition humanitaire, la Suisse s'engage à continuer à accueillir des groupes de réfugiés les plus vulnérables en partenariat avec le HCR. A cet égard, notre collaboration avec le Haut Commissaire va nous permettre d'accueillir bientôt un nouveau groupe de réfugiés (réinstallés). En outre, une nouvelle procédure de consultation et de mise en œuvre de la politique de réinstallation de la Suisse est actuellement en préparation.

En ces temps de crises financière, alimentaire et environnementale, répondre aux besoins des réfugiés exigera une augmentation des ressources mises à la disposition de l'Organisation, comme le HCR l'a souligné dans son évaluation globale des besoins. Les donateurs doivent accroître leurs financements. Dans ce contexte, je suis heureux d'annoncer que la Suisse a décidé d'augmenter sa contribution financière au HCR pour l'année à venir.

Enfin, le plaidoyer en faveur de la cause des réfugiés exige un appui soutenu et mon pays s'engage à continuer à soutenir le prix Nansen pour les réfugiés. Cette distinction est décernée chaque année à une personne ou une organisation en reconnaissance de services exceptionnels rendus à la cause des réfugiés.





TCHAD

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

« De ce qui précède, la République du Tchad s'est engagée, à l'occasion de la Commémoration des Conventions, à prendre les dispositions suivantes pour promouvoir davantage la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile se trouvant sur son territoire :

1. Adopter le projet de loi national d'asile en 2012 et assurer sa conformité avec les normes et les instruments internationaux et régionaux en matière de protection des réfugiés ;
2. Trouver, dans un délai de six mois, une solution effective à toutes les problématiques des réfugiés qui sont liées à la recherche de solutions durables ;
3. Délivrer des actes de naissance aux enfants réfugiés : une décision concertée sera prise après l'adoption de la nouvelle loi portant sur le Code de nationalité au Tchad ;
4. Développer, conjointement avec le HCR, dans le premier trimestre 2012, une stratégie globale d'auto-prise en charge pour les réfugiés centrafricains, avec un aspect juridique important, pour soutenir le programme en cours ;
5. Et, enfin, commencer l'émission et la délivrance de documents de voyage lisibles à la machine au profit des réfugiés pour le deuxième trimestre 2012, en conformité avec les normes internationales adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale, sur la base de la Convention de Chicago de 1944. »



THAILANDE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement thaïlandais s'engage à :

1. Continuer à faire des progrès afin d'affiner et d'élargir les critères d'admission des personnes déplacées dans les zones d'abris temporaires et délivrer des documents aux personnes concernées dûment enregistrées par les autorités thaïlandaises ;
2. Améliorer l'offre de formation aux officiers thaïlandais chargés de l'immigration transfrontalière afin de les sensibiliser aux droits de l'homme et aux besoins de protection des personnes déplacées ;
3. Continuer à élargir les possibilités d'éducation pour les personnes déplacées vivant dans des abris temporaires ainsi que d'autres

personnes concernées par la politique «l'éducation pour tous» du Gouvernement thaïlandais ;

4. Continuer à veiller à ce que tous les enfants de personnes déplacées et ceux d'autres personnes vulnérables aient un accès sans distinction aux services de protection en vertu de la Loi sur la protection de l'enfant de Thaïlande et que les enfants nés en Thaïlande aient droit à l'enregistrement des naissances et à d'autres droits en vertu de l'article 7 de la Convention sur les droits de l'enfant ;
5. Continuer à examiner, le cas échéant, des modifications supplémentaires de la loi sur la nationalité de la Thaïlande, à garantir un meilleur accès à l'enregistrement des naissances et aux services d'identification individuelle, notamment l'enregistrement tardif des naissances, et à s'appuyer sur les progrès de la Thaïlande concernant la réduction de la vulnérabilité à l'apatridie ;
6. Continuer de jouer un rôle constructif afin de promouvoir la coopération régionale en vertu du principe du partage de la charge et une approche plus prévisible pour relever des défis humanitaires.

TOGO

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



« Le Gouvernement de la République togolaise s'engage à :

1. accélérer le processus de ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
2. réviser la loi N°019-2000 portant statut des réfugiés au Togo afin d'y intégrer les évolutions en la matière ;
3. créer un bureau de recours pour les requérants d'asile ;
4. collaborer avec la République de Côte d'Ivoire pour l'organisation du rapatriement volontaire des réfugiés ivoiriens vivant au Togo dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord tripartite signé entre la République de Côte d'Ivoire, la République togolaise et le bureau du HCR, le 15 novembre 2011 ;
5. renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le domaine de la protection des réfugiés, notamment les agents de la CNAR, des services d'immigration, les juges, les magistrats, les agents des services sociaux (près les hôpitaux et les tribunaux...), avec l'appui du HCR ;
6. rechercher des solutions alternatives vis-à-vis des réfugiés en situation de détention en général et des enfants en particulier ;
7. encourager le rapatriement volontaire des réfugiés togolais résidant encore à l'extérieur ;

8. favoriser l'intégration locale des réfugiés qui ne pourraient ou ne voudraient pas retourner dans leur pays d'origine en facilitant leur résidence à long terme au Togo.



TUNISIE

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

« Nous réaffirmons notre engagement à respecter et à défendre les principes et valeurs qui sous-tendent le régime international de protection des réfugiés. »



TURQUIE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

La Turquie, tout en révisant sa législation sur la migration et l'asile en conformité avec les réalités de l'époque, a achevé la rédaction d'une nouvelle loi générale qui tient compte des principes de la jurisprudence et du droit international (qui) constitueront la base de notre politique nationale en matière de migration et d'asile.

J'aimerais souligner que le processus de rédaction de cette loi a été très équilibré. Un processus transparent et inclusif, enrichi de consultations intensives, a permis d'élaborer ce projet de loi.

Saisissant cette occasion, je voudrais dire combien nous apprécions le bureau du HCR à Ankara pour sa précieuse contribution et le soutien au processus de rédaction de cette loi. Ce projet qui est le produit de la sagesse collective, devrait être adopté en 2012.

Nos plans pour l'avenir ne se limitent pas à cette loi et je tiens à préciser que deux projets de loi ouvrant la voie à l'adhésion de la Turquie à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ont été approuvés par les commissions compétentes de la Grande Assemblée nationale turque.

La Turquie a décidé d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Je tiens à réitérer l'engagement de la Turquie à poursuivre la coopération étroite, fructueuse et satisfaisante avec le HCR sur les questions liées à l'asile.

TURKMENISTAN

EXTRAIT DE LA DECLARATION NATIONALE

En tant que membre permanent du Comité exécutif du HCR, le Turkménistan continuera à mettre en œuvre des mesures pratiques visant à protéger et à soutenir les réfugiés.



UKRAINE

EXTRAITS DE LA DECLARATION NATIONALE

Aujourd'hui, les autorités compétentes ukrainiennes envisagent activement l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Dans le contexte de la protection des droits des réfugiés, des mesures sont prises pour assurer une gouvernance efficace de l'Etat dans ce domaine afin d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales, la création de conditions pour la mise en œuvre pleine et entière des droits et libertés des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que l'utilisation optimale de leur potentiel intellectuel et professionnel.



UNION EUROPEENNE

EXTRAITS DE LA DECLARATION CONJOINTE

L'Union européenne et ses Etats membres s'intéressent depuis longtemps au sort des réfugiés, et ce d'autant plus que des millions de nos concitoyens sont les descendants de grands-parents réfugiés. Le territoire de l'Union européenne est aujourd'hui un havre de paix pour ceux qui sont contraints de fuir la violence, la persécution et la discrimination. Nous sommes fiers de notre hospitalité et nous allons continuer à consolider le régime de protection internationale des réfugiés en pleine conformité avec la Convention de 1951 et son Protocole de 1967 et en conformité avec les valeurs de dignité, d'égalité et de respect sur lesquelles se fonde l'Union européenne.

A cet égard, nous progressons avec le développement d'une politique migratoire commune et vers la mise en place du régime d'asile européen commun d'ici 2012. Nous nous sommes engagés à soutenir les efforts du HCR, à prévenir et à mettre fin à l'apatridie dans le respect des principes de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.



En octobre de cette année, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Déclaration de l'Union européenne sur le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, dans laquelle l'Union européenne réaffirme son ferme engagement à aider et à protéger, conformément aux obligations du droit international, tous ces hommes, femmes et enfants qui, par peur de la persécution, sont obligés de quitter leurs foyers et leurs pays contre leur volonté.



URUGUAY

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Premièrement, l'Uruguay présentera, par l'adoption d'une législation appropriée, une procédure officielle de détermination du statut d'apatride qui accorde aux personnes concernées un statut conforme aux normes internationales.

Pour tirer parti de manière optimale des capacités institutionnelles existantes dans le pays, les responsabilités de la Commission pour les réfugiés seront étendues à l'examen et à la prise de décisions concernant les cas d'apatridie.

Deuxièmement, l'Uruguay renforcera les attributions du Secrétariat permanent de la Commission pour les réfugiés.

Le Secrétariat permanent est l'organe chargé d'examiner les demandes de statut de réfugié, d'effectuer la première analyse d'admissibilité et de faire une recommandation technique à la Commission. Son renforcement par l'accroissement des ressources humaines et matérielles consolidera l'application et la mise en vigueur des normes nationales et internationales.

Troisièmement, pour consolider les efforts de réinstallation solidaires entrepris en 2009, l'Uruguay va lancer un programme de réinstallation en milieu rural à l'intention des réfugiés pouvant en bénéficier afin d'accroître leur potentiel d'intégration sur place et d'autosuffisance.

Compte tenu des caractéristiques des réfugiés de la région avec lesquels l'Uruguay a travaillé au cours des trois dernières années et de ses infrastructures dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès à l'emploi, ce programme améliorera les perspectives d'une installation réussie. Cet engagement est une contribution importante de l'Uruguay aux recommandations de la Déclaration et du Plan d'action de Mexico 2004.

VENEZUELA (REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

1. Améliorer le mécanisme de délivrance de papiers aux réfugiés en facilitant la délivrance de cartes d'identité dans les principales villes des Etats frontaliers de la République bolivarienne du Venezuela.
2. Créer un organisme interinstitutionnel pour le développement et la coordination des politiques publiques en faveur des réfugiés.
3. Nous proposons l'organisation d'une conférence régionale sur les réfugiés afin d'encourager la protection des femmes, des enfants et des adolescents.

YEMEN



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Gouvernement du Yémen s'engage à :

Une protection avancée pour les réfugiés au Yémen

- Le Gouvernement yéménite, en étroite collaboration avec le bureau du HCR au Yémen, permettra au Bureau pour les réfugiés d'être pleinement opérationnel pour qu'il étudie toutes les questions relatives à l'asile en liaison avec les différentes entités gouvernementales afin d'assurer aux réfugiés l'accès aux droits fondamentaux, à savoir la santé, l'éducation et l'emploi.
- Le Gouvernement yéménite et le bureau du HCR travailleront ensemble pour garantir aux réfugiés et demandeurs d'asile non somaliens les mêmes services dont bénéficient les réfugiés somaliens, notamment le service d'enregistrement.

Au niveau du cadre national au Yémen

- Le Gouvernement yéménite travaillera en étroite collaboration avec le HCR et le Centre des études universitaires de Sanaa pour élaborer une législation nationale concernant les affaires de réfugiés en conformité avec les normes internationales comme stipulé dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.
- Le Gouvernement yéménite prendra les mesures nécessaires pour prévenir et réagir à des cas d'apatridie sur son territoire, notamment en envisageant d'adhérer aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie.

Sur les migrations mixtes

- En coopération avec le HCR, d'autres organisations internationales et les pays voisins, le Gouvernement yéménite élaborera un plan stratégique régional de lutte contre la traite d'êtres humains et la contrebande.
- Le Gouvernement yéménite, en coopération avec le HCR, sera l'hôte d'une conférence régionale en 2012 sur les défis des migrations mixtes avec la participation des organisations internationales compétentes, des Etats de la Corne de l'Afrique et des pays de la péninsule arabique.

ZAMBIE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

1. Premier engagement :

Le Gouvernement de la République de Zambie s'engage à abroger et remplacer la législation sur les réfugiés nationaux, la loi sur les réfugiés de 1970, afin de la rendre plus conforme à la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés à laquelle la Zambie est partie.

Historique

Au fil des ans, les pratiques de la Zambie concernant la protection et l'assistance aux réfugiés ont été bien au-delà des dispositions de la législation nationale dans de nombreux aspects, notamment les procédures de détermination du statut. Afin de consolider le cadre juridique garantissant la protection des réfugiés dans le pays, la Zambie modifiera la législation sur les réfugiés nationaux pour inclure la plupart des pratiques en vigueur et qui sont conformes aux dispositions de la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés. Cette initiative de l'Etat permettra de veiller à ce que la Convention soit correctement mise en œuvre en Zambie.

2. Deuxième engagement :

Le Gouvernement de la République de Zambie s'engage à mettre au point une solution durable en facilitant l'intégration sur place d'environ 10 000 réfugiés angolais qui vivent en Zambie depuis plus de quatre décennies et dont certains sont nés et ont grandi en Zambie en tant que deuxième ou troisième génération de réfugiés.

Le statut de citoyen zambien sera accordé à toutes les personnes nées des mariages entre zambiens d'origine et réfugiés angolais. Il sera accordé à la grande majorité un permis de séjour permanent en vertu de la Loi

sur l'immigration du pays. Ce statut de résident permanent permettra à ses détenteurs d'acquérir la nationalité zambienne à long terme.

Exigences relatives à la mise en œuvre de l'engagement

Pour éviter que la mise en œuvre de l'engagement provoque un déséquilibre dans le fondement socio-économique des communautés d'accueil locales, le Gouvernement de la République de Zambie nécessitera un soutien de la part du HCR et de la communauté internationale pour concrétiser des projets socio-économiques pouvant bénéficier, à la fois, aux communautés d'accueil locales zambiennes et aux anciens réfugiés localement intégrés. Les projets concernent les secteurs suivants :

- la production agricole et la commercialisation ;
- la mise à niveau des établissements de santé ;
- la mise à niveau des installations scolaires ;
- la mise à niveau des infrastructures routières ;
- la mise à niveau de l'eau et de l'assainissement, et
- la mise à niveau des capacités de production et la distribution de l'électricité.

3. Troisième engagement :

Le Gouvernement de la République de Zambie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir partie à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Exigences relatives à la mise en œuvre de l'engagement

Pour mettre en œuvre cet engagement, la République de Zambie nécessitera l'appui du HCR pour mener une étude indépendante sur la question de l'apatridie dans le pays. Les résultats de l'étude aideront l'Etat dans sa démarche pour devenir partie à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Plus important encore, les résultats aideront l'Etat à élaborer une stratégie pour faire face à l'apatridie dans le pays afin d'avoir des données sur les personnes apatrides et sur celles susceptibles de l'être.

ZIMBABWE



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Concernant l'alternative à la détention, le Gouvernement du Zimbabwe s'engage à :

1. Travailler en étroite collaboration avec nos partenaires du développement comme le HCR, l'OIM et d'autres parties prenantes pour créer un centre d'accueil au poste frontalier de Nyamapanda,

devenu le point d'entrée pour les demandeurs d'asile de la Corne de l'Afrique, notamment les Somaliens qui fuient la crise humanitaire dans leur pays d'origine, afin de réduire la durée de détention et d'éviter la détention des demandeurs d'asile.

2. Créer un bureau au Département des services sociaux, l'Unité des services aux réfugiés, au poste frontalier de Nyamapanda, habilité à s'occuper des questions relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.
3. En collaboration avec les partenaires du développement et des bienfaiteurs, fournir au camp de Tongogara, le seul camp de réfugiés au Zimbabwe, des moyens de transport coordonnés pour réduire la durée de détention des demandeurs d'asile.
4. Organiser des campagnes et réunions de sensibilisation et d'information ainsi que des formations sur les traitements réservés aux demandeurs d'asile à l'intention des fonctionnaires chargés du contrôle aux frontières.

Le Gouvernement du Zimbabwe s'engage à déterminer le statut de réfugié

Le Gouvernement du Zimbabwe réaffirme son engagement à déterminer le statut de réfugié de manière juste et efficace en :

1. Collaborant avec des partenaires du développement dans la formation des traducteurs/interprètes, notamment les agents parlant l'amharique pour aider les demandeurs d'asile de la Corne de l'Afrique ;
2. Recrutant des traducteurs indépendants qui ne sont pas des réfugiés, afin d'éviter les parti pris et les préjugés ;
3. Travaillant avec des partenaires du développement et des parties prenantes en ce qui concerne la formation et les compétences en matière de création de capacités relatives à l'interview des personnes vulnérables, telles que les mineurs non accompagnés, les personnes âgées et les victimes du syndrome de stress post-traumatique (SSPT) ;
4. Organisant les campagnes et réunions de sensibilisation aux droits, devoirs et obligations du demandeur d'asile ;
5. Formant les formateurs qui pourraient aider le demandeur d'asile dans le processus et les procédures de demande d'asile ;
6. Collaborant avec des partenaires du développement pouvant assurer la formation des membres du Comité zimbabwéen pour les réfugiés (CRZ) chargés de s'occuper des personnes vulnérables et sensibles, telles que les victimes de viol et de sodomie.



Discours clés





Remarques liminaires

du Haut Commissaire António Guterres

Distingués co-présidents, Honorables membres de gouvernement, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi une source d'encouragement et d'honneur de voir que vous êtes 800 participants représentant quelque 145 gouvernements et presque 60 organisations - assemblés ici aujourd'hui pour commémorer les anniversaires de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. C'est là un témoignage de l'importance que la protection des réfugiés et des apatrides revêt pour la communauté internationale et l'illustration de notre désir commun de réaffirmer et de renforcer cette protection.

Mesdames et Messieurs,

Des événements tragiques ont forcé des centaines de millions de personnes à chercher refuge à travers les frontières en 2011. Plus de trois quarts de ces millions de personnes sont devenues des réfugiés suite au soulèvement et au conflit en Afrique et au Moyen-Orient. Les chiffres globaux de déplacements forcés ont déjà atteint un record à la fin de 2010, chiffre sans précédent depuis 15 ans, avec 43,7 millions de personnes déracinées par le conflit et la persécution dans le monde.

Les événements récents indiquent que ce nombre sera probablement encore plus élevé à la fin de l'année. Ces événements ont amplement démontré pourquoi il est si important de faire ce pour quoi nous nous sommes réunis ici : prendre de nouveaux engagements à respecter les valeurs fondamentales régissant le système international de protection - tolérance, solidarité et respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Fort heureusement, 2011 a montré que ces valeurs figuraient encore en bonne place dans le monde contemporain. De fait, tous les pays voisins des zones de crise au cours de l'année doivent être félicités pour avoir laissé leurs frontières ouvertes à un grand nombre de gens cherchant refuge pour échapper à la violence.

Mais je suis conscient que nous vivons dans une époque difficile. Les crises politiques se multiplient où nous les attendons le moins. L'imprévisibilité est devenue la règle. En même temps, la crise économique mondiale, assortie d'un niveau élevé de chômage, crée une incertitude et une angoisse largement répandues. Le populisme ainsi que certains éléments des médias exploitent

la crainte et l'insécurité pour faire des étrangers des boucs émissaires, s'efforçant de faire adopter des politiques restrictives, et répandant le racisme et la xénophobie.

Ayant moi-même exercé des fonctions au niveau gouvernemental pendant de longues années, je sais qu'aucun Etat ne peut négliger la sécurité de ses nationaux, leur bien-être socio-économique et la cohésion sociale. Les Etats ont également le droit de définir leur propre politique d'immigration ; pourvu qu'ils le fassent dans le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme.

Mais cela ne peut et ne doit se faire que si la protection est octroyée à ceux qui en ont besoin. Cela signifie la garantie d'un accès au territoire, le traitement équitable des demandes d'asile et des politiques d'intégration adéquates contribuant à l'harmonie sociale. Les gouvernements et les grands courants sociaux et politiques doivent également avoir le courage de prendre position contre l'intolérance, la discrimination, le racisme et la xénophobie. Les réfugiés ne sont pas une menace contre la sécurité mais sont les premières victimes de cette insécurité.

C'est pourquoi je puise une source d'encouragement dans le grand nombre d'Etats qui ont déclaré qu'ils allaient prendre des engagements pour améliorer la protection des réfugiés et des apatrides lors de cette conférence. J'espère également que des engagements seront pris par les groupes d'Etats et des organismes régionaux, confirmant le rôle primordial de la coopération internationale pour la protection des personnes dont nous avons la charge.

Mesdames et messieurs,

Il y a soixante ans, la Convention de 1951 a été rédigée à quelques pas d'ici, alors que le monde était encore bouleversé par des actes qui font offense à la conscience de l'humanité. Aujourd'hui, j'observe quatre principaux défis à relever pour offrir la protection à laquelle nous aspirions, afin de porter secours aux personnes déracinées par la violence et la persécution.

Tout d'abord, bien que la Convention compte aujourd'hui parmi les instruments internationaux des droits de l'homme les plus largement acceptés, bon nombre de réfugiés ne jouissent pas des droits minimaux qui y sont consignés. De nombreux systèmes continuent d'être affligés par un processus décisionnel de piètre qualité, des taux de reconnaissance anormalement bas ou un manque d'accès aux services juridiques. Le recours fréquent à des procédures accélérées et à la détention sont également des tendances inquiétantes. La détention peut également avoir un impact tragique au plan humain, y compris sur la santé physique et mentale des demandeurs d'asile, ce qui affecte leur capacité à s'intégrer dans des communautés et des sociétés hôtes. Dans de nombreux cas, les réfugiés ne disposent pas non plus de la liberté de mouvement, de l'accès à l'assistance sociale ou au marché du travail.

Deuxièmement, le fardeau de l'accueil d'importantes populations réfugiées est essentiellement assumé par les pays en développement. Ils ont déjà accordé l'asile à 80 pour cent des réfugiés du monde et plus d'un tiers des plus grands pays hôtes sont les pays les moins avancés. Comme bon nombre de ces Etats luttent pour fournir des services de base à leurs propres populations, la générosité dont ils font preuve à l'égard de centaines de milliers de réfugiés venant des pays voisins exige un effort disproportionné par rapport aux ressources qu'ils ont à leur disposition.

Troisièmement, les solutions durables semblent devenir plus difficiles à mettre en œuvre que jamais auparavant. Alors que de nouvelles crises se font jour, les conflits anciens traînent en longueur, laissant sans solution des millions de personnes pendant des années, voir des décennies.

Le nombre de rapatriements librement consentis a subi une réduction marquée, passant de presque un million de rapatriés chaque année au cours des deux dernières décennies à environ un cinquième de ce chiffre au cours des deux dernières années. Les possibilités de réinstallation sont encore très loin des besoins, des places n'étant mises à disposition que pour dix pour cent des presque 800 000 réfugiés en attente dans le monde. Le nombre réel de départs a désormais décliné pour la deuxième année consécutive. En conséquence, plus des deux tiers des réfugiés relevant du mandat du HCR - plus de sept millions de personnes - vivent aujourd'hui dans des situations d'exil prolongées. Ce chiffre a été plus élevé que jamais au cours de la décennie écoulée.

Et quatrièmement, le déplacement est toujours de plus en plus complexe. Les raisons qui forcent les personnes à abandonner leur foyer ne se limitent pas à celles qui sont envisagées dans la Convention de 1951. Dans un monde de plus en plus déséquilibré, le déplacement se conjugue souvent à d'autres facteurs tels que le changement climatique, la croissance démographique, l'insécurité alimentaire et la rareté de l'eau.

Un nombre croissant de personnes sont déracinées par les catastrophes naturelles et perdent leurs moyens d'existence avec la désertification, le changement climatique étant aujourd'hui vu comme un facteur clé accélérant tous les autres moteurs du déplacement forcé. La plupart des personnes touchées resteront dans leur propre pays. Elles seront déplacées à l'intérieur du territoire. Mais si elles franchissent une frontière, elles ne seront pas considérées comme réfugiées. Est-ce que cela signifie qu'elles *choisissent* d'abandonner leur foyer ? Non. Ces personnes ne sont pas réellement des migrants au sens où elles ne choisissent pas de se déplacer. En tant que personnes déplacées de force, elles ne sont pas couvertes par le régime de protection des réfugiés et elles se trouvent dans un vide juridique.

Aussi, alors que la nature des déplacements forcés évolue rapidement, les réponses dont dispose la communauté internationale n'ont pas suivi. Cela a créé un certain nombre de lacunes graves de protection, particulièrement dans le contexte des mouvements mixtes, des urgences complexes à grande échelle et du déplacement lié à l'environnement. Alors que certaines initiatives nationales et régionales se sont efforcées de combler ces lacunes, il n'existe pas de cadre international cohérent pour défendre les droits des personnes déplacées de l'autre côté de la frontière en raison de facteurs autres que la persécution, les violations graves des droits de l'homme et le conflit.

Mesdames et messieurs,

Nos débats au cours des deux jours qui viennent nous permettront de cibler ces défis mais surtout des solutions à leur apporter. Permettez-moi d'évoquer les perspectives pouvant ouvrir la voie à des solutions.

Le respect des normes minimales établies par la Convention de 1951 reste un défi souvent qualifié d'essentiellement lié aux ressources. Mais dans bien des cas, la volonté politique d'améliorer les conditions des réfugiés est tout aussi importante que le financement.

Davantage d'Etats devraient suivre l'exemple de ceux qui ont déjà pris des mesures pour améliorer leur système d'asile. Plusieurs pays se sont engagés dans le cadre des initiatives de qualité du HCR pour améliorer le processus décisionnel au niveau de la détermination de statut. D'autres ont développé des solutions de rechange à la détention, telles que les programmes de supervision fondés sur la collectivité ou se sont engagés à mettre fin à la détention des enfants. Nous avons de plus en plus de preuves que, compte tenu du droit d'accepter un emploi légal, les réfugiés sont non seulement en mesure de devenir autosuffisants mais peuvent également faire des contributions importantes au développement des pays hôtes.

La communauté internationale a fait de grands pas ces dernières années pour comprendre et appréhender le lien entre l'asile et la migration. De nombreux Etats apprécient aujourd'hui l'importance cruciale de l'inclusion de garanties de protection dans leurs politiques de gestion des migrations afin que ceux qui pourraient avoir besoin de protection internationale y aient toujours accès, même s'ils arrivent dans le contexte de flux mixtes.

Les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants irréguliers et d'autres groupes de personnes en déplacement utilisent les mêmes voies et moyens de transport et bon nombre d'entre eux risquent d'être la proie des trafiquants. Même en choisissant de fuir par la mer, ils sont exposés à des risques énormes et des centaines d'entre eux périssent chaque année dans le Golfe d'Aden ou en Méditerranée. Leur sort illustre la nécessité cruciale d'améliorer les mécanismes internationaux de sauvetage en mer. Le monde doit être plus efficace

pour lutter contre l'introduction clandestine de personnes mais aussi pour protéger leurs victimes.

Concernant le deuxième défi, c'est-à-dire la charge disproportionnée sur les pays en développement accueillant un grand nombre de réfugiés, la solution est tout simplement une solidarité internationale plus efficace. Je réitérerai ici un appel que j'ai lancé auparavant pour une nouvelle politique en matière de partage du fardeau. La majeure partie des réfugiés étant accueillie par les pays voisins, la coopération internationale est d'une importance primordiale pour veiller à ce qu'ils reçoivent une protection efficace.

Cela doit inclure le renforcement de la coopération au développement pour cibler les zones accueillant des réfugiés et des rapatriés afin de garantir la durabilité des solutions. La mise à disposition de places de réinstallation supplémentaires constitue une autre forme cruciale de partage du fardeau. Et en dernier ressort, ces mesures pourraient être complétées par une mobilité moyennant la gestion des politiques de migration.

Troisièmement, les solutions durables doivent revêtir une plus haute importance au niveau de l'agenda international. L'action du HCR doit aller au-delà d'une fourniture sans fin d'assistance et de protection, laissant les réfugiés languir en exil pendant des décennies. Mais les solutions ne sont jamais tout simplement humanitaires. Elles ont besoin d'une volonté politique - pour prévenir le conflit, résoudre d'anciennes crises, pour permettre aux personnes déplacées de rentrer, d'accepter davantage de réfugiés aux fins de réinstallation dans des pays tiers ou de leur permettre de reprendre une nouvelle vie en les intégrant sur place dans les sociétés qui les ont accueillis pendant de nombreuses années.

Le mandat du HCR est apolitique. Notre rôle est donc simplement catalytique pour mobiliser d'autres acteurs. J'espère par conséquent que cette réunion marquera un jalon sur le chemin qui conduira à fortifier cette volonté politique pour parvenir à des solutions.

Le quatrième défi que j'ai mentionné, celui de trouver des réponses à la complexité croissante du déplacement est peut-être celui qui requiert le plus de créativité et de perspicacité de notre part. Nous devons mieux comprendre les modes évolutifs de déplacement et décider des moyens de répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés dans un contexte mondial en mutation. La situation est aujourd'hui beaucoup plus complexe qu'il y a soixante ans, en raison des nombreux facteurs qui se combinent pour provoquer, intensifier et prolonger le déplacement.

Nous devrions nous demander de quels nouveaux instruments nous, en tant que communauté internationale, avons besoin pour faire face à ces nouvelles réalités. J'espère sincèrement que nos débats ici et ultérieurement permettront

aux Etats d'avoir des idées novatrices pour combler les lacunes de protection qui pèsent et pèseront sur le sort des personnes déplacées de force.

Plusieurs idées ont été avancées au cours de cette année de commémorations, y compris lors d'une série de réunions et de tables rondes d'experts. A Amman, les participants ont mis au point les éléments d'un cadre de coopération internationale et de partage de la charge. A la réunion de Djibouti, un mode opérationnel a été développé pour les opérations de sauvetage en mer.

D'autres perspectives pourraient s'inspirer de la méthodologie qui a conduit aux principes directeurs en matière de déplacement interne. La conférence de Nansen sur le changement climatique et le déplacement à Oslo a proposé un ensemble de principes visant à guider les Etats pour répondre aux besoins de ceux qui traversent les frontières en raison du changement climatique et d'autres risques environnementaux. Nous sommes prêts à travailler avec les Etats intéressés et d'autres acteurs pertinents pour contribuer à élaborer ces cadres directeurs.

Mesdames et messieurs,

Pour en venir au problème de l'apatridie, je suis particulièrement encouragé par l'impact que les activités de commémoration semblent avoir eu sur la réflexion et la pratique des Etats.

Environ 12 millions de personnes vivent sans nationalité dans le monde - nombre comparable à celui des réfugiés. Bon nombre d'entre eux sont privés de certains des droits fondamentaux de l'homme. Ils ne peuvent se marier légalement, fréquenter les écoles publiques, s'inscrire à l'Université ou obtenir un emploi. Ils ne peuvent pas passer le permis de conduire et ne se voient pas délivrer d'actes de naissance pour leurs enfants ou de certificats de décès lorsqu'ils perdent leurs proches.

En dépit des millions de personnes touchées, l'apatridie a longtemps été oubliée sur l'agenda mondial. Mais il semble que cela change aujourd'hui. Quatre Etats - la Croatie, le Nigéria, le Panama et les Philippines - ont adhéré en 2011 à l'une des deux Conventions sur l'apatridie ou aux deux. La Serbie et le Turkménistan déposeront leurs instruments d'adhésion à la cérémonie des traités ce soir. Je suis heureux de voir que davantage d'Etats ont indiqué leur intention d'annoncer leur adhésion au cours des deux prochaines journées.

En même temps, plusieurs Etats amendent déjà leur législation nationale pour prévenir et réduire les cas d'apatridie, par exemple en autorisant les femmes et les hommes à conférer leur nationalité à leurs enfants. Aujourd'hui, l'apatridie est littéralement sur la feuille de route partout, aucune région n'étant pas touchée par les progrès actuels.

Le HCR est particulièrement reconnaissant aux nombreux Etats qui se sont fait les champions de l'apatridie, accordant leur appui à nos activités de défense de la cause, et nous permettant d'avancer dans ce domaine.

Mais ensemble nous devons aller au-delà de la reconnaissance des problèmes des apatrides. Ce dont nous avons réellement besoin ce sont des solutions. Des solutions qui leur permettent d'obtenir une nationalité et d'exercer pleinement leurs droits de citoyens.

Mesdames et messieurs,

Dans un passé récent, nous avons eu des dialogues annuels fructueux et positifs réunissant les représentants de gouvernements et de la société civile sur l'asile et la migration, les situations de réfugiés prolongées, les réfugiés urbains et les lacunes de protection. Ces dialogues ont informé la politique et la pratique du HCR et ont rallié un appui sur ces questions parmi les acteurs internationaux.

Mais il nous reste encore beaucoup de chemin à faire. Je ne vous en donnerai qu'un exemple, un qui m'est le plus pénible.

Au cours des 12 derniers mois, le HCR a organisé sept dialogues régionaux avec 1 000 réfugiés, personnes déplacées et femmes apatrides du monde entier. Vous venez de voir un film qui est le fruit de cet engagement. L'un des problèmes qui a émergé de toutes ces discussions est la nature endémique de la violence sexuelle qui interdit aux femmes et aux filles - ainsi qu'aux garçons et aux hommes - de mener une vie normale et productive. Ils courent le risque de viol et de sévices sexuels à la maison, dans les espaces publics, au travail et à l'école ; et les auteurs sont rarement poursuivis en justice et punis. De nombreuses femmes sont obligées d'accorder leurs faveurs sexuelles pour survivre et assumer leur famille.

J'aimerais exprimer lors de cette conférence mon propre engagement. Je ferai tout mon possible pour respecter et renforcer l'engagement collectif du HCR à lutter contre la violence sexuelle et sexiste et à appuyer les Etats pour garantir l'accès des survivants à la justice. En 2012, nous utiliserons les économies dégagées par notre processus de réforme interne pour lancer une série de projets spéciaux visant à renforcer nos efforts pour lutter contre les menaces spécifiques dont font l'objet les femmes et les filles relevant de la compétence du HCR. Si nous ne pouvons obtenir une protection pour elles, nous ne le pourrons pour personne.

Mesdames et messieurs,

Les problèmes dont nous débattons ici sont la quintessence de l'humanitaire. Cette réunion n'est pas un forum destiné à exprimer nos divergences de vue ou à importer des agendas extérieurs. C'est plutôt une occasion unique pour nous de nous réunir pour discuter et baliser l'évolution du régime de

protection internationale au cours de la décennie à venir. Ce monde a besoin de messages positifs et il nous incombe d'envoyer un message d'espoir aux populations dont nous avons la charge et qui ont perdu les leurs lorsqu'ils ont dû abandonner leur foyer.

Ce que je vous demande ici aujourd'hui n'est pas une nouvelle convention, c'est un mandat élargi pour le HCR. Ce que je demande, c'est que nous assumions tous notre devoir commun. Pour réaffirmer et nous réengager à respecter les valeurs de la protection internationale. Pour relever les nouveaux défis du déplacement forcé et trouver des moyens concrets et constructifs d'y répondre collectivement. Pour ouvrir la voie à des réponses novatrices qui nous aideront à protéger les personnes qui en ont besoin, qui favoriseront la cohésion sociale et renforceront la paix et la sécurité mondiales.

Merci beaucoup.

António Guterres
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

**Message vidéo**

du Secrétaire général des Nations Unies
Ban Ki-moon

Distingués chefs d'Etat et de gouvernement,
Honorables ministres,
Monsieur le Haut Commissaire António
Guterres,
Excellences,

Mesdames et messieurs,

Nous célébrons aujourd'hui deux traités qui ont aidé des millions de personnes dans le monde entier.

Les personnes contraintes de fuir les catastrophes naturelles, la guerre et la persécution.

Les personnes luttant pour survivre et sauver leurs enfants.

Les personnes qui franchissent les frontières sans rien mis à part le rêve d'un avenir plus sûr.

Ces traités pour sauver des vies sont fondés sur un principe simple qui est plus pertinent que jamais :

- le principe que les gens ne devraient jamais être exposés à de grands dangers.
- Aujourd'hui, vous avez la possibilité de nous aider à réduire les cas d'apatridie et aider les réfugiés.
- Aujourd'hui, vous pouvez renouveler votre appui au HCR.

Vos contributions aideront les personnes en déplacement, loin de leur pays d'origine qui luttent contre l'injustice, la marginalisation et la peur.

Vous pouvez également vous engager à fournir plus de fonds. Vous pouvez vous engager à plus de solidarité pour tous les réfugiés dans le monde.

Au début de cette année, je me suis rendu à Oslo pour rendre honneur à Fridtjof Nansen. Il était le père du secours international pour les réfugiés le premier Haut Commissaire pour les réfugiés de la Ligue des Nations.

Nansen a dit une fois qu'aider les gens à retourner dans leur pays est plus important pour la paix que de nombreuses initiatives politiques.

J'ai reconnu le bien-fondé de ces mots.

Aidez les réfugiés. Contribuez à la paix.

Merci.

Ban Ki-moon
Secrétaire général des Nations Unies



Intervention

de Mme Micheline Calmy-Rey, Présidente de la Confédération suisse

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Haut Commissaire, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le 28 juillet 1951, à Genève, les Nations Unies adoptaient formellement le texte de la Convention relative au statut des réfugiés. A cette occasion, les 26 Etats qui ont participé aux négociations ont fait preuve à la fois d'ambition et de clairvoyance en vue de régler un problème tragique : celui des flux de réfugiés engendrés par la Seconde guerre mondiale.

Que Genève ait été le lieu de la rédaction finale de la Convention n'est pas le fruit du hasard. Cette ville, forte de sa tradition humanitaire, a souvent ouvert ses portes pour accueillir les victimes de guerres et de persécutions. Au cours de l'histoire, les réfugiés de l'Europe, puis du monde entier, y ont trouvé un havre de protection et ont pu y recréer une vie nouvelle. Ils ont ainsi apporté par leurs connaissances, par leur histoire, leur culture, leur expérience, une très grande contribution à la vie sociale, économique, culturelle, religieuse et scientifique de Genève et de la Suisse.

En cette année marquant le soixantième anniversaire de la Convention, il serait regrettable de ne pas faire preuve de la même clairvoyance que nos prédécesseurs. Saisissons l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de réaffirmer notre engagement à l'égard d'une question qui reste plus que jamais d'actualité. Ces dernières années en effet, comme l'a noté à plusieurs reprises Monsieur le Haut Commissaire, les conflits, les crises, les catastrophes naturelles se multiplient. Elles viennent souvent s'ajouter à des situations conflictuelles anciennes qui semblent parfois insolubles. Ces phénomènes se superposent et ils tendent à accroître la vulnérabilité des personnes déracinées qui nécessitent de fait une protection nationale et internationale adaptée. La Suisse souhaite souligner que le développement du régime de protection internationale ne s'est pas arrêté avec l'adoption de la Convention et de son Protocole additionnel en 1967. Le Comité exécutif du HCR a adopté depuis, et non sans difficultés, plus d'une centaine de conclusions sur la protection internationale des réfugiés. Bien que non contraignantes, ces conclusions fournissent de nombreuses pistes susceptibles d'améliorer la protection des personnes qui sont dans le besoin.

A cet égard, la Suisse souhaiterait attirer l'attention sur une question en particulier, à savoir les déplacements extérieurs résultant des catastrophes naturelles. Ce problème est encore mal connu. La Suisse a commandité une étude

dont les résultats seront prochainement publiés par le HCR. Nous considérons qu'une approche plus cohérente au niveau international s'impose pour répondre au besoin de protection des personnes franchissant une frontière en raison de catastrophes soudaines. Une telle approche devrait également concerner les déplacements liés à des phénomènes de longue haleine, comme le changement climatique. Aussi la Suisse s'engage-t-elle, aux côtés de la Norvège, à coopérer avec les Etats et les autres acteurs intéressés afin d'avoir une meilleure compréhension de ces mouvements transfrontaliers. Il s'agira d'identifier les meilleures pratiques et de développer un consensus sur la meilleure façon d'aider et de protéger les personnes affectées. En effet, depuis 60 ans, les défis auxquels la communauté internationale est confrontée ont évolué, parfois plus rapidement que le régime de protection internationale, et un décalage s'est créé entre la rigueur des textes existants et la réalité des besoins. Il nous appartient, Mesdames et Messieurs, de démontrer que nous avons saisi l'ampleur des changements intervenus durant les décennies écoulées en développant le régime de protection internationale en conséquence.

Monsieur le Président,

Alors qu'une baisse du nombre de réfugiés a été enregistrée durant la dernière décennie, cette tendance s'est récemment inversée et pourrait perdurer. Dans ce contexte, la Suisse souhaite saluer l'engagement substantiel de nombreux Etats hôtes, parties ou non à la Convention, qui ouvrent leurs frontières aux personnes contraintes de fuir leur pays d'origine. Ils fournissent ainsi, avec l'appui du HCR, de ses donateurs et de ses partenaires, protection et assistance à plusieurs millions de personnes.

La réinstallation des réfugiés en tant que solution durable fait également partie des instruments de la protection internationale et reste une question d'actualité pour la Suisse. Conformément à sa tradition humanitaire, la Suisse s'engage donc à continuer d'accueillir des groupes de réfugiés vulnérables, en partenariat avec le HCR. A cet égard, notre collaboration avec le Haut Commissariat nous permettra d'accueillir prochainement un nouveau groupe de réfugiés. Par ailleurs, une nouvelle procédure de consultation et de mise en œuvre de la politique suisse en matière de réinstallation est en préparation.

En outre, Mesdames et Messieurs, en ces temps de crise financière, alimentaire, environnementale, les besoins des réfugiés requièrent un accroissement des moyens mis à disposition de l'Organisation, comme le souligne l'analyse globale du HCR. Une participation financière accrue des donateurs se révèle ainsi nécessaire et dans cette optique je suis heureuse de pouvoir vous annoncer que la Suisse a pris la décision d'augmenter sa contribution financière au HCR, dès l'année prochaine.

Enfin, le plaidoyer en faveur de la cause des réfugiés nécessite un effort continu et mon pays s'engage à poursuivre son soutien à l'attribution du Prix Nansen. Cette distinction est remise chaque année à une personne ou à une organisation en reconnaissance des services exceptionnels rendus à la cause des réfugiés.

Monsieur le Président,

Au début de mon discours, j'évoquais l'ambition et la clairvoyance qui ont contribué à l'adoption de la Convention de 1951 sur les réfugiés. Dans un monde en mutation rapide, il s'agit pour nous tous et toutes de faire preuve de la même ambition que nos prédécesseurs. Nous devons non seulement appréhender les enjeux contemporains des déplacements forcés mais aussi agir en améliorant la mise en œuvre de la Convention et de ses principes. Je vous demande de travailler ensemble à la recherche d'un consensus donnant une nouvelle impulsion aux instruments de protection internationale, et vous remercie de votre attention.

Micheline Calmy-Rey
Présidente de la Confédération suisse



Discours

de M. Martti Ahtisaari, Ex-Président de la Finlande

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de remercier d'abord le HCR et le Haut Commissaire António Guterres pour l'occasion qu'il me donne de prendre la parole au cours de cette réunion d'anniversaire commémorant la Convention relative au statut des réfugiés. Je m'adresse à vous aujourd'hui dans un état d'esprit spécial.

J'ai aussi été un enfant qui a connu la guerre. Je suis aussi devenu un réfugié dans mon propre pays. A la suite du jeu politique des grandes puissances, l'Union soviétique a attaqué la Finlande en novembre 1939. A l'âge de deux ans, j'ai dû fuir ma ville natale de Viipuri avec ma famille et des centaines de milliers de concitoyens Caréliens. Je suis devenu une personne déplacée dans mon propre pays, une expression qui n'existait pas à l'époque. Aujourd'hui, je me considère toujours comme une éternelle personne déplacée parce que je ne pourrai plus jamais retourner chez moi à Viipuri.

Cette expérience vécue dans mon enfance et qui ressemble à celle de millions de personnes m'a amené à croire fermement au droit de toute personne de vivre dans la paix et la dignité. Dans un monde en proie aux conflits qui obligent des millions de personnes à fuir, mes souvenirs d'enfance m'ont encouragé fortement à œuvrer à la résolution des conflits.

La Convention relative au statut des réfugiés et le HCR sont nés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. L'Europe à elle seule comptait des millions de personnes déplacées qui étaient face à un avenir sombre. Les frontières avaient été redessinées, à l'exemple de la frontière orientale de la Finlande. De nombreuses populations avaient été déplacées, ce qui pourrait aujourd'hui être considéré aujourd'hui comme une épuration ethnique. La plupart des réfugiés n'avaient aucun espoir de rentrer dans leurs foyers, plusieurs d'entre eux ne voulaient plus revenir. Ils devaient être réinstallés. Ainsi se présentait l'Europe il y a 60 ans. Dans son chef d'œuvre *Postwar*, le regretté Tony Judt a décrit en termes poignants la situation de l'Europe de cette époque.

Il est bon pour nous tous, mais particulièrement pour les Européens, de profiter de cet anniversaire du HCR pour marquer une pause et penser aux tristes événements passés et au laps de temps qu'il nous a fallu pour faire face aux conséquences. Ce passé devrait nous rendre plus impatients et indignés face aux situations persistantes des réfugiés dont le HCR s'occupe aujourd'hui.

Permettez-moi de remercier et d'exprimer ma vive admiration au Haut Commissaire Guterres et à son personnel pour leur travail très précieux. Depuis sa création, le HCR a aidé des millions de personnes dans le monde. Aujourd'hui seulement, 34 millions de personnes relèvent de sa compétence, près de la moitié étant des déplacés internes. Un tiers sont des réfugiés, le reste des apatrides et des demandeurs d'asile.

En plus d'un demi-siècle, les Conventions relatives au statut des réfugiés et à l'apatridie ont donné des directives aux gouvernements, aux organisations internationales et à la société civile pour protéger les groupes de populations les plus vulnérables. Les conventions sont des instruments indispensables pour garantir les droits fondamentaux des réfugiés et pour fournir des normes pour leur traitement.

Il y a quelque 12 millions de personnes dans le monde d'aujourd'hui sans nationalité, ni citoyenneté. L'apatridie est typiquement le résultat de conflits prolongés. Les apatrides sont particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme et à la marginalisation.

La mise en œuvre complète de ces Conventions doit rester une priorité pour la communauté internationale. Le HCR joue un rôle unique dans le suivi de la mise en œuvre des Conventions.

Pour ce faire, nous devons nous attaquer aux causes profondes des situations des réfugiés. Bien que les catastrophes naturelles et les phénomènes climatiques extrêmes causés par le changement climatique augmentent le nombre de déplacements, les problèmes des réfugiés sont d'origine humaine. Tant que les guerres et les conflits seront inévitables, le phénomène des déplacements persistera. Les situations de réfugiés cachent beaucoup d'intérêts économiques et politiques. Les responsables politiques peuvent mettre fin à la situation tragique des réfugiés. C'est juste une question de volonté.

On peut régler tous les conflits. Il n'y a aucune excuse pour les laisser s'éterniser. Il est inadmissible que des conflits violents bravent des résolutions pendant des dizaines d'années, provoquant ainsi des souffrances humaines incommensurables. Les conflits empêchent tout développement économique et social et font croître les souffrances des victimes les plus vulnérables, des réfugiés et des personnes déplacées.

Dans les situations de guerre et de conflit, chaque partie impliquée aspire toujours à la victoire. La consolidation de la paix doit être l'affaire de tout le monde : les faibles et les puissants, les vainqueurs et les vaincus, les hommes et les femmes, les jeunes et les vieux, et toutes les personnes déracinées de force de leur foyer. En particulier, nous devons impliquer pleinement les femmes dans les efforts visant à résoudre les situations de réfugiés d'une manière durable.

Nous devons partager la honte et la responsabilité des réfugiés croupissant dans des camps depuis des dizaines d'années. Parfois, des flux soudains de réfugiés peuvent être impossibles à contenir, mais il ne faut pas qu'ils persistent. Nous devons redoubler d'efforts pour trouver des solutions durables aux situations de réfugiés prolongées.

C'est avec raison que le HCR a remporté deux fois le Prix Nobel de la paix : en 1954 et en 1981. La première fois, il lui a été attribué pour son rôle de pionnier dans l'appui aux réfugiés après la guerre en Europe et en 1981 pour son assistance internationale aux réfugiés.

Monsieur le Président,

Les conflits armés ont toujours constitué l'une des causes principales des déplacements de populations. L'évolution de la nature des conflits armés dans la période de l'après-guerre froide a eu un impact significatif sur les modèles de déplacements.

Les conflits se déroulent de plus en plus à l'intérieur des Etats ou opposent les Etats entre eux, et touchent majoritairement les populations civiles. De nombreux conflits sont des situations complexes d'urgence qui conduisent à des déplacements à grande échelle. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays sont depuis longtemps plus nombreuses que les réfugiés, c'est-à-dire ceux qui ont franchi les frontières internationales. Les États défaillants ne contrôlent pas efficacement leur territoire, d'où la prolifération d'acteurs non étatiques qui font régner la violence et la persécution. Et enfin, l'instabilité et les conflits armés persistent et résistent aux efforts déployés pour les résoudre. Deux tiers des réfugiés se trouvent en situations prolongées d'exil dans le monde.

Au risque d'exprimer l'évidence, il est bon de rappeler que les conflits de tous genres contraignent les gens à se déplacer, soit en tant que réfugiés, lorsqu'ils traversent les frontières internationales, soit en tant que déplacés internes dans leur propre pays. Si nous voulons vraiment traiter les situations de réfugiés, il faut nous pencher sérieusement sur la résolution et la prévention des conflits.

Le sort des réfugiés est une raison suffisante pour mettre fin aux anciennes crises et empêcher que les nouvelles crises dégénèrent en conflits ouverts. Mais nous devrions cesser de considérer les réfugiés comme des objets passifs et des victimes. Nous devrions les impliquer dans le processus de consolidation de la paix. Les personnes qui ont fui les zones de conflit ouvert sont généralement celles qui connaissent bien les causes profondes dudit conflit.

Des solutions durables au conflit ne sont pas envisageables sans la coopération et l'engagement des populations locales. Premièrement, les réfugiés peuvent participer et contribuer activement au processus de paix, s'ils y sont invités.

Deuxièmement, le rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine constitue toujours un élément essentiel pour la réussite d'un processus de paix.

Et troisièmement, les réfugiés peuvent être des acteurs importants dans les réseaux transitoires qui instaurent la confiance et renforcent la stabilité.

Alors, pourquoi ne pas faire des réfugiés une partie de la solution au lieu de les considérer comme une partie du problème ? Les réfugiés et les personnes déplacées ne devraient pas être marginalisés et relégués au second plan. Au contraire, ils devraient être habilités à devenir des agents d'un changement positif. Ils devraient contribuer de plein droit à l'instauration de la paix.

Offrir la possibilité aux personnes déplacées de rentrer dans leurs foyers et de réintégrer leurs communautés leur donnera plus d'espoir et d'encouragement. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées pourrait contribuer à s'attaquer aux causes profondes des conflits. Ils peuvent être recrutés pour appuyer le processus de paix de façon concrète. Et enfin, ils peuvent revitaliser l'activité économique.

Les réfugiés peuvent constituer une force positive dans la consolidation de la paix, à condition que durant leur séjour en exil, ils aient reçu une formation favorisant leur autonomie et l'acquisition d'aptitudes essentielles. Si ces dernières ont été correctement ciblées, elles peuvent combler les lacunes spécifiques dans les services de base de leur propre pays, notamment dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

Des solutions durables aux situations de réfugiés et aux conflits ne seront pas possibles sans autonomisation, l'appropriation et la mise en place de nouvelles structures améliorées pour la démocratie et la bonne gouvernance. Les réfugiés peuvent participer aux négociations de paix, aux processus électoraux et à la consolidation de la paix. Les personnes déplacées peuvent également apporter leur contribution aux questions plus complexes, notamment les questions de terres et de biens, de logement, de services de base, d'Etat de droit et de réconciliation.

Cependant, nous savons que les réfugiés peuvent également constituer un obstacle aux efforts de consolidation de la paix. Les mouvements de rapatriement à grande échelle des réfugiés à un stade précoce d'un processus de paix peuvent fragiliser les institutions et services nouvellement mis en place. Il y a des «destructeurs» parmi les réfugiés, des personnes qui tiennent délibérément à entraver les efforts déployés pour la paix et le retour à la normale.

Il existe également parmi les réfugiés en exil des groupes politisés et extrémistes de tous genres.

Les accords de paix devraient toujours contenir en principe des dispositions relatives aux personnes déplacées. Ces dispositions devraient énumérer les obligations et les droits spécifiques des réfugiés et des personnes déplacées. La réinstallation est un élément crucial à cet égard.

Monsieur le Président,

Presque toutes les situations de réfugiés sont d'origine humaine. Elles peuvent et doivent être résolues par les humains - par nous tous, nos dirigeants, la communauté internationale. Nous ne devrions accepter aucune excuse de ceux qui détiennent le pouvoir. Particulièrement à la suite des événements du printemps arabe, la responsabilité de la communauté internationale à résoudre la situation des réfugiés devrait être élargie. Nous n'avons tout simplement pas d'autre choix. Les pays voisins ne peuvent pas assumer la responsabilité tout seuls.

Engageons-nous à trouver des solutions durables aux conflits. Considérons les réfugiés comme partie de la solution et non du problème. Impliquons les réfugiés dans les processus de paix. Instaurer la paix et restaurer la dignité humaine de ceux qui en ont été spoliés restent toujours possible. C'est une question de volonté. Lorsque nous travaillerons ensemble, nous trouverons des solutions.

Merci.

Martti Ahtisaari
Ex-Président de la Finlande



Intervention

de Mme Hillary Diane Rodham Clinton,
Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique

Je suis honorée de me joindre à vous pour célébrer le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

C'est un plaisir de prendre la parole devant tous les ministres et autres hauts responsables des gouvernements pour réaffirmer notre engagement à l'égard des principes des deux Conventions, et pour tenir nos engagements de fournir protection et assistance aux réfugiés et aux apatrides.

Avant de continuer mon propos, je tiens à féliciter le HCR pour son anniversaire l'an dernier à l'occasion de la célébration de ses plus de 60 années de service. Le HCR, son personnel et ses partenaires aident plus de 34 millions de réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence dans le monde entier. Je mesure les risques auxquels ils sont exposés comme l'a rappelé la fusillade tragique d'octobre passé dans la province de Kandahar lors de laquelle trois membres du personnel local du HCR ont perdu la vie. Nous partageons votre tristesse et nous honorons leurs sacrifices.

Les Etats-Unis sont une nation d'immigrants. Nous sommes fiers d'avoir accueilli dans notre pays plus de réfugiés que tout autre pays dans le monde. Rien que cette année, nous avons reçu plus de 56 000 réfugiés de plus de 60 pays. Nous sommes également fiers d'être le plus important contributeur financier du HCR. Et nous sommes tout disposés à poursuivre notre collaboration.

Les Conventions que nous célébrons aujourd'hui ont fait date concernant la compassion humaine à l'échelle mondiale. Elles consacrent et garantissent les droits des réfugiés et des apatrides, et créent un système de protection des réfugiés et d'autres personnes vulnérables, et de réponse aux crises. Ce système perdure aujourd'hui. Sa valeur peut être mesurée dans les générations de personnes du monde entier qui ont retrouvé de nouvelles vies et un nouvel avenir grâce à la réinstallation, à l'intégration sur place et au rapatriement librement consenti.

Alors que nous nous remémorons nos réalisations, nous devons également reconnaître le travail qu'il nous reste à accomplir. Depuis que la Convention relative au statut des réfugiés a été adoptée en 1951, l'ampleur du défi s'est étendue à des proportions imprévisibles.

Au cours de ces 60 dernières années, des dizaines de millions de personnes désespérées ont fui, à un rythme constant, les conflits et les crises - de l'Indochine dans les années 1970 aux Balkans dans les années 1990, à la Corne de l'Afrique aujourd'hui. La multiplication des conflits engendre la mobilité des populations et les flux de réfugiés deviennent permanents.

Des millions de personnes sont déracinées sans cesse par les guerres ou victimes de persécution en raison de leur race, leur tribu, leur religion, leurs opinions politiques ou leur identité sexuelle. Nombreuses sont les personnes déplacées et mises à l'écart dans leur propre pays, comme en Birmanie, en République arabe syrienne et au Népal.

Nous, les gouvernements, les institutions multilatérales et autres partenaires mondiaux réunis, en sommes venus à réaliser que c'est ce défi que nous devons relever. Nous devons mettre en place des politiques prospectives et efficaces plutôt que des réponses purement réactives.

Cela signifie, dans certains cas, la formation de juges à l'immigration ou de gardes-frontières sur la manière de traiter les demandeurs d'asile avec efficacité et compassion, ou la mise en place de services d'aide psychosociale pour les réfugiés qui sont aussi victimes de violence sexiste. Il s'agit de dispenser l'éducation civique aux jeunes gens afin qu'ils puissent apprendre les pratiques démocratiques et à mieux protéger les jeunes filles, les femmes et les enfants qui sont particulièrement vulnérables à la violence, à l'exploitation sexuelle et à d'autres mauvais traitements pendant les périodes de crise et de conflit.

Un seul département ministériel ne saurait s'occuper des questions et des besoins relatifs aux réfugiés, tous ces efforts doivent être coordonnés par l'ensemble du gouvernement : les départements de la justice et de la santé, des affaires étrangères et de la sécurité nationale. Chacun peut développer des perspectives et des capacités spécifiques. Et la nature du problème demande de faire tomber les barrières entre les gouvernements, par le biais d'échanges de pratiques optimales et en créant des partenariats pour relever les défis régionaux communs.

Bien que ces défis soient significatifs, les possibilités de les relever sont évidentes et dépassent le cadre de la résolution des crises actuelles. Nous n'allons pas seulement aider les gens à réintégrer leurs foyers dans la sécurité et dans la dignité et à commencer une nouvelle vie dans les pays de réinstallation. Avec un bon soutien, les réfugiés peuvent renforcer les communautés et les sociétés qu'ils intègrent. Ce qui améliorera la stabilité et la sécurité dont nous bénéficions tous.

C'est pourquoi mon Gouvernement a fait de la protection et de l'assistance aux réfugiés, personnes déplacées, apatrides et autres populations vulnérables l'une de ses plus grandes priorités humanitaires.

Aujourd'hui, le monde compte 12 millions d'apatrides, des personnes n'ayant aucune nationalité. La plupart d'entre eux se trouvent dans des pays en développement qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Et plus de 40 millions de personnes sont déplacées dans le monde. Les engagements que nous prenons aujourd'hui constituent une étape importante pour les aider à bâtir un avenir meilleur.

Plus tard, le Secrétaire d'Etat adjoint par intérim Robinson, du Bureau des populations, des réfugiés et de la migration, parlera en détail des 28 engagements des Etats-Unis. Je voudrais parler brièvement de l'un de ces engagements qui est hautement prioritaire pour les Etats-Unis et pour moi aussi. Il s'agit de l'une des causes principales de l'apatridie, la discrimination à l'égard des femmes.

Au moins 30 pays dans le monde empêchent les femmes d'acquérir, de conserver ou de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants ou à leurs conjoints étrangers. Et dans certains cas, les législations font échoir les femmes de leur citoyenneté si elles épousent un ressortissant d'un autre pays.

Ces lois discriminatoires ne permettent pas aux femmes d'enregistrer leurs mariages, les naissances de leurs enfants, ou les décès des membres de leur famille. Ces lois perpétuent des discriminations pour les générations d'apatrides qui sont souvent incapables de travailler légalement ou de voyager librement. Ils ne peuvent pas voter, ouvrir un compte bancaire ou posséder des biens. Ils n'ont souvent pas accès aux soins de santé ni à d'autres services publics. Et sans extrait de naissance ou document de citoyenneté, les enfants apatrides ne peuvent souvent pas aller à l'école.

Face à cette situation précaire, les femmes et les enfants deviennent vulnérables aux abus et à l'exploitation, notamment la violence sexuelle, la traite d'êtres humains, et les arrestations et détentions arbitraires. Cette situation porte préjudice à toutes les sociétés car si l'on offre aux femmes des opportunités de participer paritairement, celles-ci contribuent alors à la gouvernance démocratique, à la paix et à la stabilité et au développement économique de leurs pays.

Les Etats-Unis ont lancé une initiative pour renforcer la sensibilisation à ces questions et appuyer les efforts visant à mettre fin ou à modifier les lois discriminatoires. Nous allons travailler à convaincre les responsables gouvernementaux et les membres des parlements de changer les lois discriminatoires sur la nationalité à l'égard des femmes, de garantir un enregistrement universel des naissances, et d'établir des procédures et des systèmes afin de faciliter l'acquisition de la citoyenneté aux apatrides.

J'encourage les autres Etats membres à se joindre à cet effort. Je suis heureuse du soutien manifesté par le Haut Commissaire Guterres, et j'encourage le HCR à travailler avec des femmes des Nations Unies, de l'UNICEF, du PNUD

et d'autres partenaires des Nations Unies afin de parvenir à l'égalité des droits de nationalité pour les femmes.

Il y a tellement d'autres choses que les gouvernements peuvent faire et des idées latentes dans nos esprits qui pourraient aider ces personnes et d'autres groupes vulnérables. Nous en appelons à vos solutions créatives, votre engagement, votre imagination. Quelles stratégies peut-on adopter pour mieux servir les réfugiés qui arrivent à nos frontières ou pour donner aux apatrides les moyens de se prendre en charge? Qu'est-ce qui n'a jamais été essayé auparavant? Comment peut-on intensifier nos efforts et prolonger notre action ?

Nous avons parmi nous aujourd'hui Fatuma Elmi dont la vie au cours des 20 dernières années est la preuve évidente de la sagesse des femmes dans les affaires. Lorsque la guerre civile a éclaté dans son pays natal, en Somalie, elle a fait une demande d'asile qui lui a été accordée aux Etats-Unis.

Elle s'est installée à Minneapolis avec sa fille et a travaillé comme bénévole pour aider d'autres réfugiées, des mères et des filles, à s'adapter à la vie aux Etats-Unis. Quelques années plus tard, elle a rejoint la *Lutheran social services agency* où, au cours des 15 dernières années, elle a aidé de nouveaux réfugiés à trouver un emploi et à construire leur propre avenir.

Son histoire n'est qu'une parmi des millions d'autres que je pourrais vous raconter, des histoires de réfugiés qui ont trouvé une nouvelle maison, qui se sont forgés une vie meilleure et qui ont contribué au développement des communautés d'accueil. Vous pouvez nous aider à écrire plusieurs histoires comme celles-là. Et vous pouvez le faire en prenant des engagements qui peuvent changer la vie d'une famille somalienne coincée dans un camp de réfugiés au Kenya ou de la jeune fille afghane qui se demande quand sa famille pourra retourner chez elle après trois décennies de guerre.

Nous saluons vos engagements. Et nous vous invitons à traduire vos promesses en action concrète. Comme le font des millions d'hommes, de femmes et d'enfants.

Nous souhaitons que ce partenariat en faveur des réfugiés se poursuive encore pendant de nombreuses années dans le monde entier.

Merci.

Hillary Rodham Clinton
Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique



Allocution

de l'Honorable Gerald Otieno Kajwan'g, Ministre d'Etat, Ministre à l'immigration et de l'état civil de la République du Kenya

Monsieur le Président, Madame la Secrétaire d'Etat, Monsieur le Haut Commissaire pour les réfugiés, Excellences, Distingués délégués,

Je suis sûr que chacun de nous est heureux comme moi de célébrer ces deux importants anniversaires, le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Monsieur le Président,

La Convention de 1951 exige une réponse internationale à la tragédie humaine. Ces personnes qui ont été chassés de leurs foyers et de leurs habitats par la guerre ou par d'autres conflits peuvent chercher et obtenir protection et soins au-delà des frontières.

La Convention de 1951 prévoit un cadre pour répondre à des situations d'urgence et d'autres crises prolongées. Nous sommes réunis ici, tous ensemble, pour montrer notre attachement à la lettre et à l'esprit de la Convention relative au statut des réfugiés et pour trouver des moyens de faire face à cette catastrophe humaine qui touche des millions de gens chaque année.

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, c'est une honte qu'avec tous les progrès dans le domaine de la science et des nouvelles technologies, nous soyons encore confrontés aux nouvelles formes de déplacements forcés causées notamment par des conflits humains dont les véritables causes sont primitives, c'est le moins que l'on puisse dire.

Les déplacements massifs sont légions, les nouveaux conflits se multiplient alors que les anciennes crises ne sont pas résolues. On évalue à 44 millions le nombre de personnes actuellement déplacées à cause des conflits. Environ 7,2 millions de réfugiés sont restés bloqués en situation prolongée dans 24 pays dans le monde à la fin de l'année 2010.

Dans mon propre pays, le Kenya, nous avons accueilli de nombreux réfugiés fuyant les conflits dans nos pays voisins. L'une des situations de réfugiés prolongées est due à une agression cyclique de bandes rivales des forces armées sur le Gouvernement de la République fédérale de Somalie depuis des dizaines d'années.

Ces forces rivales, connues sous le nom de tribunaux islamiques, Al Shabab ou poches d'Al-Qaeda, sont entrées en guerre avec l'Etat de Somalie et ont provoqué des mouvements de centaines de milliers de personnes, notamment des femmes et des enfants fuyant la Somalie vers les pays voisins dont le Kenya, l'Ethiopie, Djibouti et le Yémen.

Le Kenya, à lui seul, héberge plus de 600 000 personnes (deux fois la population de la ville de Genève) dans les différents camps du pays et dans nos villes.

Le Kenya est dépassé par ce grand mouvement de populations avec son corollaire de dépenses financières et d'insécurité. Selon les estimations, le Kenya dépense en moyenne 10 millions de dollars américains par mois de l'argent des contribuables pour relever ces défis.

La milice Al Shabab qui fonctionne sous les auspices des réseaux terroristes d'Al Qaeda est devenue très dangereuse, et ce depuis longtemps maintenant. Elle :

1. Planifie et dirige des attaques sur des cibles dans les pays, notamment des attentats-suicides à l'explosif en Ouganda et au Kenya.
2. Fait de nombreuses incursions transfrontalières, surtout au niveau de la frontière du nord-est séparant le Kenya de la Somalie.
3. Pose des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés ayant pour cible le personnel de sécurité kenyan, le matériel et les installations des villes frontalières.
4. Enlève les touristes étrangers, les travailleurs des organismes de secours et notre propre personnel armé.
5. Augmente la prolifération des armes légères et de petit calibre, contribuant ainsi à la perpétration des crimes dans la région.
6. Participe à la piraterie à grande échelle dans la Corne de l'Afrique et sur les côtes de l'Océan indien, perturbant ainsi les échanges commerciaux et augmentant le coût des affaires.
7. Cause un préjudice à notre industrie touristique qui est le pilier de notre économie après l'agriculture.

Ces attaques terroristes sur le Kenya et ses voisins ont obligé le Kenya à rallier, à contrecœur, ses forces au Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie afin de poursuivre et de neutraliser les bases Al Shabab se trouvant à l'intérieur de la Somalie et de restaurer la paix et un semblant de gouvernance dans ce pays en proie à des troubles. La campagne est en cours et nous sommes déterminés à mettre fin à ce gâchis.

Cependant, en tant qu'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) regroupant le Kenya, l'Ouganda, l'Ethiopie, le Burundi, le Soudan, Djibouti, etc. - les Etats transfrontaliers et l'ensemble de l'Union africaine, nous sommes résolus à affronter l'ennemi et à renouer avec la civilisation en République de Somalie.

Nous demandons à la communauté internationale d'apporter son soutien politique et matériel à notre cause juste. Il s'agit d'un conflit qui nous a été imposé et nécessite d'énormes ressources, de l'énergie et une détermination à être traité de manière globale. Nous avons la volonté et les ressources humaines, mais il nous manque du matériel et du soutien technique et logistique pour terminer le travail.

L'aide humanitaire à elle seule ne pourra pas résoudre le problème des réfugiés. Nous devons résolument intervenir en Somalie en aidant le TFG à s'auto-gouverner. Cela permettra d'endiguer l'exode de réfugiés qui continuent de s'entasser dans les camps des pays voisins.

Entre-temps, nous insistons sur le fait que les pays d'accueil (qui hébergent un grand nombre de réfugiés) ont droit au partage de la charge avec la communauté internationale.

Nous avons besoin d'un appui budgétaire pour combler les lacunes financières suite à l'épuisement de nos ressources économiques pour faire face aux problèmes des réfugiés.

Nous devons aider les communautés d'accueil qui portent le fardeau le plus lourd de l'afflux des réfugiés en appuyant des projets de développement relatifs à l'eau, à la santé et l'environnement pour éviter les conflits entre les communautés d'accueil et les réfugiés. Ces conflits naissent le plus souvent des disputes pour l'eau et d'autres sources d'énergie.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais mettre l'accent sur les thèmes suivants :

Tout d'abord, il faut absolument que nous motivions la volonté politique des pays d'accueil par une solidarité internationale agissante et le partage de la charge pour faire face aux crises causées par la présence des réfugiés.

Deuxièmement, nous demandons instamment qu'un appui matériel soit étendu aux Etats transfrontaliers aux zones de conflit pour renforcer leurs propres capacités afin de contrer les agressions des insurgés.

Troisièmement, nous devons traiter de manière décisive les conflits qui génèrent un interminable exode de demandeurs d'asile dans le monde et apporter une solution durable à la situation prolongée des réfugiés.

Un seul réfugié sans espoir est de trop.
Je vous remercie.

Honorable Gerald Otieno Kajwan'g
Ministre d'Etat, Ministre à l'immigration et de l'état civil
de la République du Kenya

Discours de clôture

du Haut Commissaire António Guterres

Mesdames et Messieurs,

J'aimerais tout d'abord remercier les trois co-Présidents de cette réunion, la Suède, l'Égypte et l'Australie. Leur conduite des travaux en plénière a été exemplaire, tout comme le processus intergouvernemental ayant conduit à l'approbation ce jour du Communiqué ministériel. C'est un point particulièrement crucial dans la mesure où ont été invités à cet évènement l'ensemble des États membres des Nations Unies et pas seulement les membres du Comité exécutif du HCR. Ayant réuni les participants de 155 pays, y compris 72 délégations au niveau ministériel, c'est la réunion la plus importante jamais consacrée à la protection des réfugiés et des apatrides.

Les distingués Ambassadeurs à Genève de la Suède, de l'Égypte et de l'Australie ont été extrêmement compétents et efficaces dans la préparation de cette conférence et nous leur en savons infiniment gré. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux Ministres Tobias Billström de Suède et Chris Bowen d'Australie qui ont co-présidé nos séances en compagnie de l'Ambassadeur Badr d'Égypte. Enfin, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à l'ensemble du personnel de l'Office des Nations Unies à Genève, particulièrement les interprètes, ainsi qu'au personnel du HCR ayant participé à ce processus.

Mesdames et Messieurs,

Cette réunion a été en tout point remarquable. A une époque où nous observons une augmentation marquée du nombre de personnes déplacées par le conflit, les catastrophes naturelles et d'autres risques écologiques, à un moment où le monde connaît une situation financière et économique extrêmement difficiles, à un moment où dans plusieurs régions du monde, nous avons été témoins d'expressions d'angoisse, d'insécurité et même de xénophobie, il est tout à fait remarquable que nous ayons pu nous rassembler pour envoyer au monde un message positif, réaffirmant et renforçant notre engagement à la protection des réfugiés et des apatrides dans le monde contemporain.

Tout d'abord, les engagements présentés par les délégations lors de la plénière ont été extraordinaires. Ils couvrent tout un éventail d'aspects liés à l'amélioration de la protection, de l'assistance et des solutions pour les réfugiés. Par exemple, 19 États, surtout en Afrique, se sont engagés à faciliter l'intégration sur place des réfugiés. Par ailleurs, 18 États se sont engagés à améliorer l'accès

à la réinstallation, y compris en mettant des places supplémentaires à disposition. Des engagements ont également été pris concernant la solidarité internationale et le partage de la charge, en témoignage de l'immense effort fourni par les pays hôtes pour offrir une protection à un grand nombre de réfugiés. En même temps, les Etats se sont déclarés prêts à engager un dialogue pertinent concernant les nouveaux défis du déplacement forcé. Quatre pays se sont engagés à faire avancer ce débat avec nous et à examiner les initiatives aux niveaux régional et sous-régional pour évaluer les lacunes de protection engendrées par les nouvelles formes de déplacement forcé, particulièrement les déplacements transfrontaliers liés à l'environnement.

Permettez-moi de réitérer que le HCR ne cherche pas à obtenir un mandat élargi dans ce domaine mais qu'il puise une source d'encouragement dans le fait que les Etats reconnaissent aujourd'hui la nécessité pour la communauté internationale de se rassembler et de trouver des solutions pour combler ces lacunes de protection.

Mais, à mon sens, la plus grande avancée, le saut quantique, concerne la protection des apatrides. L'apatridie est l'un des sujets les moins en vue au niveau de l'Agenda mondial des droits humains. Pour être honnête, elle a été quelque peu considérée comme l'enfant pauvre du mandat du HCR. Le nombre de pays ayant ratifié les Conventions sur l'apatridie avant 2011 était minime par rapport au nombre d'Etats parties à la Convention de 1951 et à son Protocole. Grâce au processus de commémorations et compte tenu de la signature du Bénin aujourd'hui, sept pays ont déjà ratifié l'une des deux ou les deux Conventions relatives à l'apatridie. En outre, nous avons entendu 26 Etats prendre des engagements eu égard à la ratification de ces Conventions au cours de la séance plénière. C'est un gigantesque pas en avant.

Et ce n'est pas tout - 32 Etats ont pris d'autres engagements pour améliorer la protection des apatrides. Je pense qu'aujourd'hui nous avons le devoir de poursuivre sur l'élan et de faire de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie une priorité universelle au cours de la période à venir.

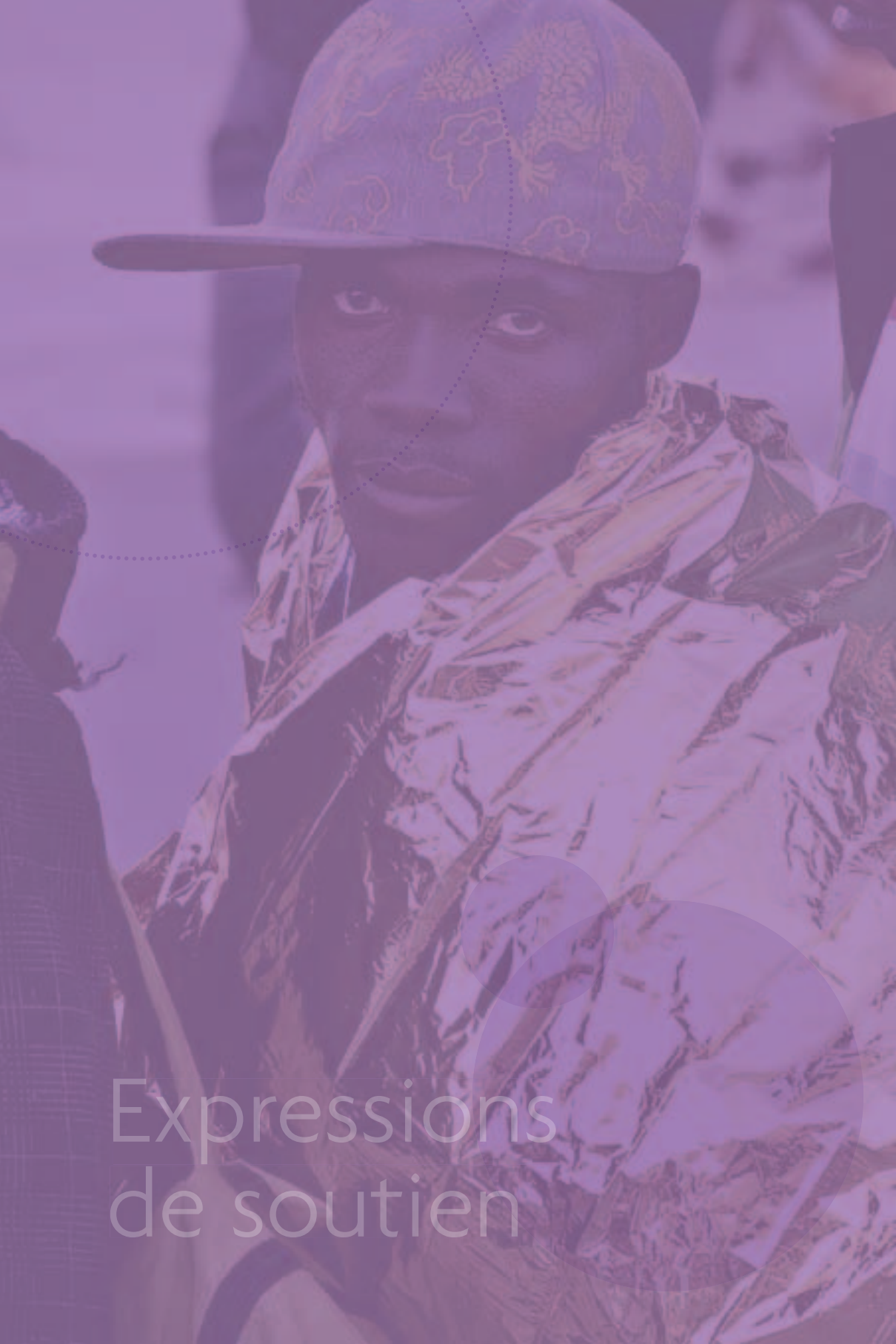
Le HCR présentera un rapport au Comité permanent de juin 2012 sur les progrès accomplis concernant les engagements pris lors de la conférence. Ces engagements peuvent être envoyés au HCR jusqu'à la fin janvier, ce qui permettra la publication intégrale des engagements pris par les Etats membres au cours du processus.

En même temps, nous nous engagerons activement avec tous les Etats membres pour les soutenir dans l'octroi aux réfugiés et aux apatrides d'une meilleure protection et pour chercher des solutions à leur sort.

Pour ceux d'entre nous qui travaillent au sein du HCR, nous avons consacré nos vies à ce que je considère être l'une des plus nobles causes de l'humanité ; pour nous, participer à ce processus et constater l'engagement des pays membres et d'autres organisations internationales est la plus grande motivation possible pour galvaniser nos énergies et nous mobiliser dans la défense de la cause. Merci de tout cœur à l'ensemble des délégations pour l'exemple extraordinaire de solidarité dont ils ont fait montre lors de cette réunion avec un seul objectif : soutenir les personnes dont nous avons la charge.

António Guterres
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés





Expressions
de soutien

DECLARATION DE BRASILIA

SUR LA PROTECTION DES REFUGIES ET DES APATRIDES DANS LES AMERIQUES

(Brasilia, 11 novembre 2010)

Les gouvernements des pays participants des Amériques : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

Réunis dans la ville de Brasilia à l'occasion du soixantième anniversaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie,

Soulignant la contribution des Amériques pour renforcer la protection des victimes de déplacement forcé et des apatrides par l'adoption de traités multilatéraux en matière d'asile, d'apatridie et de droits de l'homme,

Reconnaissant le travail du HCR pour promouvoir le droit international des réfugiés et les normes directrices sur les déplacements forcés et l'apatridie, ainsi que ses fonctions d'encadrement en matière de réfugiés et d'apatrides,

Reconnaissant les progrès réalisés dans l'assistance et la protection des réfugiés et des personnes déplacées depuis l'adoption de la Déclaration de Carthagène en 1984, la Déclaration de Mexico et le Plan d'action pour renforcer la protection internationale des réfugiés en Amérique latine de 2004, relevant les nouveaux défis posés par les mouvements migratoires mixtes dans diverses régions du continent, et *reconnaissant* la nécessité de revitaliser la recherche de solutions durables avec la participation active de ces populations en tenant compte de la nouvelle politique du HCR sur les réfugiés dans les zones urbaines,

Réaffirmant le droit de toute personne de demander et d'obtenir le droit d'asile et l'importance du droit à une nationalité, inscrit dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme de 1948 et la Convention américaine des droits de l'homme de 1969,

Réaffirmant notre respect absolu du principe de non-refoulement, notamment le non-renvoi aux frontières et le non-refoulement indirect, ainsi que

la non-pénalisation de l'entrée illégale et la non-discrimination, considérés comme des principes fondamentaux du droit international des réfugiés,

Constatant avec satisfaction que la législation interne en vigueur sur les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur des pays du continent a intégré des considérations liées au genre, à l'âge et à la diversité pour répondre aux besoins différenciés de protection des hommes et des femmes, des filles et des garçons, des personnes âgées, des personnes handicapées, des populations indigènes et des descendants d'Africains,

Soulignant la vaste portée de protection accordée par la définition du terme réfugié au niveau régional et pris en compte dans la législation nationale de certains pays de la région,

Reconnaissant les efforts fournis par les pays d'origine avec le soutien de la communauté internationale pour faire face aux circonstances qui entraînent les mouvements de populations recherchant une protection internationale comme les réfugiés, et l'importance de poursuivre ces efforts,

Soulignant les efforts déployés par les pays d'accueil dans la région qui, fidèles à leur généreuse tradition d'asile, continuent à fournir une protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés malgré les conditions socio-économiques difficiles,

Soulignant la contribution essentielle des Etats avec le soutien du HCR, la communauté des donateurs, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les organisations de la société civile pour prendre soin de, et protéger, les réfugiés, les apatrides et les personnes déplacées, et rechercher des solutions durables à leurs problèmes,

Réaffirmant l'importance de continuer à faire des progrès dans la recherche et la mise en œuvre de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées à travers un engagement renouvelé à la coopération internationale et au partage des responsabilités en ce qui concerne les réfugiés,

Soulignant le caractère créatif et innovateur du programme de solidarité régional pour la réinstallation mis en œuvre par l'Argentine, le Brésil et le Chili en collaboration avec l'Uruguay et le Paraguay ; et la nécessité de le consolider avec le soutien technique et financier de la communauté internationale,

Tenant compte de la croissance et de la complexité des mouvements migratoires mixtes, particulièrement à l'extérieur du continent, favorisées par des réseaux transnationaux qui se livrent à la contrebande et à la traite d'êtres humains,

Prenant acte du « Plan d'action articulé sur 10 points du HCR concernant la protection des réfugiés et les migrations mixtes » ainsi que des recommandations et conclusions de la « Conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales dans les Amériques : critères de protection dans le contexte des migrations mixtes » tenue à San José, au Costa Rica, en novembre 2009, et de l'importance de reconnaître les différents profils de personnes impliquées dans les mouvements migratoires afin de répondre aux besoins spécifiques de protection différenciés des réfugiés, des victimes de la traite, des enfants non accompagnés/séparés et des migrants qui ont subi la violence,

Soulignant l'importance des processus régionaux consultatifs sur les migrations pilotés par les Etats qui contribuent à la mise au point des garanties pour la prise en charge et la protection des réfugiés, des victimes de la traite, des enfants non accompagnés/séparés de leur famille et des migrants vulnérables,

DECIDE DE :

1. *Revitaliser* la mise en œuvre des programmes « Frontières de solidarité », « Villes de solidarité » et « Réinstallation fondée sur la solidarité » du Plan d'action de Mexico de 2004 visant à renforcer la protection internationale des réfugiés en Amérique latine avec le soutien de la communauté internationale, le cas échéant ;
2. *Promouvoir* l'échange de bonnes pratiques et des enseignements tirés dans toute la région dans le cadre de la Déclaration et Plan de Mexico qui pourraient être utiles à la prise en charge et la protection des réfugiés et des personnes déplacées et la recherche de solutions durables ;
3. *Recommander* l'application du Plan d'action de Mexico comme cadre régional pour relever les nouveaux défis liés à l'identification et à la protection des réfugiés dans le contexte des mouvements migratoires mixtes ;
4. *Reconnaître* l'importance de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et particulièrement la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des déplacements de réfugiés afin d'éviter de nouveaux flux de réfugiés ;
5. *Promouvoir* l'adhésion de l'hémisphère aux instruments internationaux sur la protection des réfugiés et, à cet égard, inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer rapidement à ces instruments ;
6. *Envisager* la possibilité d'adopter des mécanismes appropriés de protection nationale afin de traiter des situations nouvelles non prévues par les instruments internationaux pour la protection des réfugiés, en tenant dûment compte des besoins de protection des migrants et des victimes de la

traite, notamment si elles sont dans le besoin d'une protection internationale comme dans le cas des réfugiés ;

7. *Prier instamment* les pays des Amériques d'envisager d'adhérer aux instruments internationaux sur l'apatridie, de réexaminer leur législation nationale pour prévenir et réduire les situations d'apatridie, et de renforcer les mécanismes nationaux pour l'enregistrement complet des naissances ;
8. *Promouvoir* les valeurs de solidarité, de respect, de tolérance et de multiculturalisme, en soulignant la nature non-politique et humanitaire de la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides, en reconnaissant leurs droits et obligations ainsi que leurs contributions positives à la société ;
9. *Reconnaître* l'importance des plus grandes possibilités de migration régulière et des politiques qui respectent les droits humains des migrants, quel que soit leur condition de migrant pour préserver l'espace de protection aux réfugiés ;
10. *Promouvoir* l'évaluation des besoins de protection des enfants séparés ou non accompagnés, notamment leur besoin de protection internationale en tant que réfugiés et la mise en place de mécanismes nationaux pour la détermination d'un intérêt supérieur de l'enfant ;
11. *Remercier* le Gouvernement et le peuple du Brésil pour son initiative de tenir cette réunion et pour leur généreuse hospitalité et solidarité ;
12. *Approuver* la présente Déclaration en tant que « Déclaration de Brasilia » et diffuser son contenu en qualité de contribution de la région aux commémorations organisées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

DECLARATION DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE (UIP)

DECLARATION SUR L'ACTION PARLEMENTAIRE D'APPUI AU
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (HCR) ET
A LA PROTECTION DES REFUGIES

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 188^{ème} session

(Panama, 20 avril 2011)

Nous, Parlementaires réunis à Panama pour la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, réaffirmons notre engagement en faveur de la protection des personnes déplacées de force et des apatrides, ainsi que notre soutien au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), première institution humanitaire du système des Nations Unies chargée de leur protection.

Il y a aujourd'hui dans le monde 43 millions de personnes déplacées de force, dont 15 millions sont des réfugiés. On compte en outre 12 millions d'apatrides. Les phénomènes planétaires tels que la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, aggravés par des tendances lourdes comme l'urbanisation, soumettent le HCR et les Etats à rude épreuve et pourraient nécessiter de nouvelles approches pour venir en aide aux personnes déplacées et en assurer la protection.

Par ailleurs, le problème de l'apatridie s'est amplifié durant la dernière décennie avec la dissolution de certains Etats, l'application de lois contradictoires sur la nationalité ainsi que de lois discriminatoires sur la transmission de la nationalité pour les femmes. Le fait d'être apatride interdit de se rendre à l'étranger, de scolariser ses enfants, d'accéder à l'emploi et à la formation, et contraint à une existence faite d'incertitude.

Nous rappelons les débats et les résolutions des Conférences de l'UIP de ces dernières années sur le sujet des réfugiés et des personnes déplacées. Nous félicitons l'UIP et le HCR de leur travail de sensibilisation des parlements au problème des déplacements forcés et à la manière dont les parlementaires peuvent contribuer à apporter des solutions aux personnes déplacées et aux apatrides.

Nous nous félicitons en particulier de la parution des guides parlementaires Protection des réfugiés : Guide sur le droit international relatif aux réfugiés et Nationalité et apatridie - Un guide pour les parlementaires, qu'ils ont produits ensemble et qui ont respectivement été traduits en 36 et 29 langues. Nous les

invitons à actualiser le premier de ces guides, pour y rendre compte des évolutions et des problèmes apparus ces dix dernières années.

Nous sommes conscients qu'il faut faire davantage pour améliorer le sort des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des apatrides. Nous nous engageons à jouer le rôle qui est le nôtre en tant que parlementaires.

En particulier, nous réaffirmons que la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 sont les instruments cardinaux du droit international des réfugiés et qu'ils demeurent cruciaux pour leur protection. Aussi nous engageons-nous à renforcer leur mise en œuvre et à envisager l'élaboration d'outils et de solutions adaptées, face aux problèmes contemporains de protection, auxquels le cadre de la Convention de 1951 n'apporte pas une réponse ciblée.

De même, nous réaffirmons que la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides sont les principaux instruments internationaux de lutte contre l'apatridie. Nous encourageons tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier ces instruments et à lever toute réserve qu'ils auraient émise au moment de leur adhésion. Nous nous félicitons des efforts du HCR et proposons de travailler avec lui à l'élaboration du cadre juridique nécessaire et à l'instauration de garanties pour éviter les situations d'apatridie, notamment en faisant en sorte que tout enfant acquière la nationalité à sa naissance et en promouvant l'égalité des sexes pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

Nous proposons de célébrer, comme il se doit, dans nos parlements, le soixantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

Nous saluons l'adoption en octobre 2009 de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Nous encourageons les pays d'Afrique à signer et à ratifier cette Convention, dite Convention de Kampala, et les parlements à adopter les textes d'application nécessaires. Nous encourageons les Etats des autres régions du monde à envisager une formule analogue pour améliorer la protection et l'assistance aux 26 millions de personnes déplacées dans leur propre pays que compte la planète.

Nous nous réjouissons du 60^{ème} anniversaire du HCR et saluons le rôle central qui est le sien pour assurer une protection et une aide internationales aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées et aux apatrides.

Enfin, nous nous engageons à passer en revue l'application de ces Conventions dans nos pays et à rendre compte des résultats à l'UIP. En particulier, nous souhaitons voir des progrès en ce qui concerne les adhésions aux principales conventions sur les réfugiés et l'apatridie, la mise en place de garanties législatives pour la prévention et la réduction des cas d'apatridie, ainsi que de nouvelles méthodes pour la prise en charge des personnes déplacées, dans leur propre pays ou d'un pays à un autre, en raison de problèmes environnementaux et de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques.

DECLARATION DE ZAGREB

(Zagreb, 27 octobre 2011)

Nous, participants de la Conférence sur la délivrance de documents d'état civil et l'enregistrement dans le Sud de l'Europe orientale (Zagreb, 26-27 octobre 2011), tenant compte des droits fondamentaux de l'homme et des instruments internationaux pertinents relatifs à l'apatridie, ainsi que des aspirations à l'intégration européenne, proposons et recommandons de prendre les principes suivants en considération :

I. Au niveau local

1. Eliminer toutes les entraves aux besoins en matière de documentation et d'enregistrement, particulièrement pour les personnes vulnérables. Il pourrait s'agir de réformes juridiques, d'exigences appropriées relatives à la résidence et à la documentation, de l'exemption de frais, de facilitation de l'enregistrement des naissances, et des autres formalités y relatives, et de la délivrance de cartes d'identité.
2. Mettre en place un mécanisme national de coordination (par exemple, MoU) entre les différents acteurs pour lesquels un point focal devrait être désigné.
3. Renforcer les services municipaux pertinents, notamment l'état civil et les centres de protection sociale, identifier et traiter les questions d'enregistrement et de documentation.
4. Entreprendre des actions concrètes pour identifier et aider toutes les personnes courant un risque d'apatridie, notamment celles qui ont besoin d'être enregistrées et qui n'ont pas de papiers.
5. Mener des activités en coordination avec la société civile et utiliser des équipes mobiles de sensibilisation et d'inscription.
6. Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer sur la nécessité d'être enregistrés à la naissance et en expliquer les procédures.
7. Impliquer activement les Roms et d'autres groupes minoritaires pendant tout la durée du processus.

8. Encourager l'enregistrement universel des naissances, dans des cas spécifiques en simplifiant les exigences de preuve dans les procédures administratives et judiciaires nécessaires pour effectuer l'enregistrement.

II. Au niveau régional

Renforcer la coopération au niveau régional. A cette fin, examiner le rôle, la structure et les méthodes du Groupe de travail du Processus de Sarajevo sur la documentation civile en vue de promouvoir une initiative régionale pour :

1. Identifier et traiter des aspects régionaux de la fourniture de documents d'état civil, de l'enregistrement et du risque d'apatridie et établir des points de référence pour évaluer les progrès.
2. Mener des activités de sensibilisation parmi les groupes cibles potentiels et les parties prenantes.
3. Assurer la coopération et l'échange d'informations entre les parties prenantes, y compris les autorités responsables et les représentants de la société civile.
4. Mettre en place des procédures adéquates, accélérées et simplifiées pour faciliter la délivrance des documents d'état civil et l'enregistrement.
5. Encourager la reconnaissance réciproque des documents.
6. Continuer à développer la coopération avec les institutions compétentes en dehors de la région pour surmonter les problèmes liés à l'identification et à la documentation des personnes originaires de la région.
7. Assurer le suivi lors de la réunion de la Décennie des Roms de mars 2012 à Skopje.

DECLARATION DE L'UNION EUROPEENNE

À L'OCCASION DU 60^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE 1951
CONCERNANT LE STATUT DES RÉFUGIÉS

(Luxembourg, les 27 et 28 octobre 2011)

3121^{ème} Conseil justice et affaires intérieures

Le Conseil a adopté la déclaration suivante :

«Afin de célébrer le 60^{ème} anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, l'Union européenne, qui se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité, de solidarité et de droits fondamentaux, réaffirme son attachement à cet instrument unique qui est à la base du régime international de protection des réfugiés.

L'Union européenne rappelle sa volonté d'élaborer une politique commune en matière d'asile fondée sur l'application intégrale et globale de la Convention de 1951, et affirme une nouvelle fois son attachement au respect absolu du droit d'asile tel qu'il est énoncé notamment dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'Union européenne souligne les progrès qu'elle a accomplis à cet égard au cours des dix dernières années: achèvement de la première phase de la création d'un régime d'asile européen commun, mise en place du Fonds européen pour les réfugiés et du Bureau européen d'appui en matière d'asile, coopération pratique accrue, renforcement de l'Etat de droit sur la base de la jurisprudence des tribunaux européens compétents en matière d'asile. L'Union européenne réaffirme sa volonté de développer le régime d'asile européen commun en prévoyant des normes exigeantes en matière de protection, assorties de procédures équitables et efficaces.

A travers le développement de la dimension extérieure du régime d'asile européen commun, l'Union européenne tient à exprimer sa solidarité avec les pays tiers, notamment au moyen de programmes de réinstallation volontaire, tout en poursuivant ses efforts pour promouvoir et soutenir le renforcement des moyens, en étroite coopération avec le HCR et d'autres acteurs internationaux, afin de pouvoir faire face à la présence prolongée de réfugiés dans ces pays.

L'Union européenne invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951 ainsi qu'au protocole de 1967, et demande aux Etats qui

ont assorti ces instruments de restrictions géographiques et autres réserves de réexaminer ces dernières, de manière à garantir l'application universelle des dispositions desdits instruments. L'Union européenne rappelle, à cet égard, le programme de Stockholm, adopté le 1er décembre 2009, qui prévoit que l'Union européenne devrait viser l'adhésion à la Convention de Genève et à son Protocole de 1967, sous réserve d'un rapport de la Commission sur les conséquences juridiques et pratiques de ladite adhésion.

L'Union européenne est consciente du mandat tout à fait particulier dévolu au HCR et elle mesure toute l'importance des efforts déployés par cet organisme pour protéger les réfugiés et les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale et contribuer à trouver des solutions durables à leurs problèmes. Elle relève qu'il est particulièrement important pour les Etats contractants de coopérer avec le HCR afin de l'aider à s'acquitter de son obligation consistant à vérifier l'application des dispositions de la Convention de 1951 et à coordonner les réponses apportées au niveau international pour protéger les réfugiés et gérer les situations où l'état de réfugié se prolonge.

L'Union européenne est disposée à poursuivre ses travaux en étroite collaboration avec le HCR afin de garantir l'efficacité de la protection et de l'aide internationales. A cet égard, l'Union européenne est consciente du rôle important joué par le HCR en ce qui concerne l'aide humanitaire fournie aux réfugiés. En cette année anniversaire, l'Union européenne réaffirme qu'elle est fermement déterminée à aider et à protéger, dans le respect des obligations internationales, tous ceux qui, hommes, femmes et enfants, sont contraints de quitter leur foyer et leur pays par crainte de persécutions.»

DECLARATION CONJOINTE DE BELGRADE

SUR LE TERME DU DEPLACEMENT ET LA GARANTIE DE SOLUTIONS DURABLES EN FAVEUR DES REFUGIES VULNERABLES ET DES DEPLACES INTERNES

(Belgrade, 7 novembre 2011)

1. Nous, Ministres des Affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, du Monténégro et de Serbie, nous déclarons convaincus que l'adoption de solutions globales, justes et durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés internes dans la région contribuera de façon déterminante à approfondir nos relations de bon voisinage et la stabilité dans la région. Nous reconnaissons que la résolution efficace de ces problèmes est essentielle au renforcement des relations positives et productives entre nos pays et nos citoyens et indispensable à nos demandes respectives d'adhésion à l'Union européenne.
2. Nous rappelons les principes établis dans la Déclaration de Sarajevo du 31 janvier 2005 et élaborés dans le communiqué conjoint de Belgrade du 25 mars 2010, notamment le respect intégral des droits des réfugiés et des déplacés internes à l'intérieur et l'obligation mutuelle de coopérer étroitement et de synchroniser nos activités afin d'assurer des solutions durables à leurs problèmes, soit le retour volontaire et la réintégration, soit l'intégration sur place.
3. Nous sommes réunis aujourd'hui à Belgrade pour examiner les progrès significatifs accomplis en matière de recherche de solutions durables aux cas en suspens de réfugiés et de déplacés internes issus des déplacements de 1991 à 1995 dans la région - y compris les déplacés internes au Monténégro à partir de 1999 - et pour identifier l'ampleur des besoins et réaffirmer notre engagement à surmonter les obstacles qui subsistent pour ceux qui ont encore besoin de solutions durables.
4. En tenant compte des lois, des stratégies, des programmes et des plans d'action pertinents de chaque pays ainsi que des règles et normes internationales, nos gouvernements s'engagent à nouveau à coopérer dans un esprit de bonne foi pour protéger et promouvoir les droits des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes, y compris les droits individuels existants, et à fournir tout le soutien matériel, juridique, social et autre nécessaire pour mettre fin à ces déplacements forcés et permettre à toutes ces personnes de vivre dans nos pays en tant que citoyens à part entière, libres de toute forme de discrimination.

5. A cette fin, nos gouvernements ont élaboré un plan régional de travail décrivant les mesures prises pour éliminer les entraves et aboutir à des solutions durables. En outre, nos gouvernements ont convenu d'un Programme commun régional pluriannuel pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés plus vulnérables et des déplacés internes. Le Programme commun régional pluriannuel fait partie intégrante de la présente déclaration conjointe, et il sera présenté lors d'une conférence des donateurs au début de 2012. Nous reconnaissons que toutes les autres questions ne figurant pas à l'ordre du jour de la Conférence des donateurs seront traitées en parallèle par chaque gouvernement, au cas par cas et en fonction des besoins, afin de mettre un terme aux déplacements prolongés de 1991 à 1995, de manière digne, viable et durable.
6. A cet égard, nous sommes également heureux de constater que les questions en suspens liées aux aspects régionaux des déplacements de 1991-1995 suivantes ont été résolues entre nos pays :
 - Fournir des logements adéquats à tous les réfugiés hébergés dans des centres collectifs ;
 - Mettre en place un cadre régional pour répondre aux besoins de logement des personnes vulnérables, y compris les anciens détenus de droits d'occupation/de location en tenant compte des programmes concrets nationaux ;
 - Veiller à ce que des procédures simplifiées et accélérées soient mises en place pour garantir la délivrance de documents d'état civil fiables à tous les réfugiés, rapatriés et déplacés internes afin de leur permettre de jouir pleinement et effectivement de leurs droits et de parvenir à des solutions durables, ce qui implique que l'on devra accorder une attention particulière aux documents authentiques déjà en leur possession dans ces procédures ;
 - Garantir un choix libre et éclairé de solutions durables aux réfugiés et déplacés internes ;
 - Gérer les fonds alloués par le mécanisme de Fonds d'affectation spéciale afin de s'assurer que les fonds vont profiter prioritairement, comme convenu, aux populations de la région à qui ils sont destinés ;

- Poursuivre l'échange de données au niveau régional pour éviter la multiplication de l'aide et s'assurer que personne n'en soit exclu.
7. Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à la communauté internationale pour son rôle actif au cours des dernières années, notamment pour ses efforts et son soutien continu dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés internes dans la région. Nous accueillons la Conférence des donateurs comme un effort collectif définitif de la communauté internationale pour clore le chapitre de la population réfugiée de 1991-1995 dans la région.
 8. Le Programme régional fournit des solutions durables aux problèmes en suspens sur les aspects régionaux du déplacement. Nous restons déterminés à poursuivre les efforts aux niveaux nationaux respectifs en vue de parvenir à la résolution finale des situations de réfugiés.

DECLARATION DU PARLEMENT EUROPEEN (EXTRAITS)

Discours d'ouverture prononcé par S.E. M. Jerzy Buzek, Président du Parlement européen à la session plénière du 12-15 décembre 2011 à Strasbourg.

Cette année marque le soixantième anniversaire de la signature de la Convention relative au statut des réfugiés. Ce document constitue le fondement des règlements en matière d'asile de l'Union européenne. Il définit également la compréhension internationale du terme «réfugié». Le Parlement européen, comme vous le savez, travaille activement et est impliqué dans les questions relatives aux réfugiés. Nous avons également participé aux négociations sur le régime européen commun en matière d'asile. Nous lançons un appel pour sa mise en œuvre intégrale en 2012.




J'aimerais vous rappeler, si vous me le permettez, le camp de Shusha en Tunisie qui abrite des réfugiés en provenance de Libye et des citoyens de presque tous les pays africains. Ce sont des gens qui ne peuvent pas retourner dans leurs pays. L'Union européenne, et qui plus est nos Etats membres, devraient prendre une décision sur cette question. Les Etats-Unis d'Amérique ont accepté de recevoir 800 réfugiés, la Norvège 400 et l'Union européenne - c'est-à-dire l'ensemble des Etats membres – en a accepté, à ce jour, 150. Il y a 3 800 réfugiés. Ils ne peuvent pas retourner dans leur patrie et sont actuellement à la charge des autorités tunisiennes. Ils vivent en plein désert sous des tentes.



Liste des Etats et organisations internationales



A

| | | |
|---|---------------------|----|
|  | Afghanistan..... | 47 |
|  | Afrique du Sud..... | 48 |
|  | Algérie..... | 50 |
|  | Allemagne..... | 50 |
|  | Angola..... | 51 |
|  | Argentine..... | 52 |
|  | Arménie..... | 55 |
|  | Australie..... | 55 |
|  | Autriche..... | 57 |
|  | Azerbaïdjan..... | 58 |

B

| | | |
|---|---|----|
|  | Bélarus..... | 59 |
|  | Belgique..... | 59 |
|  | Bénin..... | 61 |
|  | Bolivie (Etat plurinational de)..... | 62 |
|  | Bosnie-Herzégovine..... | 62 |
|  | Brésil..... | 63 |
|  | Bulgarie..... | 64 |
|  | Burundi..... | 64 |

C

| | | |
|---|---------------|----|
|  | Canada..... | 65 |
|  | Chine..... | 66 |
|  | Chypre..... | 67 |
|  | Colombie..... | 67 |

| | | |
|---|---|----|
|  | Commission de l'Union africaine..... | 68 |
|  | Congo..... | 69 |
|  | Costa Rica..... | 70 |
|  | Côte d'Ivoire..... | 71 |
|  | Croatie..... | 71 |

D

| | | |
|---|---------------|----|
|  | Danemark..... | 72 |
|---|---------------|----|

E

| | | |
|---|----------------------------|----|
|  | Egypte..... | 73 |
|  | Equateur..... | 74 |
|  | Espagne..... | 74 |
|  | Etats-Unis d'Amérique..... | 74 |
|  | Ethiopie..... | 79 |
|  | Fédération de Russie..... | 79 |




F

| | | |
|---|---------------|----|
|  | Finlande..... | 80 |
|  | France..... | 80 |

G

| | | |
|---|--------------------|----|
|  | Gambie..... | 81 |
|  | Géorgie..... | 82 |
|  | Ghana..... | 83 |
|  | Grèce..... | 83 |
|  | Guinée..... | 86 |
|  | Guinée-Bissau..... | 87 |

H

| | | |
|---|---------------|----|
|  | Haïti..... | 88 |
|  | Honduras..... | 88 |
|  | Hongrie..... | 88 |




I

| | | |
|---|----------------|----|
|  | Indonésie..... | 90 |
|  | Iraq..... | 90 |
|  | Irlande..... | 91 |
|  | Israël..... | 92 |

J

| | | |
|---|---------------|----|
|  | Japon..... | 92 |
|  | Jordanie..... | 93 |

K

| | | |
|---|-------------------|----|
|  | Kazakhstan..... | 93 |
|  | Kenya..... | 94 |
|  | Kirghizistan..... | 96 |

L


| | | |
|---|--------------------|-----|
|  | Lettonie..... | 96 |
|  | Lesotho..... | 97 |
|  | Libéria..... | 98 |
|  | Liechtenstein..... | 100 |
|  | Luxembourg..... | 100 |

M



| | | |
|---|-----------------|-----|
|  | Madagascar..... | 100 |
|---|-----------------|-----|

| | | |
|---|-----------------|-----|
|  | Malawi..... | 101 |
|  | Mali..... | 103 |
|  | Mauritanie..... | 103 |
|  | Maroc..... | 103 |
|  | Mexique..... | 104 |
|  | Monténégro..... | 105 |
|  | Mozambique..... | 105 |









N

| | | |
|---|-----------------------|-----|
|  | Namibie..... | 106 |
|  | Nouvelle-Zélande..... | 106 |
|  | Nigéria..... | 107 |
|  | Norvège..... | 108 |

O

| | | |
|---|---|-----|
|  | Ouganda..... | 109 |
|  | Organisation de coopération islamique (OCI)..... | 110 |

P

| | | |
|---|--------------------------------|-----|
|  | Pakistan..... | 110 |
|  | Panama..... | 111 |
|  | Papouasie-Nouvelle-Guinée..... | 111 |
|  | Paraguay..... | 112 |
|  | Pays-Bas..... | 112 |
|  | Pérou..... | 114 |
|  | Philippines..... | 114 |
|  | Portugal..... | 115 |


Q

 Qatar 115

R

 République centrafricaine 116

 République de Corée 118

 République démocratique
du Congo 119

 République dominicaine 119

 République de Moldova 120

 République tchèque 120

 République-Unie
de Tanzanie 121

 Roumanie 122

 Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord 123

 Rwanda 125

S

 Sénégal 127

 Sierra Leone 127

 Somalie 128

 Soudan 129

 Soudan du Sud 130

 Suède 131

 Suisse 133

T

 Tchad 134

 Thaïlande 134

 Togo 135

 Tunisie 136

 Turquie 136

 Turkménistan 137


U

 Ukraine 137

 Union européenne 137

 Uruguay 138

V

 Venezuela
(République bolivarienne du) 139

Y

 Yémen 139

Z

 Zambie 140

 Zimbabwe 141



HCR/S. Modola/Octobre 2011



Nations Unies/Eskinder Debebe/Février 2008



HCR/Jean-Marc Ferré/Décembre 2011



HCR/Jean-Marc Ferré/Décembre 2011



HCR/Sam Phelps/Novembre 2011



Janne Mikkilä /2007



HCR/Jean-Marc Ferré/7 Décembre 2011



Département d'Etat américain/Janvier 2009



HCR/P. Wiggers/Février 2012



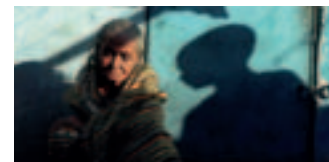
HCR/J. Tanner



HCR/P. Wiggers/Février 2012



HCR/F. Noy



HCR/G.M.B. Akash/Juin 2006



HCR/J. Tanner



HCR/S. Hopper

Publié par :

HCR/Division de la protection internationale
P.O. Box 2500
1211 Genève 2
Suisse

HCR, juin 2013

